



Diagnostic  
territorial

Etat des lieux des pratiques sportives en faveur des  
personnes en situation de handicap

**Territoire : Auvergne-Rhône-Alpes**

# Introduction générale

Connaître précisément pour agir au plus juste. Tel est l'objet fondamental des états des lieux régionaux menés par le Comité paralympique et sportif français (CPSF). Ce dernier réunit et coordonne toutes les fédérations sportives agréées par le ministère des Sports qui proposent une offre sportive pour les personnes en situation de handicap et participe à mobiliser les différents acteurs qui peuvent contribuer au développement des pratiques.

Ce savoir a vocation à être partagé pour que tous les acteurs se l'approprient. Il a été formulé grâce à leur contribution, qu'ils en soient remerciés.

## Un paysage éclaté

La pratique sportive des personnes en situation de handicap a connu des évolutions majeures depuis une dizaine d'années. De nouveaux acteurs ont développé une offre adaptée à différents publics, aux côtés de fédérations sportives engagées de longue date dans le sport pour les personnes en situation de handicap. Cette transformation n'est pas isolée dans le champ du handicap. La loi de 2005 et les évolutions sociétales qui l'ont motivée ont fait de la mobilisation des institutions ouvertes à toute la population l'un des principes d'actions des divers dispositifs ou politiques publiques relatives au handicap. L'accès au sport est devenu l'un des enjeux du plein exercice de la citoyenneté par les personnes en situation de handicap elles-mêmes.

Les fédérations sportives historiques, la Fédération Française Handisport et la Fédération Française du Sport adapté, ont été les premières à organiser une offre sportive sur la quasi-totalité du territoire national. A leurs côtés, plusieurs dizaines d'autres fédérations proposent aussi des activités dédiées ou ouvertes aux personnes en situation de handicap, de manière localisée ou ponctuelle ou de façon plus structurée, souvent liées aux besoins des pratiquants. D'autres acteurs, du milieu associatif ou du champ de l'économie sociale et solidaire mettent aussi en œuvre des activités physiques adaptées. Il existe aussi une pratique non-organisée dont il est difficile, par essence, de définir les contours. La multiplication des acteurs a d'ailleurs conduit à la création et la popularisation d'un néologisme – parasport – qui regroupe toutes les pratiques sportives des personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap.

En parallèle, les acteurs publics, Etat ou collectivités territoriales, ont élaboré des politiques publiques dédiées au développement du sport pour personnes en situation de handicap. Elles ont été plus nombreuses après l'adoption de la loi de 2005. Accompagnement à l'emploi, subventions de fonctionnement des structures dédiées, aides à l'équipement... ont été autant d'enjeux qui ont fait l'objet de politiques publiques, en particulier à travers l'ex-Centre national de développement du sport (CNDS). Ce dernier, en orientant les financements déconcentrés qu'il déployait – la part territoriale -, est devenu un acteur fondamental du développement des parasports. La disparition du CNDS, au profit de l'Agence nationale du sport, est venu réinterroger les modes de financements.

Les associations représentant les personnes en situation de handicap, gestionnaires d'établissement ou non, jouent aussi un rôle important dans les pratiques sportives pour personnes en situation de handicap. Le développement de la filière Activités physiques adaptées, au sein des formations STAPS, a permis à ces structures de disposer de personnels formés pour dispenser une pratique au sein des établissements. Les Agences régionales de santé (ARS) les encouragent d'ailleurs souvent à multiplier la pratique des activités physiques.

Le paysage des parasports est ainsi caractérisé par un éclatement structurel, consécutif tant d'un héritage historique que de la place du handicap dans la société. Il est plus complexe d'appréhender les réalités dans un univers si varié. Il n'existe pas d'analyse globale du développement des parasports qui intègre cette diversité tout comme il est particulièrement difficile de faire coopérer autant d'acteurs si

différents. Par l'intermédiaire de ses référents paralympiques territoriaux, et avec chacun des acteurs concernés, le CPSF entend répondre à cet enjeu.

### **Une absence de données directement exploitables**

Des millions de personnes sont elles-mêmes concernées par le handicap. L'INSEE considère que 10 à 12 millions de personnes sont en situation de handicap, près de 5 millions ont entre 20 et 59 ans, soit 14% de cette tranche de population.

Parmi elles, combien pratiquent régulièrement une activité physique ? Il s'agit de la question essentielle, auquel nul ne peut répondre. Les états des lieux régionaux menés par le CPSF ne prétendent d'ailleurs pas apporter une réponse précise à cet enjeu. Faute de données fiables ou exploitables, il n'est pas possible de quantifier le nombre de pratiquants, fussent-ils licenciés d'une fédération sportive. Hormis la FFH ou la FFSA, rares sont les fédérations qui dénombrent leurs pratiquants en situation de handicap, pour de multiples raisons. En dehors du champ fédéral, la quantification des pratiquants est encore plus ardue.

Il existe des études, des sondages, des productions universitaires qui documentent la pratique sportive. Les fédérations sportives ont réalisé des enquêtes. La Française des Jeux a diligenté un sondage dédié à la question de la pratique parasportive. Le Pôle Ressources National Sport et Handicaps a mené une étude sur le sport en Etablissement médico-social. Paris 2024 et ses partenaires ont missionné le laboratoire ORME qui a interrogé des clubs et pratiquants. Ces travaux ne permettent néanmoins pas d'avoir une vision globale des pratiques sportives des personnes en situation de handicap, et encore moins au plan local.

L'absence de données n'est pas propre au sport. La notion de handicap regroupe des situations très différentes les unes des autres : les personnes en situation de handicap ne sont pas homogènes. Il est difficile, par exemple, de connaître, selon les différents territoires, quelles sont les déficiences les plus représentées parmi la population en situation de handicap. Il existe des freins méthodologiques, juridiques, sémantiques, sociologiques qui expliquent ces carences.

Tout exercice d'analyse repose ainsi sur un croisement des données existantes, forcément imparfait, à l'interprétation des chiffres et la construction d'indicateurs parcellaires et incomplets. Les états des lieux régionaux y font appel tout en s'appuyant sur des entretiens qualitatifs, particulièrement indispensables au regard du manque de données.

### **Une sous pratique incontestable ?**

Si les données ne permettent pas de caractériser objectivement la pratique sportive par les personnes en situation de handicap, il existe un consensus des acteurs pour souligner qu'elle demeure limitée. Comment en être sûr ? Certes, le nombre de licenciés dans les fédérations spécifiques rapporté à la population en situation de handicap tendrait à le démontrer. Dans ce cas, comment être certain que les autres fédérations, qui n'identifient pas ou peu leurs licenciés en situation de handicap, ne seraient pas plus accueillantes qu'envisagé ? Ou alors, le sport pour personnes en situation de handicap échapperait-il en grande partie au mouvement sportif fédéral ?

Les fédérations dites spécifiques regroupent environ 100 000 licenciés. Par un raisonnement nécessairement limitatif, en considérant que tous ces licenciés sont en situation de handicap<sup>1</sup>, on obtient un ratio de 72,4 licenciés dans les fédérations spécifiques pour 1000 allocataires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) alors même que ces allocations ne couvrent pas toute la population handicapée<sup>2</sup>. A ce chiffre s'ajoutent les pratiquants

---

<sup>1</sup> Ces fédérations délivrent des licences cadres par exemple

<sup>2</sup> Près de 5 millions d'individus, en entre 20 et 59 ans, sont considérés en situation de handicap, par exemple

licenciés en fédération ordinaire, dont la faiblesse de la structuration est soulignée par les états des lieux régionaux, et les pratiques non fédérées, nombreuses en établissement mais limitées en dehors. On peut raisonnablement considérer, au regard des 16 millions de licences sportives délivrées dans le pays, que la pratique sportive fédérée des personnes en situation de handicap est aujourd'hui encore restreinte, voire marginale.

Les états des lieux régionaux apportent des éclairages utiles, différenciés sur les territoires. C'est la force de la démarche. Son caractère régionalisé n'est pas sans faiblesse (différences de style, d'approches...) mais permet d'obtenir une photographie territorialisée et argumentée. Ils montrent combien l'implication des acteurs, qu'ils soient sportifs, collectivités, associations, établissements médico-sociaux, est très hétérogène, confortant la volonté de mettre en œuvre une approche territorialisée. À ce titre, la déclinaison territoriale de la nouvelle gouvernance partagée du sport français constitue une opportunité importante. En effet les futurs projets sportifs territoriaux (PST) incluront obligatoirement un volet sport handicap, que les états des lieux du CPSF viendront nourrir.

Tous les acteurs convergent pour souligner que les freins détectés lors de l'analyse ou relevés par les acteurs sont quasi-dirimants. Ils sont liés à l'offre sportive, insuffisante dans de nombreux territoires ou peu adaptée aux attentes et rythmes de vie des individus. Ils tiennent à une absence de sensibilisation des pratiquants eux-mêmes sur le fait qu'il est possible, malgré leur handicap, de pratiquer une activité sportive, mais aussi à des problématiques de transport, d'accessibilité, d'information, de coût aussi. Les personnes présentant un certain type de handicap (pluri-handicap, troubles du spectre autistique...) rencontrent des freins plus importants encore. En outre, la désinstitutionnalisation des personnes en situation de handicap fait qu'une offre sportive locale peut ne jamais rencontrer son public. Les analyses montrent aussi que les moins de 20 ans ou les femmes sont particulièrement sous représentés dans les pratiquants. Les handicaps les plus lourds semblent aussi, sans surprise, être particulièrement éloignés des pratiques sportives.

### **La démarche de l'état des lieux régional**

Chaque référent paralympique territorial a donc engagé la démarche concertée d'analyse du territoire dans lequel il est implanté. Les difficultés inhérentes à l'exercice ont été relevées. Elles n'ont pu être que contournées tout en suscitant des axes de réflexion différents. En outre, le contexte sanitaire a représenté un défi de taille, ne permettant pas d'organiser l'ensemble des entretiens qui auraient pu être utiles.

Après une phase descriptive, tant du territoire que des acteurs et populations, chaque référent, avec sa personnalité et son style, propose une analyse argumentée des faits qu'il ou elle a pu relever. Il ou elle initie des pistes de préconisations qui auront vocation à être partagées avant d'alimenter les volets sport handicap des Projets sportifs territoriaux.

En outre, les travaux qui sont présentés ensuite n'ont pas vocation à être figés. Ils n'ont pas traité tous les sujets, tous les axes, tous les enjeux. L'exercice aurait été impossible. De même, de nouvelles données, de nouvelles appréciations pourront utilement venir les compléter ou les amodier. Le mouvement des parasports se transforme continuellement. En acceptant de faire évoluer les états des lieux régulièrement, les acteurs consentent ainsi à réinterroger les acquis pour eux-mêmes contribuer à mettre en œuvre des politiques de développement efficaces et pertinentes. L'enjeu est là. Le sport handicap est individu dépendant. Lorsqu'un expert, et ils sont nombreux, s'éloigne du mouvement, ce dernier perd des savoirs, une mémoire, des réflexes et, finalement, des capacités à agir. En écrivant ces états des lieux, le CPSF entend nourrir les décisions à venir en matière de politiques publiques tout comme il entend transmettre des connaissances, certes imparfaites, à celles et ceux qui auront le plaisir de s'investir dans le développement des pratiques parasportives.

# Synthèse

Première région française en nombre de clubs et deuxième en nombre de licenciés<sup>3</sup>, la région Auvergne-Rhône-Alpes est un territoire résolument tourné vers le sport. Depuis plusieurs années, le développement régional de la pratique sportive se construit dans une démarche collaborative associant mouvement sportif, collectivités territoriales, services de l'Etat et acteurs économiques au sein d'un Schéma Régional de Développement du Sport (SRDS).

Le travail de diagnostic territorial de la pratique sportive des personnes en situation de handicap, qui n'avait jamais été engagé jusqu'à présent, s'inscrit ainsi pleinement dans cette dynamique de réflexion commune et de partage.

L'engagement de l'ensemble des acteurs constitue d'ailleurs un prérequis fondamental pour l'élaboration de plans d'actions favorables au développement du parasport. En effet, les freins encore nombreux et le manque de connaissance du public en situation de handicap et de ses attentes vis-à-vis de la pratique sportive nécessitent une collaboration et des réponses transversales.

En premier lieu, un approfondissement de l'état des connaissances et des besoins aux différents échelons territoriaux apparaît indispensable afin d'améliorer la structuration de l'offre de pratique parasportive. Au regard de l'évolution du mouvement parasportif et de la multiplication du nombre d'acteurs sportifs engagés, un effort particulier doit être effectué pour rendre lisible cette offre de pratique parasportive et pour la faire connaître auprès des acteurs extérieurs.

L'implication et l'accompagnement des collectivités territoriales sont essentiels pour apporter des solutions de proximité en matière d'accessibilité des lieux de pratiques, d'offres de transport adaptées et d'accompagnement humain.

La réponse à ces problématiques ne nécessite pas de partir d'une feuille blanche. La région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un solide maillage d'acteurs structurés et dotés d'une expertise forte, à l'image des structures déconcentrées des fédérations historiques, Handisport et Sport adapté.

Le développement et la structuration du parasport au niveau régional peut ainsi s'appuyer sur un tissu d'acteurs ressources et sur la valorisation d'actions existantes menées aux différents échelons territoriaux et potentiellement répliquables dans d'autres territoires.

Insuffler une dynamique de collaborations transversales et renforcer les liens entre acteurs du sport, du médico-social, du monde éducatif et institutionnels constituent les deux visées principales de ce diagnostic territorial.

Si le travail réalisé ne prétend pas être exhaustif au regard des multiples thématiques qu'il aborde et d'acteurs potentiels non identifiés, il aspire à le devenir en étant partagé, discuté et alimenté à travers une démarche collaborative. Porté à la connaissance de tous les acteurs territoriaux qui souhaiteront s'en emparer, cet état des lieux constitue une base de réflexion pour tendre vers un objectif commun, celui de répondre aux attentes et envies des pratiquants sportifs en situation de handicap.

---

<sup>3</sup> Source : INJEP, chiffres 2018-2019

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>8</b>
1) Introduction régionale .....	8
2) Présentation des territoires .....	9
a) Carte du territoire .....	9
b) Caractéristiques démographiques, économique et géographique .....	9
<b>Méthodologie</b> .....	<b>13</b>
1) Méthode de collecte des données.....	13
2) Méthode d'analyse des données .....	13
<b>I- Les PSH sur le territoire et leur pratique</b> .....	<b>16</b>
1) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : <b>Handicap Moteur</b> .....	23
2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : <b>Handicap Sensoriel</b> .....	24
3) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : <b>Handicap Mental</b> .....	26
4) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : <b>Handicap Psychique</b> .....	27
5) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : <b>Multi-handicap</b> .....	28
6) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : <b>Trouble du spectre autistique</b> .....	30
<b>II- Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH</b> .....	<b>32</b>
1) Les acteurs sportifs.....	32
2) Les institutions .....	41
3) Les accueils de PSH en lien avec le sport .....	53
4) Les facilitateurs.....	54
5) Les autres acteurs .....	56
6) Cartographie des acteurs.....	58
<b>III- Les infrastructures proposées sur le territoire</b> .....	<b>59</b>
1) Les lieux de pratiques .....	59
a) Adaptation des lieux de pratique .....	59
b) Existence de matériels adaptés.....	62
c) Horaires adaptés.....	62
2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil.....	63
a) Répartition géographique des lieux de pratique.....	63

b) Accessibilité logistique/transport.....	64
<b>IV- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre.....</b>	<b>66</b>
1) Fiche N°1 : Parasport en Isère, exemple de politique transversale .....	66
2) Fiche N°2 : Plateforme régionale « Vivre un sport ensemble » .....	68
3) Fiche N°3 : Commission Sport & Handicap du Cantal.....	69
4) Fiche N°4 : Partenariats Education nationale & Fédérations spécifiques .....	70
5) Fiche N°5 : Accessibilité des sports de nature dans l’Ain .....	72
<b>V- Analyse critique.....</b>	<b>73</b>
<b>VI- Préconisations.....</b>	<b>85</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>87</b>
1) Liste des contributeurs.....	87
2) Dispositifs de financement des collectivités territoriales pour le parasport .....	90
3) Glossaire .....	93
<b>Bibliographie .....</b>	<b>95</b>



# Introduction

## 1) Introduction régionale

Le déploiement territorial du Comité paralympique et sportif français s'est traduit par la mise en place de référents paralympiques territoriaux dans les douze régions métropolitaines. Il répond à une évolution forte de l'écosystème du parasport avec l'augmentation du nombre d'acteurs au sein du mouvement parasportif.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la démarche de diagnostic territorial a été réalisée entre les mois de décembre 2020 et juin 2021 à travers la réalisation d'entretiens, d'analyse documentaire et d'exploitation de données.

Réaliser un état des lieux de la pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessite en premier lieu de connaître la population concernée et sa répartition dans une région caractérisée par de multiples contrastes géographiques, socio-démographiques et socio-économiques.

Dans un deuxième temps, l'identification des acteurs territoriaux et la description de leurs actions ou de leur rôle potentiel en lien avec le parasport permet de dégager des convergences existantes ou à construire ainsi que certains freins et leviers de développement à la pratique.

Une troisième partie consacrée à une analyse de l'accessibilité des lieux de pratique et de leurs modalités d'accès vise à illustrer les nombreuses problématiques susceptibles d'être rencontrées par les personnes en situation de handicap dans le cadre de la pratique sportive.

A la suite de ces parties descriptives, une analyse critique accompagnée de préconisations conclura ce travail de diagnostic territorial. Ces dernières seront portées à la connaissance de l'ensemble des acteurs afin qu'elles puissent être partagées, discutées et amendées.

En effet, si un nombre conséquent d'acteurs a été rencontré (190 personnes représentant 97 structures), le volume d'acteurs et la taille du territoire ne permettent pas de prétendre à une vision exhaustive de la réalité de la pratique parasportive en Auvergne-Rhône-Alpes.

L'état des lieux tend toutefois à disposer d'une photographie à un instant T qui a vocation à évoluer au gré des dynamiques et travaux futurs qui seront engagés.

Dans le cadre de la conférence régionale du sport (CRS) installée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, le travail réalisé sera mis à la disposition de cette nouvelle instance afin d'alimenter le diagnostic territorial et le projet sportif territorial (PST) qui en résultera.

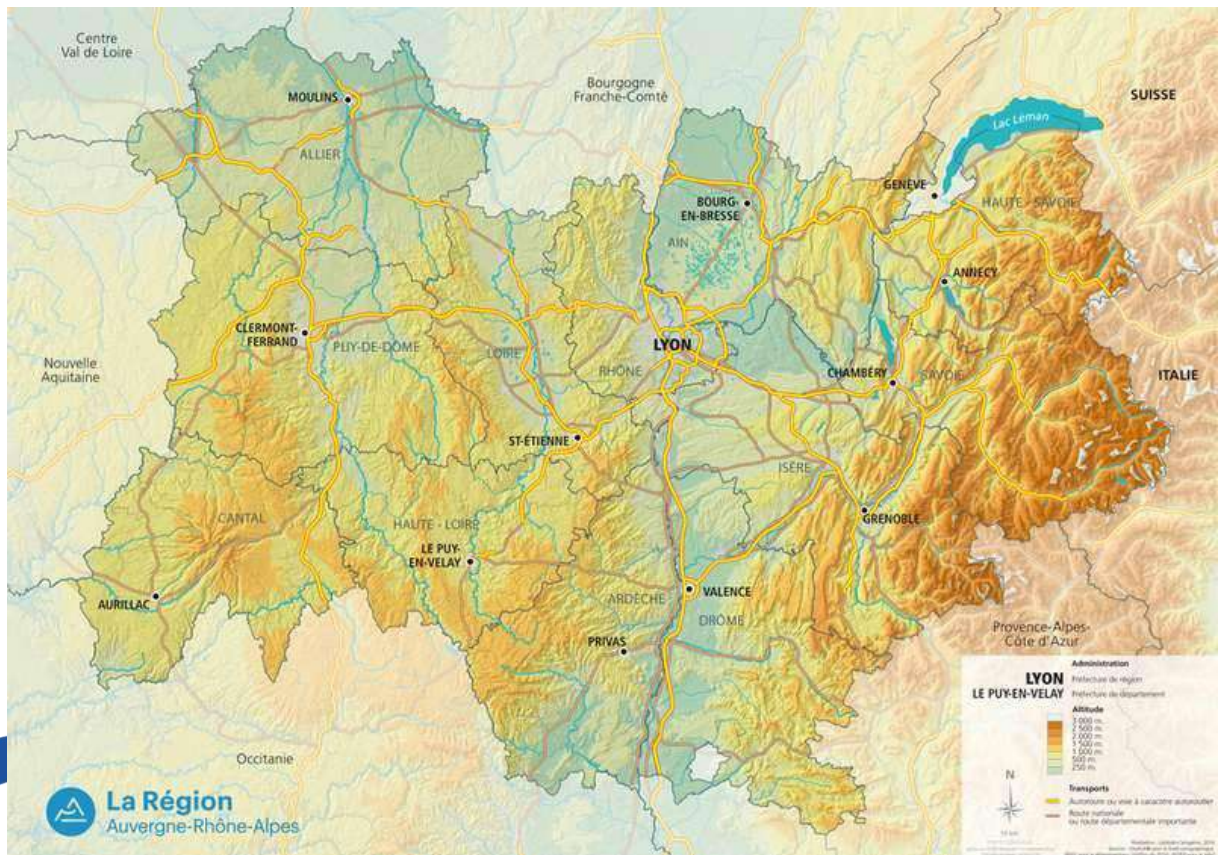
Identifié comme un axe prioritaire de la CRS, le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessite effectivement une réflexion transversale aux différents échelons territoriaux pour apporter des solutions qui répondent aux disparités du territoire mais aussi et surtout aux besoins et envies des pratiquants.

En conclusion, des remerciements sincères à l'ensemble des acteurs rencontrés pour la richesse des échanges et le temps accordé qui ont permis d'alimenter cet état des lieux.



## 2) Présentation des territoires

### a) Carte du territoire<sup>4</sup>



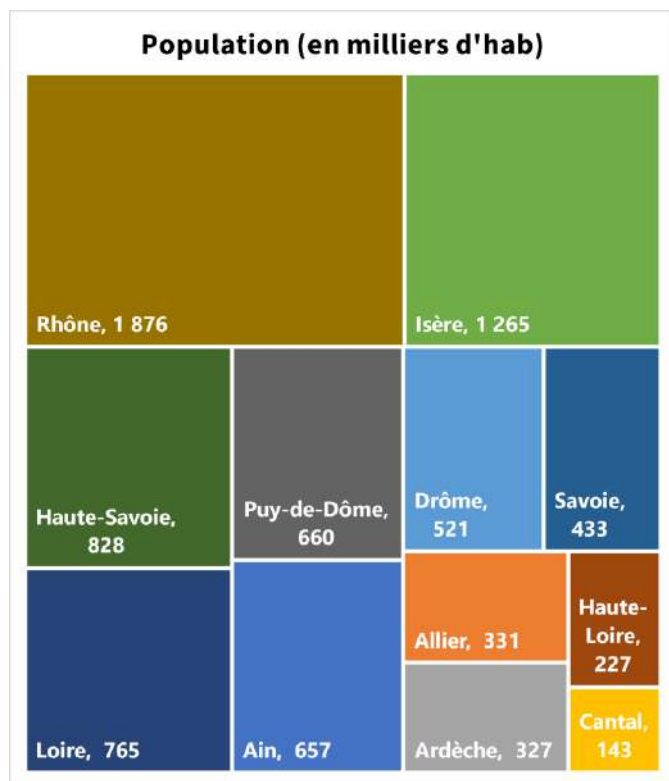
### b) Caractéristiques démographiques, économique et géographique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dite Loi NOTRe, a eu pour conséquence la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes. La nouvelle région ainsi créée est la 3<sup>e</sup> région française en termes de superficie (69 711km<sup>2</sup>) et la 2<sup>e</sup> en termes de population derrière l'Île de France avec près de 8 millions d'habitants.

La région est composée de 12 départements : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Rhône, Savoie et Haute-Savoie. Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la métropole de Lyon ou Grand Lyon est le 13<sup>e</sup> département de la région puisqu'elle dispose des compétences départementales sur les 59 communes de son territoire.

<sup>4</sup> © Région Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/8-des-cartes.htm>

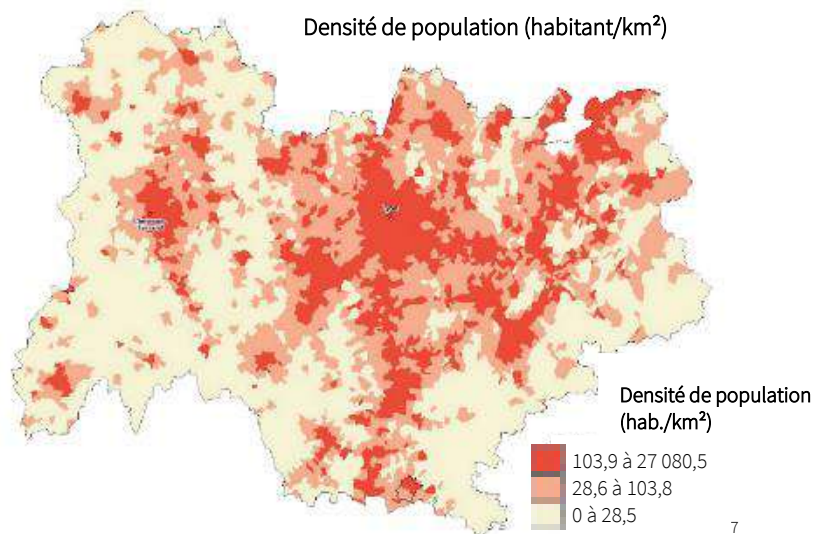
## Une population nombreuse et inégalement répartie



La répartition de la population régionale<sup>5</sup> est marquée par une très forte disparité territoriale caractérisée par des bassins urbains très peuplés et des zones rurales et montagneuses avec une densité de population très faible.

Selon la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL)<sup>6</sup>, près de 80% de la population vit sur moins de 20% du territoire et au sein d'un réseau de grandes villes et agglomérations de plus de 100 000 habitants (Lyon, Grenoble, Saint-Étienne, Clermont-Ferrand, Valence, Annecy, Chambéry, Roanne et le Franco-Valdo-Genevois).

A l'inverse, la moitié du territoire compte seulement 5,6% de la population régionale et se situe principalement en zone de montagne alpine et dans les territoires ruraux autour du Massif Central.

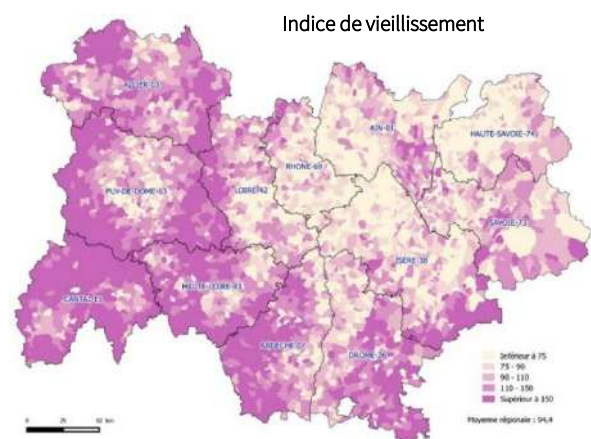


<sup>5</sup> Source : INSEE, chiffres au 1<sup>er</sup> janvier 2020

<sup>6</sup> Source : Portrait régional commenté, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, mai 2017, [http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705-portraitregionalcommente\\_web.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705-portraitregionalcommente_web.pdf)

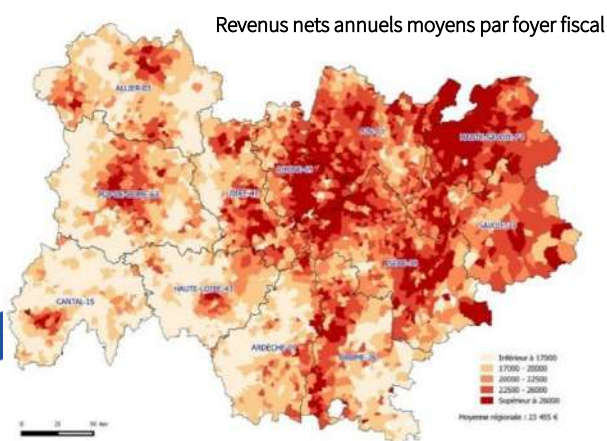
<sup>7</sup> Source : Idem

## Des caractéristiques socio-démographiques et socio-économiques contrastées



Les indicateurs<sup>8</sup> de vieillissement<sup>9</sup> et du revenu net annuel par foyer fiscal<sup>10</sup> illustrent des dynamiques socio-démographiques très variées en fonction des territoires.

Les zones rurales et de moyenne montagne de l'ouest et du sud des départements auvergnats et de l'Ardèche ainsi que le sud-est de l'Isère et de la Drôme provençale sont marqués par une population âgée et à faible revenu. A contrario, les zones urbaines citées précédemment ainsi que les Alpes du Nord se caractérisent par une population plus jeune dotée de revenus élevés.



La région Auvergne-Rhône-Alpes est la 3<sup>e</sup> région française avec le taux de chômage le plus bas (7,9% contre 8,8% pour la France métropolitaine<sup>11</sup>), la majorité des départements se situant aux alentours des 8% (Cantal le plus faible avec 5,5% et Ardèche le plus élevé avec 9,7%).

Le taux de pauvreté régional est également le 3<sup>e</sup> plus faible du pays avec 12,7% contre 14,6%<sup>12</sup> pour la moyenne nationale. Cependant de fortes disparités départementales existent avec 3 départements dont le taux de pauvreté se situe dans les plus faibles du territoire national. La Haute-Savoie (8,9%) se classe ainsi au 1<sup>er</sup> rang

national suivie par la Savoie (10%) et l'Ain (10,3%) respectivement aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> rang. A contrario, la Drôme (14,8%), la Loire (15%) et l'Allier (15,5%) ont un taux de pauvreté plus élevé que la moyenne nationale.

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 140 Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), ce qui la situe au 3<sup>e</sup> rang national derrière l'Île de France et les Hauts de France<sup>13</sup>.

<sup>8</sup> Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Portrait régional commenté, mai 2017, [http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705-portraitregionalcommente\\_web.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705-portraitregionalcommente_web.pdf)

<sup>9</sup> L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans ou plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire. Plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes ; plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées (définition INSEE).

<sup>10</sup> Le foyer fiscal désigne l'ensemble des personnes inscrites sur une même déclaration de revenus (définition INSEE).

<sup>11</sup> Source : INSEE, chiffres T3 2020

<sup>12</sup> Source : INSEE, chiffres 2018

<sup>13</sup> Source : INSEE, chiffres 2020

## Un territoire marqué par ses montagnes



<sup>14</sup>La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose de trois massifs montagneux avec les Alpes, le Massif Central et le Jura. 2/3 de ses communes sont situées en zone de montagne<sup>15</sup>.

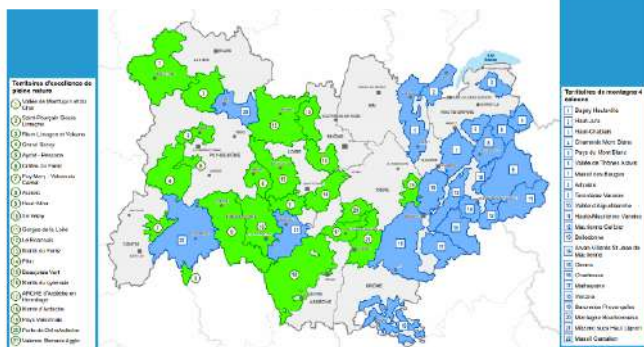
Plusieurs grands fleuves et rivières (Rhône, Loire, Ain, Allier, Isère, Saône) traversent le territoire qui compte aussi de nombreux lacs (Lac Lemman, lac d'Annecy, lac du Bourget).

Les territoires de montagne sont toutefois contrastés. Les Alpes du Nord bénéficient de réseaux de transport très développés dans les vallées pour permettre les échanges avec les pays frontaliers (Italie et Suisse). En revanche, la partie des Alpes couvrant le Sud Isère et la Drôme provençale ainsi que les zones de basses et moyennes montagnes du Massif Central sont faiblement desservies par des axes de transport et par conséquent, plus difficilement accessibles.

Les territoires de montagne sont toutefois contrastés. Les Alpes du Nord bénéficient de réseaux de transport très développés dans les vallées pour permettre les échanges avec les

## Une offre touristique tournée vers la pleine nature

Territoires d'excellence pleine nature (vert) & Territoires de montagne 4 saisons (bleu)



Les caractéristiques géographiques de la région sont autant d'atouts pour le tourisme.

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a lancé en 2017 un appel à manifestation d'intérêt afin de reconnaître ses « Territoires d'excellence pleine nature » et « Territoires de montagne 4 saisons »<sup>16</sup>. Disposant d'une enveloppe totale de 24 millions d'euros, la région a accompagné et reconnu respectivement 21 et 22 territoires.

L'attractivité touristique de la région s'appuie principalement sur ce potentiel naturel favorisant la pratique d'activités de pleine nature. Il constitue un atout économique majeur illustré par ces quelques chiffres : 180 millions de nuitées touristiques par an, 170 000 emplois directs dans l'économie touristique et 20 milliards d'euros de consommation touristique annuelle<sup>17</sup>. Cette spécificité régionale représente aussi une ressource indéniable pour la pratique sportive (accueil de grandes manifestations, offre de stages, etc.). Avec 173 stations de ski alpin ou nordique, la région Auvergne-Rhône-Alpes est la première région européenne<sup>18</sup>.

<sup>14</sup> Source : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Portrait régional commenté, mai 2017, [http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705-portraitregionalcommente\\_web.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705-portraitregionalcommente_web.pdf)

<sup>15</sup> L'article 3 de la loi montagne (loi n°85-30 du 9 janvier 1985) définit les zones de montagne. Il s'agit des "communes ou parties de communes caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement important des coûts des travaux" [...].

<sup>16</sup> Source : Région Auvergne-Rhône-Alpes, <https://www.auvergnerhonealpes.fr/actualite/346/23-43-territoires-touristiques-au-service-de-l-attractivite-regionale.htm>

<sup>17</sup> Source : [Chiffres clés](#), Région Auvergne-Rhône-Alpes,

<sup>18</sup> Source : DRAJES, Vers un schéma régional de développement du sport Auvergne-Rhône-Alpes, Repères et chiffres clés 2018

# Méthodologie

## 1) Méthode de collecte des données

Dans le cadre de ce diagnostic territorial, une analyse quantitative a été réalisée à partir de données recueillies auprès de nombreux organismes publics reconnus dans les champs du sport, du médico-social et du milieu éducatif.

Le difficile recueil de données fiables, évoqué dans l'introduction générale, concernant le public en situation de handicap et sa pratique sportive, a nécessité de croiser ces données par une analyse qualitative réalisée par le biais d'entretiens semi-directifs avec les acteurs composant l'écosystème du parasport et d'une analyse documentaire<sup>19</sup>.

190 personnes représentant 97 structures<sup>20</sup> ont ainsi été rencontrées :

- 54 acteurs du mouvement sportif : ligues et comités régionaux ou départementaux, CROS, CDOS ;
- 7 acteurs médico-sociaux : associations gestionnaires d'établissement, MDPH/MDA<sup>21</sup>, associations représentatives des personnes en situation de handicap ou d'aide aux familles ;
- 30 acteurs institutionnels : Conseil régional, Conseils départementaux, services déconcentrés de l'Etat : DRAJES, SDJES, ARS, Rectorats et CREPS ;
- 6 autres acteurs : associations en lien avec la pratique sportive des personnes en situation de handicap, fabricants de matériels parasportifs, centre d'études.

Le nombre important d'acteurs du sport et institutionnels ayant répondu favorablement aux demandes d'entretien permet de disposer d'une photographie précise sur l'offre de pratique parasportive fédérale et sur les politiques et actions menées à l'échelon régional et départemental.

Le manque de retour de la part des acteurs médico-sociaux est à noter, en particulier de la part des associations gestionnaires d'établissement : 2 réponses favorables sur 9.

## 2) Méthode d'analyse des données

### Analyse qualitative

Pour chacune des structures, les demandes d'entretien ont été adressées à toute personne concernée par la thématique, élue ou salariée. Pour certains acteurs institutionnels, cette demande à visée transversale a permis ainsi d'associer les personnes en charge du sport et du handicap et favoriser la réflexion autour de pistes de travail communes lorsque celles-ci n'étaient pas encore développées.

Les entretiens ont été réalisés à partir d'une trame semi-directive visant à recueillir les informations pertinentes en lien avec la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Certains acteurs régionaux, en particulier les ligues et comités non spécifiques et les structures médico-sociales, ne disposent pas d'une visibilité précise des actions menées au niveau local, ce qui nécessitera un travail de recensement plus précis à l'avenir.

L'analyse qualitative est complétée par une analyse quantitative dont les données recueillies sont détaillées ci-après.

---

<sup>19</sup> Cf. Bibliographie

<sup>20</sup> Liste des acteurs rencontrés en annexe n°1

<sup>21</sup> Maison Départementale des Personnes Handicapées / Maison de l'Autonomie

## Analyse quantitative

### Public en situation de handicap

Le manque de données précises sur la population en situation de handicap, en particulier en fonction des types de déficiences a nécessité d'appuyer l'analyse sur certains indicateurs objectifs, qui, s'ils ne correspondent pas tout à fait à la réalité de la population visée, permettent de dégager des tendances sur un même territoire :

- La population générale en situation de handicap est représentée par le nombre de personnes ayant un droit ouvert au titre de l'AAH ou de l'AAEH par une MDPH ou une MDA. Les données issues des MDPH ou des MDA ont été privilégiées à celles de la CAF<sup>22</sup> car elles semblent plus proches de la réalité. Une comparaison des données montre des chiffres supérieurs de 25% pour l'AAH et de 17% pour l'AAEH des données MDPH/MDA par rapport aux données CAF<sup>23</sup>.
- Concernant l'AAEH, une difficulté supplémentaire pour cette population réside dans le fait que certains enfants disposent de droits complémentaires à l'AAEH qui sont comptabilisés dans ces mêmes données. Ces dernières apparaissent malgré tout comme étant les plus proches de la réalité et permettent de dégager des tendances objectives par département.
- 11 MDPH ou MDA sur 13 ont transmis leurs chiffres. Pour les deux départements manquants, une estimation du nombre d'ayants droit a été réalisée en extrapolant l'écart moyen entre les données CAF de ces deux départements et les données MDPH des dix autres départements.

Concernant la population par type de déficiences, aucune donnée n'existe en Auvergne-Rhône-Alpes :

- Une analyse du nombre de places installées en établissements et services médico-sociaux a été réalisée afin de dégager des tendances par territoires.
- A noter un biais dans cette analyse puisque 11 156 places sur 38 170 concernent la catégorie « autres déficiences ou tous types de déficiences » soit 29% du nombre total de places installées.

### Pratique sportive des personnes en situation de handicap

L'identification des personnes en situation de handicap licenciée dans un club sportif fédéral est très complexe pour les raisons suivantes :

- Hors fédérations spécifiques (Fédération française Handisport et Fédération française du Sport Adapté), il n'est pas possible de connaître le nombre de personnes en situation de handicap titulaires d'une licence fédérale.
- Les personnes licenciées pratiquant différentes disciplines disposent d'un nombre de licences similaire au nombre de sports pratiqués.
- Si le nombre n'est pas conséquent, certaines personnes licenciées à la FFH ne sont pas en situation de handicap (guides et assistants).

Malgré ces biais, une analyse du niveau de pratique a été réalisée en comparant le nombre de licenciés FFH et FFSA par rapport au nombre d'ayants droit au titre de l'AAH ou de l'AAEH.

---

<sup>22</sup> Caisse d'Allocations Familiales

<sup>23</sup> Cette différence peut s'expliquer par différentes raisons : Droits ouverts par une MDPH d'un autre département, Droits ouverts par la MDPH mais non payés par la CAF ou droits payés par un autre organisme de prestations familiales, la Mutualité Sociale Agricole par exemple.

La pratique sportive a également été analysée par le nombre de clubs para-accueillants recensés sur deux plateformes digitales :

- La plateforme du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) : recensement des associations sportives affiliées aux Fédérations françaises Handisport et du Sport Adapté
- L'outil Handiguide des Sports : recensement de toutes les associations sportives et des autres structures non fédérales para-accueillantes

Si la plateforme du CROS est mise à jour régulièrement et s'appuie sur les ligues régionales spécifiques pour valider l'inscription des structures, la démarche déclarative et volontaire des structures sportives pour s'inscrire sur le Handiguide des Sports rend difficile la visibilité sur le nombre effectif de clubs para-accueillants.

### Politiques et financements du parasport

Si les politiques et dispositifs de financement portés par les collectivités territoriales peuvent être analysés à travers leurs plans d'actions et les projets soutenus, les montants globaux et ceux des différentes enveloppes allouées ne sont pas connus.

L'analyse quantitative des politiques et financements publics liés au parasport s'appuie ainsi sur l'analyse des crédits alloués par l'Agence nationale du sport sur sa part territoriale et par le biais des projets sportifs fédéraux (PSF). Elle est donc à relativiser au regard des financements territoriaux existants et nombreux.

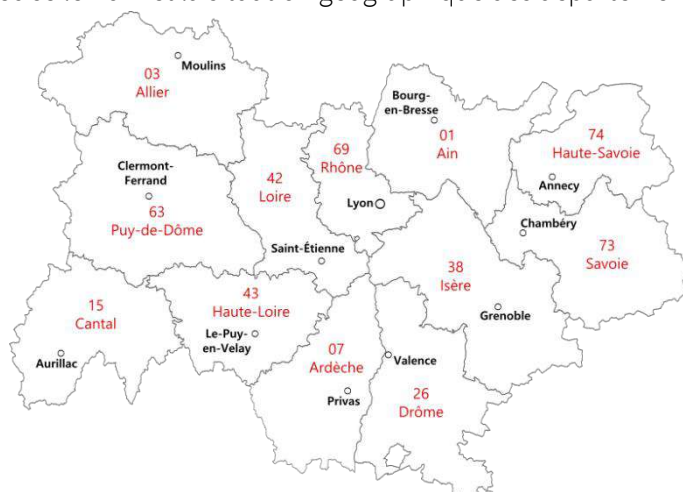
### Infrastructures et modalités d'accès

L'analyse de l'accessibilité des infrastructures sportives est complexe car elle nécessite une prise en compte de multiples paramètres (moyens de transports, horaires, matériels adaptés) difficilement quantifiables.

Le ministère des sports dispose d'un outil de recensement des équipements sportifs, le DATA-ES, dont l'extraction de données permet de disposer d'une certaine visibilité sur l'accessibilité des infrastructures et sites sportifs aux personnes en situation de handicap. Celle-ci est notamment à mettre en perspective au regard de l'accessibilité totale des infrastructures : aires de pratique, vestiaires, sanitaires ou en fonction des types de déficiences : personnes à mobilité réduite ou déficientes sensorielles.

Concernant le matériel, l'analyse des crédits alloués par l'ANS sur son enveloppe équipements complète ce travail.

La première partie du diagnostic territorial vise à présenter une analyse descriptive des données exploitées et des entretiens réalisés qui sera ensuite interprétée dans une analyse critique. Celle-ci permettra d'appuyer les préconisations présentées en conclusion et qui seront proposées à l'ensemble des acteurs. L'analyse des données est illustrée par de nombreuses cartes. Afin d'en faciliter la lecture, la carte ci-dessous précise le nom et la situation géographique des départements de la région :



## I- Les PSH sur le territoire et leur pratique

L'article 114 de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit la notion de handicap comme suit : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Un diagnostic territorial de la pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessite de pouvoir quantifier cette population à l'échelon régional et en fonction des types de déficiences classés en six catégories : déficiences motrices, déficiences intellectuelles, déficiences psychiques, déficiences sensorielles, polyhandicap et autisme.

Si certaines régions disposent de données précises grâce à des outils comme le Handidonnées, la région Auvergne-Rhône-Alpes souffre d'un manque de données sur la population en situation de handicap.

L'analyse ci-dessous s'est donc appuyée sur le nombre de places installées en établissement ou service médico-social ainsi que sur les données recueillies auprès des MDPH/MDA ou d'organismes nationaux publics (INSEE, CNAF, MSA, DREES) avec les biais détaillés dans la méthode d'analyse à prendre en compte.

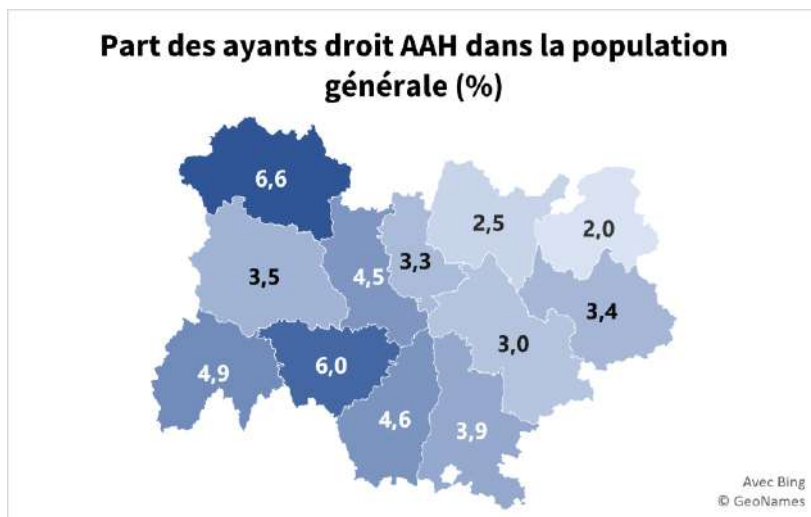
### La population adulte en situation de handicap en Auvergne-Rhône-Alpes

	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Région AURA
Nombre d'ayants droit au titre de l'AAH auprès d'une MDPH/MDA <sup>24</sup>	9264	11340	7908	3623	10879	21122	18260	7297	12935	35313	8293	9696	<b>155930</b>
Répartition départementale	5,9%	7,3%	5,1%	2,3%	7%	13,5%	11,7%	4,7%	8,3%	22,6%	5,3%	6,2%	<b>100%</b>

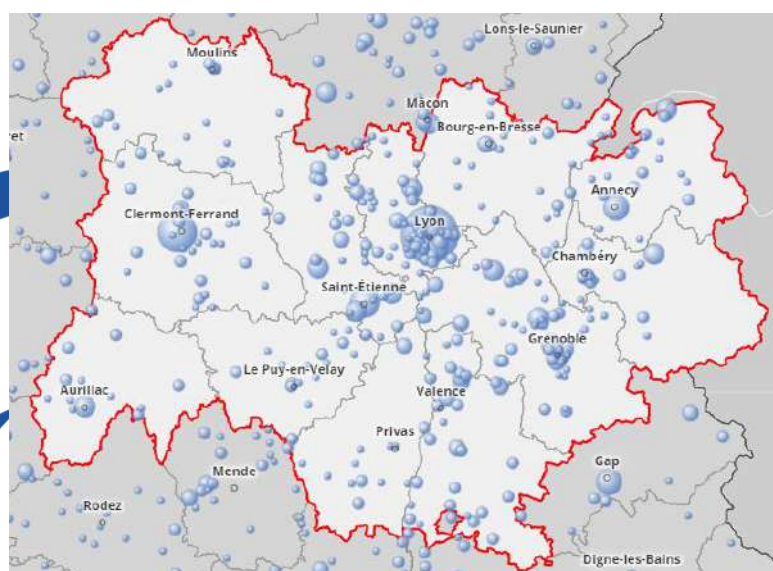
La région Auvergne-Rhône-Alpes compte environ 155 930 personnes ayants droit au titre de l'AAH<sup>25</sup>. La répartition du nombre d'ayants droit ne correspond pas tout à fait à la répartition de la population générale. La Haute-Savoie au 3<sup>e</sup> rang régional en nombre d'habitants se situe au 7<sup>e</sup> rang au nombre d'ayants droit AAH tandis qu'un département comme l'Allier se situe au 5<sup>e</sup> rang pour le nombre d'ayants droit AAH et au 9<sup>e</sup> rang en nombre d'habitants.

<sup>25</sup> Données recueillies auprès des MDPH ou des MDA au 31/12/2019, sauf pour la Drôme et la Haute-Savoie au 31/12/2020. Pour le Cantal et la Loire, il s'agit d'une estimation au regard de l'écart moyen obtenu entre les données CAF et les données MDPH/MDA des dix autres départements (17%) au 31/12/2019.





L'analyse du taux d'ayants droit au titre de l'AAH par rapport à la population générale des 20-64 ans<sup>26</sup> met en avant des disparités fortes entre des départements ruraux (Allier, Cantal et Haute-Loire) avec un taux bien supérieur à la moyenne régionale (3,5%) tandis que des départements comme la Haute-Savoie et l'Ain ont un taux très faible (respectivement 2,5 et 2%).



La répartition des établissements accueillants des adultes en situation de handicap<sup>27</sup> illustre la concentration des ESMS adultes dans les zones urbaines et un éloignement géographique dans les territoires ruraux.

<sup>26</sup> INSEE, chiffres basés sur la population générale des 20-64 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020

<sup>27</sup> INSEE, chiffres 2019 : sont compris les centres de placement familial, les foyers d'hébergement, les maisons d'accueil spécialisée (MAS), les foyers occupationnels, les foyers d'accueil médicalisé (FAM), cartographie réalisée avec l'outil INSEE

Taux d'équipement en places installées dans les établissements d'hébergement pour adultes handicapés pour 1000 habitants de 20 à 59 ans <sup>28</sup>	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Région AURA	FRANCE
Maisons d'accueil spécialisé (MAS)	0,7	0,9	1,4	2,5	1,0	0,7	0,9	1,2	1,5	0,6	0,9	0,4	<b>0,9</b>	<b>1,2</b>
Foyers d'accueil médicalisé (FAM)	1,4	1,4	1,1	3,3	1,5	1,2	1,1	2,1	1,2	1,4	1,2	1,5	<b>1,4</b>	<b>1,0</b>
Foyers de vie <sup>29</sup>	0,8	2,7	1,7	9,8	2,9	2,1	2,6	1,2	4,1	2,9	1,4	1,0	<b>2,4</b>	<b>2,1</b>
Établissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	3,7	1,9	4,6	6,8	4,5	3,9	4,1	4,9	4,7	3,8	4,6	3,7	<b>4,0</b>	<b>4,2</b>

En rapport avec la population adulte générale, le taux d'équipement en places installées dans les ESMS adultes est généralement plus élevé dans les départements les moins densément peuplés (Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme).

Au niveau régional, le taux d'équipement est supérieur à la moyenne nationale pour les places en foyers d'accueil médicalisés (FAM) et en foyers de vie et en-dessous de celle-ci pour les places en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et en ESAT.

### La population enfants en situation de handicap

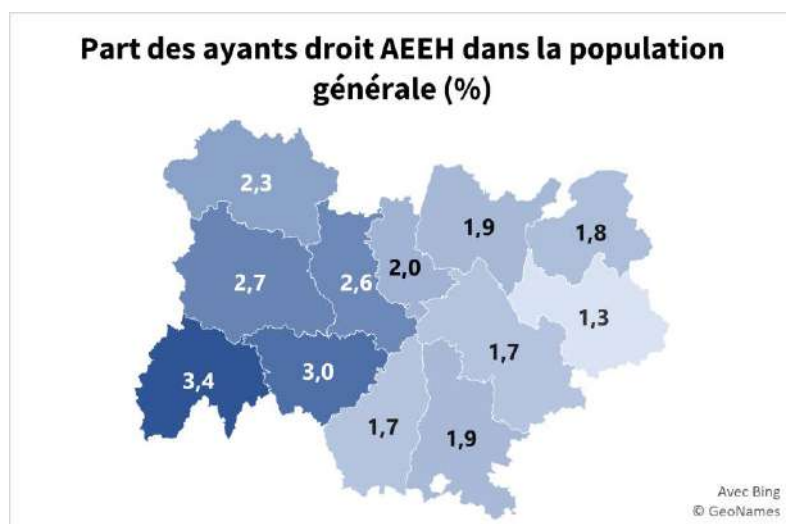
	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Région AURA
Nombre d'ayants droit au titre de l'AAEH auprès d'une MDPH/MDA <sup>30</sup>	3197	1501	1231	911	2373	5554	4914	1506	3976	9465	1252	3721	<b>39 601</b>
Répartition / département	8,1%	3,8%	3,1%	2,3%	6%	14%	12,4%	3,8%	10%	23,9%	3,2%	9,4%	<b>100%</b>

Au regard des données recueillies auprès des MDPH ou MDA, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 39 601 personnes ayants droit au titre de l'AAEH avec une répartition par département globalement similaire à celle de la population générale.

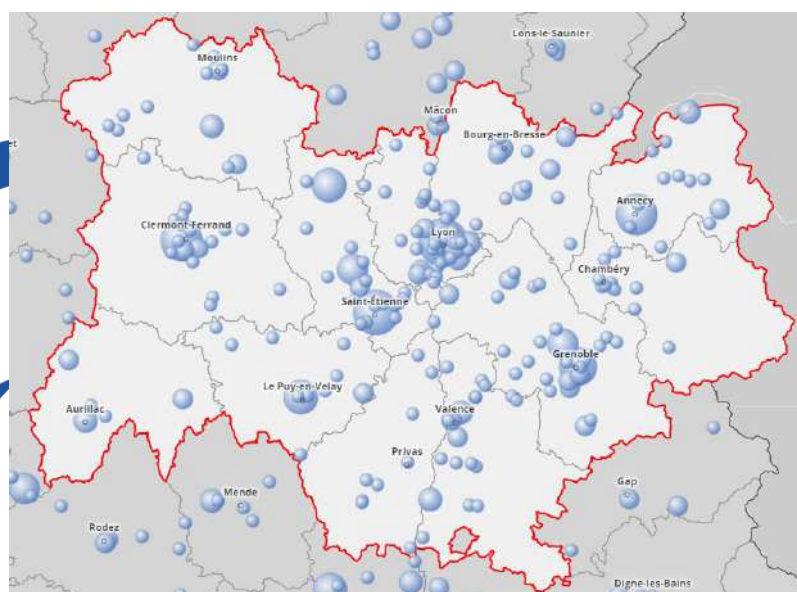
<sup>28</sup> Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale, 2020 : places installées au 31/12/2019

<sup>29</sup> Inclut les foyers occupationnels, foyers d'hébergement, Foyers d'accueil polyvalents et Etablissements d'accueil non médicalisés pour personnes handicapées

<sup>30</sup> Données recueillies auprès des MDPH ou des MDA au 31/12/2019, sauf pour la Drôme et la Haute-Savoie au 31/12/2020. Pour le Cantal et la Loire, il s'agit d'une estimation au regard de l'écart moyen obtenu entre les données CAF et les données MDPH/MDA des dix autres départements (17%).



La part des ayants droits au titre de l’AEEH est calculée par rapport à la population générale âgée de moins de 20 ans<sup>31</sup>. Sa répartition par département ne montre pas de corrélation avec celle de la population adulte. Si le Cantal (3,4%) et la Haute-Loire (3%) comptent toujours un taux plus élevé que la moyenne régionale (2%), l’Allier (2,3%) qui se situe au 1<sup>er</sup> rang pour l’AAH se classe au 5<sup>e</sup> rang pour l’AEEH tandis que la Savoie (1,3%) au 7<sup>e</sup> rang concernant l’AAH se retrouve au 12<sup>e</sup> et dernier rang pour l’AEEH.



A l’instar des établissements adultes et de manière encore plus marquée, les établissements accueillants des enfants en situation de handicap<sup>32</sup> sont situés au cœur des grandes zones urbaines.

<sup>31</sup> INSEE, chiffres basés sur la population générale des moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2020

<sup>32</sup> INSEE, chiffres 2019 : Ils comprennent les instituts médico-éducatif, médico-pédagogique, médico-professionnel, les jardins d’enfants spécialisés, les instituts de rééducation, les établissements pour déficients moteurs et/ou cérébraux, visuels et/ou auditifs, les centres d’accueil familial spécialisé et foyers d’hébergement, cartographie réalisée avec l’outil INSEE

Taux d'équipement en places installées dans les établissements pour enfants handicapés pour 1000 habitants de moins de 20 ans <sup>33</sup>	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	Région AURA	FRANCE
Etablissements (hors SESSAD, CMPP, CAMSP <sup>34</sup> , jardins d'enfants spécialisés et places d'accueil temporaire)	6,8	5,5	5,6	9,0	7,3	6,2	7,1	7,6	5,8	5,8	7,4	5,4	6,3	6,7
SESSAD	3,6	2,2	3,1	5,6	3,3	4,2	3,4	5,3	4,3	2,9	3,4	2,9	3,5	3,3

Le taux d'équipement en places dans les établissements enfants par rapport à la population générale des moins de 20 ans ne permet pas de dégager de tendances relatives à la densité de population par département.

Il permet cependant de montrer que la moitié des départements dispose d'un taux de places installées supérieur à la moyenne nationale que ce soit pour les établissements type IME, ITEP, IEM ou pour les SESSAD<sup>35</sup> : Ain, Cantal, Drôme, Loire, Haute-Loire et Savoie. A l'inverse, les départements de l'Allier, de l'Ardèche, du Rhône et de Haute-Savoie ont des taux d'équipements inférieurs à la moyenne nationale.

Au niveau régional, le taux d'équipements est légèrement inférieur (6,3) à la moyenne nationale (6,7) pour les établissements type IME, ITEP, IEM car les trois départements les plus peuplés ont des taux relativement bas : Isère (6,2), Rhône (5,8) et Haute-Savoie (5,4). Pour les SESSAD, le taux régional (3,5) est supérieur à la moyenne nationale (3,3).

### La pratique sportive des personnes en situation de handicap

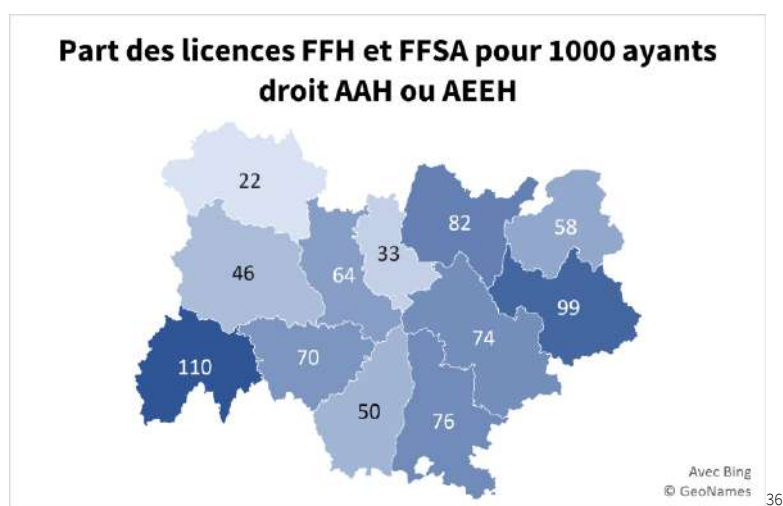
Les données recueillies sur la population en situation de handicap rendent complexes l'analyse de la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Le nombre de personnes ayants droit aux titres de l'AAH ou de l'AAEHP auprès d'une MDPH ou le nombre de places installées en établissements ne reflètent pas précisément la réalité de la population en situation de handicap. Cette difficulté se retrouve également pour les données relatives aux pratiquants licenciés en situation de handicap (cf. partie 2 – les acteurs sportifs).

La comparaison départementale du nombre de licenciés FFH et FFSA par rapport au nombre de personnes ayants droits aux titres de l'AAH/AAEHP permet cependant de dégager une tendance sur la réalité de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

<sup>33</sup> Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale, 2020 : places installées au 31/12/2019

<sup>34</sup> CMPP : Centre médico-psycho-pédagogique, CAMSP : Centre d'action médico-sociale précoce

<sup>35</sup> IME : Institut médico-éducatif, ITEP : Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique, IEM : Institut d'éducation motrice, SESSAD : Service d'éducation spéciale et de soins à domicile



Au niveau régional, le taux de licenciés FFH et FFSA<sup>37</sup> pour 1000 personnes ayants droit aux titres de l'AAH ou de l'AEEH s'élève à 58. Ce taux s'élève à 70 si le calcul se base sur le nombre de bénéficiaires de l'AAH ou de l'AEEH au titre de la CAF, ce qui est similaire à la moyenne nationale qui est de 72,4. Les disparités territoriales sont fortes avec des départements comme le Cantal (110) ou la Savoie (99) qui comptent un taux de pénétration bien supérieur à la moyenne régionale tandis que l'Allier (22) ou le Rhône (33) ont des taux relativement bas.

Ces chiffres sont à mettre en perspective au regard des dispositifs départementaux d'incitation à l'inclusion sportive dans des clubs ordinaires : départements auvergnats avec le DAHLIR<sup>38</sup> ou le conseil départemental de l'Ardèche qui soutient spécifiquement les clubs accueillant des personnes en situation de handicap.

#### Taux de licences en Auvergne-Rhône-Alpes

Personnes en situation de handicap	Population générale
5,8% <sup>39</sup>	26,6% <sup>40</sup>

La comparaison du taux de licenciés en situation de handicap par rapport à la population générale illustre nettement les inégalités d'accès à la pratique sportive. Si ces chiffres ne correspondent pas précisément à la réalité en raison des biais énoncés précédemment, l'écart-type de plus de 1 à 4 (5,8% contre 26,6%) démontre le travail qu'il reste à parcourir pour développer la pratique sportive fédérale des personnes en situation de handicap. Le taux chute même à 4,5% hors licences cadres dirigeants, arbitres et licences découvertes.

<sup>36</sup> Source : Ligues régionales Handisport et Sport Adapté AURA, chiffres saison 2019-2020 / Données au 31/12/2019 ou 31/12/2020 recueillies auprès des MDPH/MDA.

<sup>37</sup> Licences dirigeants/bénévoles et arbitres incluses

<sup>38</sup> Cf. II-4 : description de l'association DAHLIR

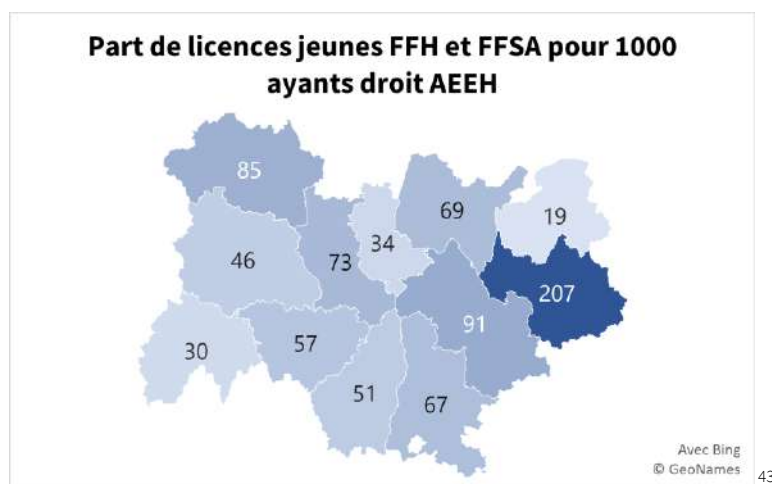
<sup>39</sup> Cf. Biais de ce taux énoncés dans la méthodologie d'analyse de données : pratique sportive des personnes en situation de handicap

<sup>40</sup> Ratio du nombre de licenciés (hors licences handisport et sport adapté) sur la population totale (hors personnes ayants droit aux titres de l'AAH ou AEEH) : source - INJEP, saison 2018-2019 et INSEE, population au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Taux de licences chez les jeunes en situation de handicap (moins de 20 ans)<sup>41</sup>

Auvergne-Rhône-Alpes	5,9%
France (population générale)	37,4% <sup>42</sup>

La différence de taux de pratique est d'autant plus forte dans la population jeune. En Auvergne-Rhône-Alpes, le taux estimé de licenciés jeunes en situation de handicap est de 5,9% tandis qu'il s'élève à 37,4% au niveau national toute fédération confondue, et même à 55,8% avec les fédérations scolaires.



La part de licenciés jeunes pour 1000 personnes ayants droit au titre de l'AEEH laisse apparaître des disparités territoriales qui ne sont pas similaires à la part totale, adultes compris. L'Allier qui se situe au dernier rang régional sur la part totale se classe au 3<sup>e</sup> rang sur la population jeune (85), tandis que le Cantal au 2<sup>er</sup> rang régional en part totale se situe en avant-dernière position sur la population jeune (30). La Savoie (207) dispose d'un taux de pénétration beaucoup plus élevé que la moyenne régionale (60) qui s'explique en partie par un faible taux d'ayants droit au titre de l'AEEH par rapport à la population générale.

Au sein des ESMS, la réalité de la pratique sportive est complexe à obtenir. Les structures régionales des associations gestionnaires d'établissements rencontrées dans le cadre du diagnostic ont peu de visibilité des actions menées au sein des établissements. Ces derniers disposent d'une autonomie importante dans la définition de leur projet d'établissement et dans l'intégration ou non de la pratique sportive.

Selon une enquête nationale réalisée en 2018<sup>44</sup>, la majorité des ESMS déclare mettre en œuvre des activités physiques et sportives avec une pratique plus développée pour les enfants et adolescents et par le recours au personnel de l'établissement. Près d'un quart de ces établissements a créé une association sportive affiliée à une fédération sportive, principalement auprès de la Fédération française

<sup>41</sup> Ratio du nombre de licenciés handisport et sport adapté de moins de 20 ans sur le nombre d'ayants droit AEEH. Source : Ligues régionales Handisport et Sport Adapté AURA, saison 2019-2020 et données issues des MDPH/MDA au 31/12/2019 ou au 31/12/2020.

<sup>42</sup> Hors fédérations scolaires.

<sup>43</sup> Les licences jeunes concernent les pratiquants de moins de 20 ans.

<sup>44</sup> Pôle ressources national sport handicap, Enquête sur la pratique des activités physiques et sportives dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées, juin 2018

du Sport Adapté (77% ESMS enfants et 71% ESMS adultes) et handisport (16% ESMS enfants et 10% ESMS adultes).

Concernant les ESMS déclarant ne pas mettre en œuvre de pratique sportive, les raisons principales invoquées sont les suivantes :

- Démarche délibérée considérant que la pratique sportive relève du milieu ordinaire ;
- La lourdeur du handicap en fonction des établissements ;
- L'absence de demande des usagers, en particulier pour les adultes ;
- L'absence de personnel diplômé.

Ces éléments affirment la nécessité de renforcer la communication sur l'offre de pratique sportive fédérale afin de développer des liens avec les structures médico-sociales accueillant des personnes en situation de handicap, sujet qui sera développé par la suite.

## 1) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Moteur**

### a) Description

Le handicap moteur est caractérisé par « une capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes, ou de bouger certains membres. L'atteinte à la motricité peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine. »<sup>45</sup>

Le handicap moteur regroupe l'ensemble des atteintes touchant à la motricité du corps (le mouvement). Si la représentation collective se traduit par la représentation d'une personne en fauteuil roulant (manuel ou électrique), les personnes en situation de handicap moteur peuvent aussi se déplacer avec un déambulateur, canne, béquilles ou être mal marchantes (prothèses).

Les déficiences entraînant un handicap moteur peuvent être liées à un accident, à une cause génétique ou de naissance ou encore à une maladie.

On distingue principalement :

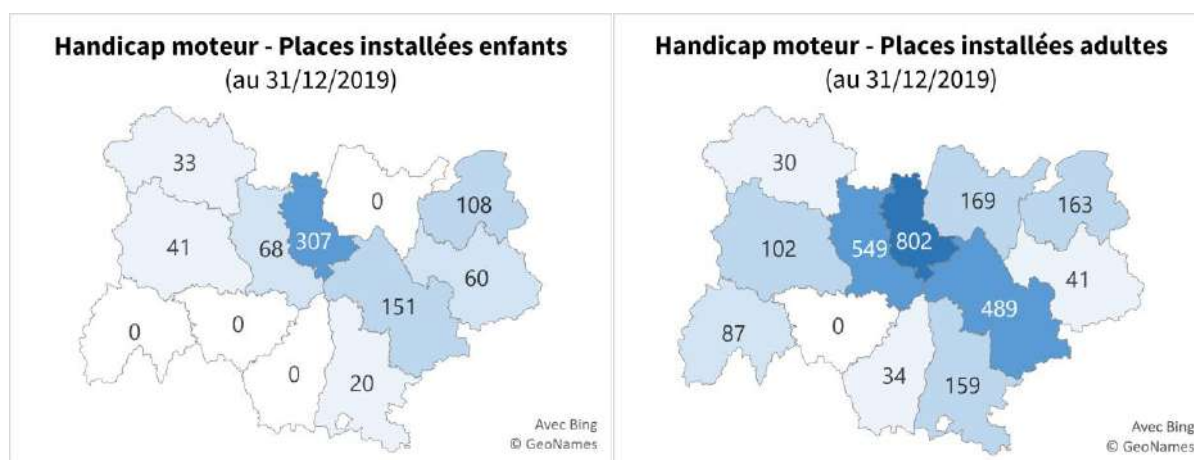
- La paraplégie qui est une paralysie, complète ou non, des membres inférieurs et de la partie basse du tronc, portant sur tout le territoire situé plus bas que la lésion de la moelle qui la provoque ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leur ceinture abdominale ;
- La tétraplégie qui est une paralysie complète ou non, des quatre membres ; les personnes les plus atteintes ne peuvent pas mobiliser leurs mains ;
- La paralysie cérébrale qui est l'ensemble des troubles du mouvement et/ou de la posture et de la fonction motrice ; cette atteinte de naissance qui peut avoir des conséquences sur de nombreux aspects : troubles de la motricité, de la parole, de la vision... Les personnes atteintes peuvent se déplacer debout, en fauteuil roulant manuel ou électrique suivant le degré de la déficience motrice ;
- L'amputation est la perte définitive d'une partie ou de la totalité d'un membre. Elle peut être congénitale (agénésie) ou acquise ;

---

<sup>45</sup> Handicap.fr, [en ligne@, disponible sur : <https://informations.handicap.fr/a-definition-classification-handicap-cih-oms-6029.php>, consulté le 22/09/2020

- Les maladies évolutives (sclérose en plaque, myopathie) nécessitent une prise en charge particulière car ce sont des maladies progressives, dont les atteintes varient dans le temps.

## b) Répartition



Le nombre de places installées en établissement est relativement faible pour les personnes en situation de handicap moteur car la majorité vivent en autonomie à leur domicile. Certains départements ne disposent toutefois d'aucune place installée en ESMS pour les personnes en situation de handicap moteur comme la Haute-Loire pour les populations enfant et adulte et les départements de l'Ain, de l'Ardèche et du Cantal pour la population enfants.

## c) La pratique

Les clubs sportifs affiliés à la Fédération française Handisport accueillent les personnes en situation de handicap moteur. Ils représentent 38% des licenciés en Auvergne-Rhône-Alpes<sup>46</sup>. Si d'autres fédérations sportives ont une offre de pratique sportive pour ce public, la quantification du nombre de pratiquants est très complexe car la situation de handicap de la personne n'est pas demandée lors de sa prise de licence ou d'adhésion au club.

En 2020, le Handiguide des sports recense 106 structures en Auvergne-Rhône-Alpes issues de 27 fédérations différentes qui déclarent accueillir des personnes en situation de handicap moteur. Ces chiffres sont déclaratifs et ne permettent pas de connaître le nombre de pratiquants réellement accueillis. La plateforme régionale du CROS dénombre 154 structures en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap moteur<sup>47</sup>.

## 2) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : Handicap Sensoriel

### a) Description

Le déficit sensoriel résulte de l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Il se caractérise majoritairement par des incapacités issues d'une déficience auditive ou visuelle. On parle alors de surdité et de cécité.

- Déficience auditive : la personne sourde et malentendante

<sup>46</sup> Source : Ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport

<sup>47</sup> Site consulté le 19/05/2021



Selon l'Organisation Mondiale de la Santé : « La déficience auditive est l'incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdit  lorsque la personne n'entend pas du tout.

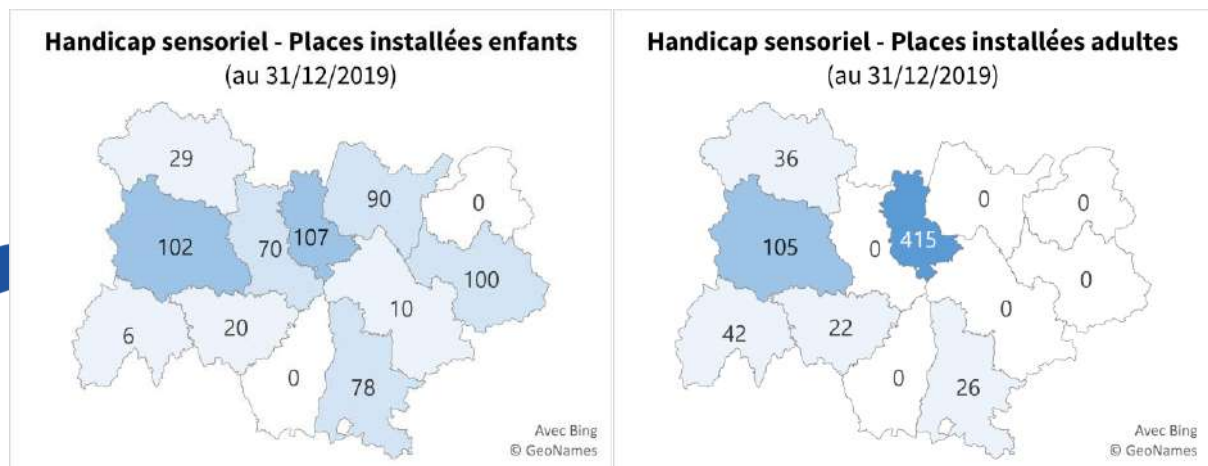
La d ficience auditive peut  tre h r ditaire,  tre due   la rub ole chez la m re au cours de la grossesse ou   des complications   la naissance,   certaines maladies infectieuses telles que la m ningite,   l'utilisation de m dicaments ototoxiques,   l'exposition   un bruit excessif ou au vieillissement.

Il serait possible de pr venir pr s de la moiti  des cas de surdit  et de d ficience auditive si les causes les plus courantes  taient prises en charge au niveau des soins de sant  primaires. »

- D ficience visuelle : la personne non ou malvoyante

Selon la Classification International des Maladies, la d ficience visuelle est d finie par l' tat du champ visuel ( tendue de l'espace per u par un  il immobile), ainsi que la notion d'acuit  visuelle (aptitude de l' il   appr cier les d tails). Il existe de nombreuses fa ons de « mal voir » : vision totale mais floue, vision uniquement p riph rique, vision tubulaire...

## b) R partition



A l'instar des personnes en situation de handicap moteur, les personnes en situation de handicap sensoriel vivent pour la plupart d'entre elles   leur domicile, ce qui explique le faible nombre de places install es en  tablissement. Six d partements ne comptent aucune place adulte. Ils sont tous situ s sur le territoire rhonealpin : Ain, Ard che, Is re, Loire, Savoie et Haute-Savoie tandis que seuls l'Ard che et la Haute-Savoie ne sont pas pourvus en places enfants.

## c) La pratique

A l'instar de la population en situation de handicap moteur, les personnes en situation de handicap sensoriel sont historiquement accueillies dans les clubs affili s   la F d ration fran aise Handisport.

En Auvergne-Rh ne-Alpes, 18% des licenci s sont atteints de handicap visuel (9%) ou auditif (9%)<sup>48</sup>.

La pratique au sein de clubs affili s   d'autres f d rations n'est pas quantifiable mais certaines ligues comme la voile avec le C civoile ont d velopp  une offre de pratique sp cifique. Sur la saison 2018-2019, 11 clubs affili s   la F d ration fran aise de Voile d clarent avoir accueilli des personnes en

<sup>48</sup> Source : ligue Auvergne-Rh ne-Alpes handisport

situation de handicap sensoriel. L'UNADEV<sup>49</sup> est fortement impliquée sur la pratique du Cécivoile et souhaite développer d'autres activités sportives pour les personnes atteintes de handicap sensoriel.

Sur le Handiguide des sports, 33 structures sportives représentant 21 fédérations déclarent accueillir des personnes en situation de handicap sensoriel tandis que la plateforme du CROS recense 67 clubs ou sections affiliés.

### 3) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Mental**

#### a) Description

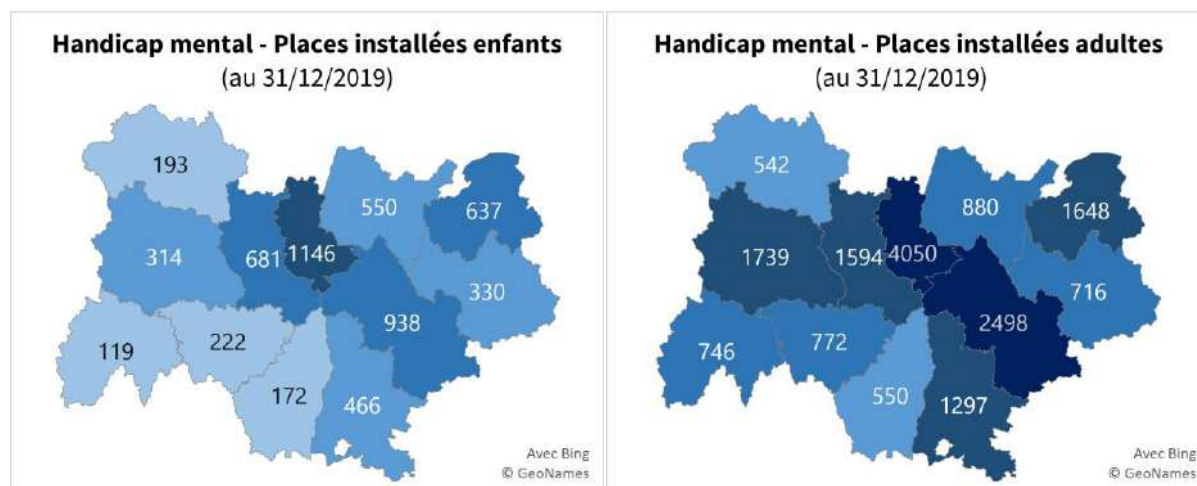
L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ». Il touche 1 à 3% de la population générale, avec une prépondérance de sexe masculin. Les causes du handicap mental sont multiples.

La trisomie 21 est la forme la plus connue de handicap mental, et vient d'une anomalie chromosomique. Elle concerne 50 000 à 60 000 personnes en France (soit 10 à 12% des personnes en situation de handicap mental) et touche 1 000 nouveaux nés chaque année. L'UNAPEI estime à 650 000 le nombre de personnes vivant en situation de handicap mental. Chaque année, 6 000 enfants naissent en étant atteint d'un handicap mental.

La personne peut avoir « des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication, de décision ».<sup>50</sup>

Une grande partie de la population des personnes en situation de handicap mental est suivie par des établissements ou services sanitaire et/ou médico-sociaux. Les adultes sont accueillis dans les établissements tels que les Maison d'Accueil Spécialisé (MAS), Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), Foyer de Vie, ...

#### b) Répartition



<sup>49</sup> Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels

<sup>50</sup> ADAPEI 42, [en ligne], disponible sur : <https://www.adapei42.fr/blog/definition-handicap-mental/>, consulté le 22/09/2020

Pour les personnes en situation de handicap mental, l'ensemble des départements est pourvu en places installées en établissements dont le nombre est généralement corrélé à la population générale, hormis le Cantal (746) qui est particulièrement doté concernant les places installées pour la population adulte.

### c) La pratique

Le public en situation de handicap mental est accueilli principalement dans les structures affiliées à la Fédération française du Sport Adapté sans qu'il soit toutefois possible de quantifier le nombre de pratiquants car la fédération ne distingue pas les pratiquants en fonction de leur déficience. Comme indiqué précédemment, certains ESMS ont créé des associations sportives en leur sein dont la plupart sont affiliées à la FFSA.

Le Handiguide des sports recense 42 structures issues de 20 fédérations sportives tandis que la plateforme du CROS compte 163 clubs et sections sportives affiliées accueillant des personnes en situation de handicap mental ou psychique.

## 4) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Handicap Psychique**

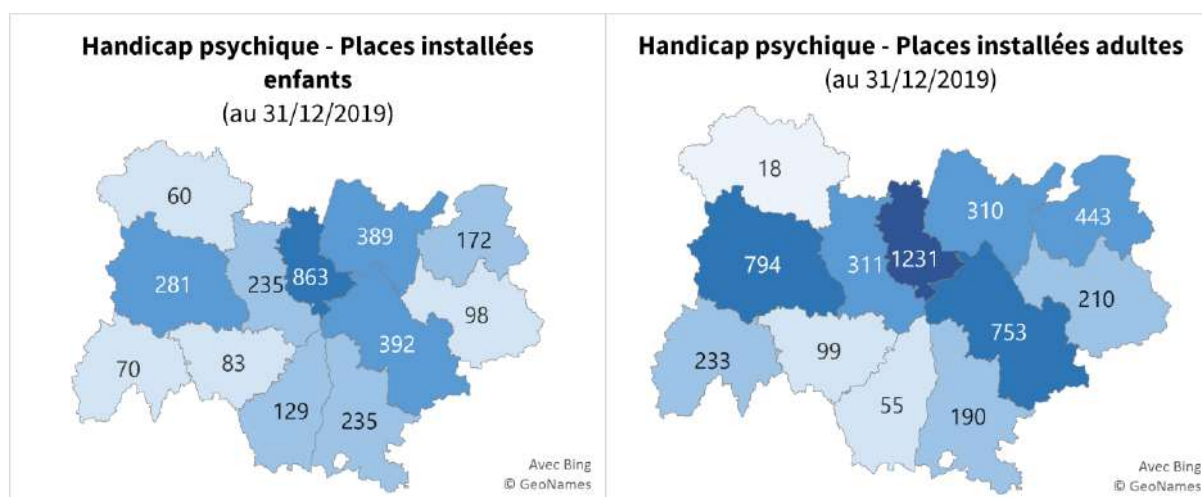
### a) Description

« Le Handicap Psychique est la « conséquence de la maladie psychique » et « reste de cause inconnue. Les capacités intellectuelles sont préservées et peuvent évoluer de manière satisfaisante. C'est la capacité de les mobiliser qui est déficiente. Le handicap psychique est la conséquence de diverses maladies :

- Psychoses, et en particulier les troubles schizophréniques ;
- Troubles bipolaires ;
- Troubles graves de la personnalité ;
- Certains troubles névrotiques graves comme les TOC (troubles obsessionnels compulsifs),
- ...

Les personnes présentant des troubles psychiques : personnes relevant du champ de la maladie mentale et/ou des troubles de la personnalité dont les enfants, les adolescents et les jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques entraînant des perturbations dans la scolarité et l'accès à l'apprentissage. On les retrouve généralement au sein des ITEP (Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique).

## b) Répartition



A l'instar du handicap mental, l'ensemble des départements dispose de places installées enfants et adultes. Les départements du Cantal (70) et du Puy-de-Dôme (281) comptent un nombre important de places adultes par rapport à la population générale et en comparaison des autres départements.

## c) La pratique

Les personnes présentant des troubles psychiques peuvent être accueillies dans les structures affiliées à la FFSA. Au niveau régional, les entretiens réalisés avec les structures de la FFSA montrent que ce public reste très minoritaire et représente un axe de développement. Au même titre que les personnes en situation de handicap mental, le nombre de pratiquants présentant des troubles psychiques n'est pas quantifiable.

En raison de leurs déficiences, la pratique sportive des personnes présentant des troubles psychiques se déroule essentiellement en inclusion au sein de fédérations homologues. Dans le cadre du sport-santé, l'outil Médicosport-santé du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) indique que 19 fédérations sportives ont développé des protocoles d'activité physique adaptée pour des personnes présentant des troubles dépressifs et 13 fédérations pour les personnes présentant des troubles schizophréniques.

30 structures sportives représentant 13 fédérations déclarent accueillir des personnes présentant des troubles psychiques sur le Handiguide des sports. Comme évoqué précédemment, la plateforme régionale du CROS ne différencie pas la population en situation de handicap mental et psychique et compte 163 structures recensées.

## 5) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Multi-handicap**

### a) Description

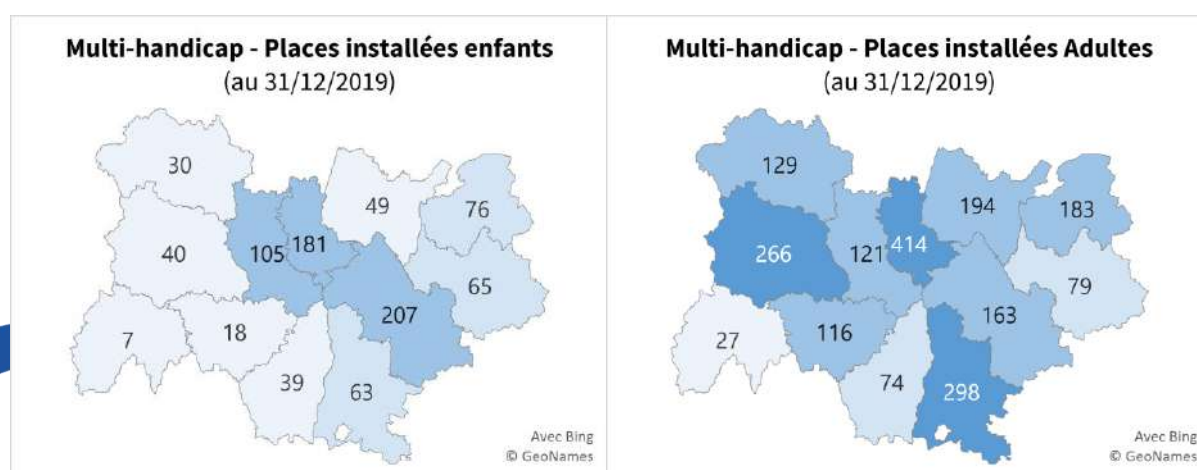
« Le multihandicap, parfois appelé plurihandicap, peut être défini par l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité, ceci empêchant de déterminer une déficience principale et posant des problèmes particuliers de prise en charge, car les capacités

restantes ne permettent pas toujours d'utiliser les moyens de compensation habituels (exemple : la vision autorise l'usage de la langue des signes à un sourd mais pas à un sourd aveugle) »<sup>51</sup>.

Les personnes en situation de multihandicap génèrent souvent des situations de grande dépendance et nécessitent donc un accompagnement spécifique tout au long de la vie. Le multihandicap est un handicap lourd à expressions multiples, dans lequel une déficience mentale sévère et une déficience motrice sont associées à la même cause, entraînant une restriction extrême de l'autonomie.

Le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 définit le polyhandicap : « Personnes polyhandicapées, présentant un dysfonctionnement cérébral précoce ou survenu au cours du développement, ayant pour conséquence de graves perturbations à expressions multiples et évolutives de l'efficacité motrice, perceptive, cognitive et de la construction des relations avec l'environnement physique et humain, et une situation évolutive d'extrême vulnérabilité physique, psychique et sociale au cours de laquelle certaines de ces personnes peuvent présenter, de manière transitoire ou durable, des signes de la série autistique ».<sup>52</sup>

## b) Répartition



La répartition des places installées en établissements enfants est globalement corrélée à la population générale tandis que pour les places adultes, les départements de la Drôme (298) et de la Haute-Loire (116) apparaissent mieux dotés que les autres en comparaison de la population générale.

## c) La pratique

Très peu de données existent sur la pratique sportive des personnes polyhandicapées. L'enquête nationale du pôle ressources national sport handicap conclue que les établissements accueillant des personnes polyhandicapées ont plus de difficultés à mettre en œuvre une pratique sportive, et pour ceux qui la mettent en place, seule une partie des personnes accueillies en bénéficie.

<sup>51</sup> Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap,capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020

<sup>52</sup> Centre de Ressources Multihandicap, [en ligne], disponible sur : <http://www.crmh.fr/crmh/cms/7134-7458/centre-de-ressources-multihandicap-paris-definitions.dhtml#:~:text=Le%20multihandicap%2C%20parfois%20appel%C3%A9%20plurihandicap,capacit%C3%A9s%20restantes%20ne%20permettent%20pas>, consulté le 22/09/2020

La pratique sportive des personnes polyhandicapées peut s'avérer complexe et se déroule principalement au sein d'établissements et services médico-sociaux ou au sein de clubs FFH disposant d'une expertise en matière d'encadrement de ces publics et de matériel adapté.

Le Handiguide des sports recense 20 structures sportives issues de 11 fédérations déclarant accueillir des personnes en situation de polyhandicap.

## 6) Description de la population des PSH et leur répartition sur le territoire : **Trouble du spectre autistique**

### a) Description

Les Troubles Envahissant du Développement (TED) sont un groupe de troubles caractérisés par des altérations qualitatives des interactions sociales réciproques et des modalités de communication, ainsi que par un répertoire d'intérêts et d'activités restreint, stéréotypé et répétitif. Ces anomalies qualitatives constituent une caractéristique envahissante du fonctionnement du sujet, en toutes situations.

Les TED regroupent des situations cliniques diverses, entraînant des situations de handicap hétérogènes.

Cette diversité clinique peut être précisée sous forme de 8 catégories (troubles envahissants du développement) ou sous forme dimensionnelle (troubles du spectre autistique ; TAS) :

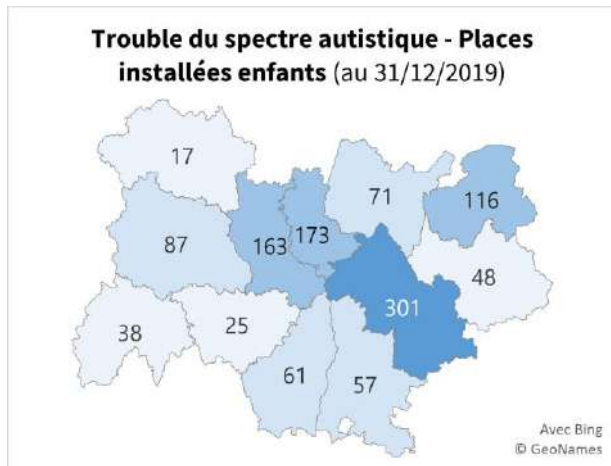
- Autisme infantile
- Autisme atypique
- Syndrome de Rett
- Autre trouble désintégratif de l'enfance
- Hyperactivité associée à un retard mental et à des mouvements stéréotypés
- Syndrome d'Asperger
- Autres troubles envahissants du développement
- Trouble envahissant du développement, sans précision

Le TSA a 2 catégories de symptômes (la Dyade) :

- Trouble de la communication sociale
- Comportements restreints et répétitifs.

L'autisme est considéré comme un continuum avec des degrés variables allant du TSA nécessitant des aides importantes au TSA nécessitant peu d'aides.

## b) Répartition



Les seules données disponibles relatives aux personnes présentant des TSA concernent le nombre de places installées en établissements enfants. Le Cantal (38), l'Isère (301) et la Loire (163) apparaissent mieux dotés en comparaison des autres départements et au regard de la population générale.

## c) La pratique

La délégation ministérielle pour la pratique sportive des personnes présentant des TSA relève également de la Fédération française du Sport Adapté. Comme évoqué précédemment, cette dernière, tout comme les autres fédérations non spécifiques, ne distingue pas les pratiquants licenciés en fonction de leur handicap, ce qui ne permet pas de quantifier la population pratiquant une activité sportive en milieu fédéral.

Le Handiguide des sports dénombre 20 structures sportives issues de 11 fédérations déclarant accueillir des personnes présentant des TSA.

## II- Identification des acteurs en lien avec la pratique sportive des PSH

### 1) Les acteurs sportifs

#### Fédérations spécifiques et fondatrices du CPSF

##### Ligue régionale et comités départementaux Handisport

La ligue Auvergne-Rhône-Alpes Handisport résulte de la fusion en 2017 de la ligue Rhône-Alpes et du comité Auvergne. Elle a pour mission de développer des activités sportives à destination des personnes en situation de handicap physique ou sensoriel.

La ligue peut s'appuyer sur 10 comités départementaux (hormis Cantal et Haute-Loire). Avec 2429 licenciés et 178 clubs ou sections affiliées<sup>53</sup>, il s'agit de la 1<sup>ère</sup> ligue en nombre de licenciés et de la 3<sup>e</sup> en nombre de clubs ou sections.

Plus de 40 disciplines sportives sont pratiquées sur le territoire en compétition comme en loisir. La ligue régionale et les comités départementaux accompagnent les pratiquants vers la haute performance avec 80 sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle, dont 29 pour les sports d'hiver.

Organisme de formation certifié Qualiopi, la ligue régionale est fortement impliquée dans le développement des formations via son Institut Régional de Formation Handisport, étant la seule structure en France à proposer le DEJEPS<sup>54</sup> perfectionnement sportif mention Handisport.

Les 10 comités départementaux handisport sont professionnalisés avec au moins une personne salariée en charge du développement par structure. Les actions menées sont toutefois hétérogènes et fortement liées aux réalités du territoire. Dans les départements avec un nombre important de clubs et de licenciés, les comités mènent des actions structurantes afin de toucher de nouveaux publics, en particulier les jeunes ou sur des programmes sport-santé. Dans les territoires disposant d'un maillage de clubs plus faible, l'encadrement de la pratique sportive en soutien des clubs constitue une part importante du travail des comités départementaux. L'organisation de calendrier de compétitions ou de stages fait également partie de leurs missions.

##### Ligue régionale et comités départementaux du Sport Adapté

La ligue régionale du Sport Adapté coordonne, développe et anime un projet sportif territorial afin de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Elle peut s'appuyer sur 10 comités départementaux dont 2 bi-départementaux (Drôme/Ardèche et Allier/Puy-de-Dôme). A l'instar de la ligue Handisport, elle est dotée d'une Equipe Technique Régionale (ETR) composée de plusieurs salariés en charge de la mise en œuvre des actions de la ligue.

Le projet de la ligue se décline autour de 5 axes :

- Favoriser l'inclusion des sportifs en situation de handicap mental ou psychique à travers l'affirmation des spécificités du sport adapté ;
- Consolider les liens avec les milieux institutionnels ;
- Offrir une pratique sportive équitable pour tous les types de handicaps, en particulier pour les personnes les plus éloignées de la pratique ;
- Permettre à chaque sportif d'accéder à son excellence ;

---

<sup>53</sup> Source : Ligue AURA Handisport, chiffres saison 2019-2020 (hors licences cadres)

<sup>54</sup> Diplôme D'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport



- Permettre la valorisation des personnes en situation de handicap mental ou psychique à travers la pratique sportive.

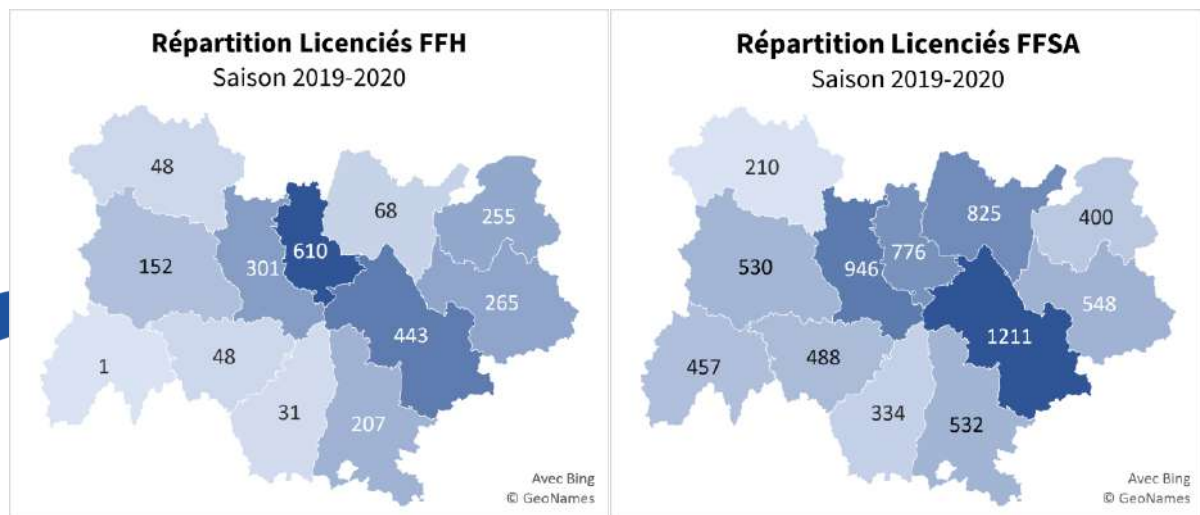
La ligue régionale dispose d'un Organisme Régional de Formation du Sport Adapté (ORFSA) référencé Datadock afin d'accompagner la formation des encadrants sportifs sur le territoire.

Les comités départementaux accompagnent le développement de la pratique sportive au sein des clubs et sections affiliés. La professionnalisation de ces comités est importante puisque chaque comité départemental dispose au moins d'une personne salariée. Ces ressources humaines favorisent la construction de partenariats avec les établissements et services médico-sociaux qui constituent une part importante des missions des comités.

A travers la création du Pôle d'Excellence Régional et de Formation (PERF), la ligue accompagne les sportifs de haut niveau inscrits sur liste ministérielle au nombre de 28 dont 14 pour les sports d'hiver.

Avec 7256 licenciés et 156 clubs et sections affiliés<sup>55</sup>, la ligue régionale se classe au 3<sup>e</sup> rang national derrière la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie.

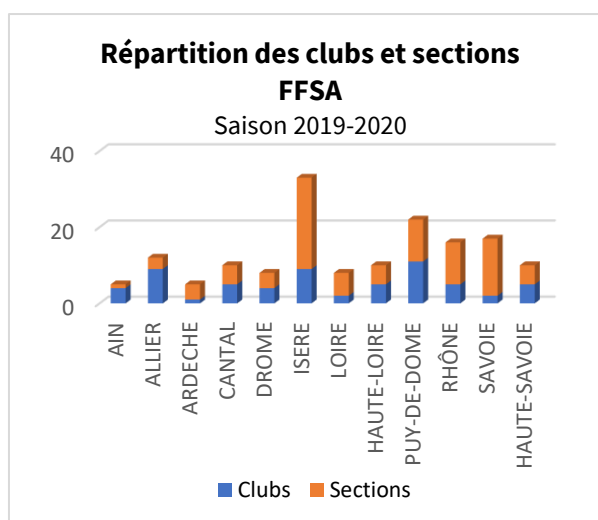
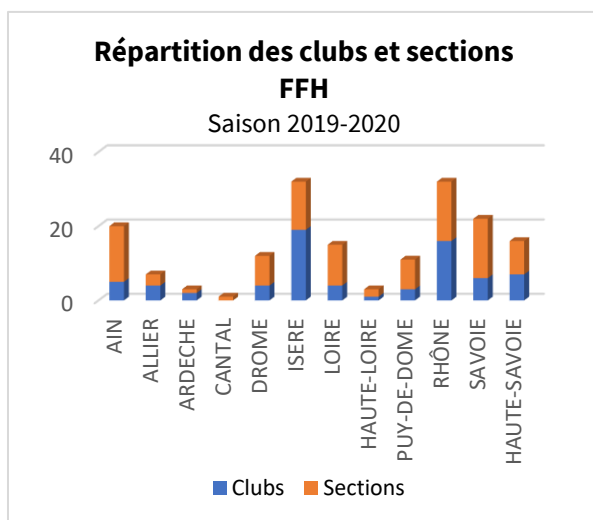
#### Licences et clubs/sections



La répartition des licenciés<sup>56</sup> sur le territoire est relativement hétérogène. Pour les licences FFH, la Drôme, la Loire et la Savoie comptent un nombre de licenciés important par rapport à la population générale. Concernant le sport adapté, les départements du Cantal et de la Haute-Loire sont particulièrement bien pourvus au regard de la population totale suivis par l'Ain, la Loire et la Savoie.

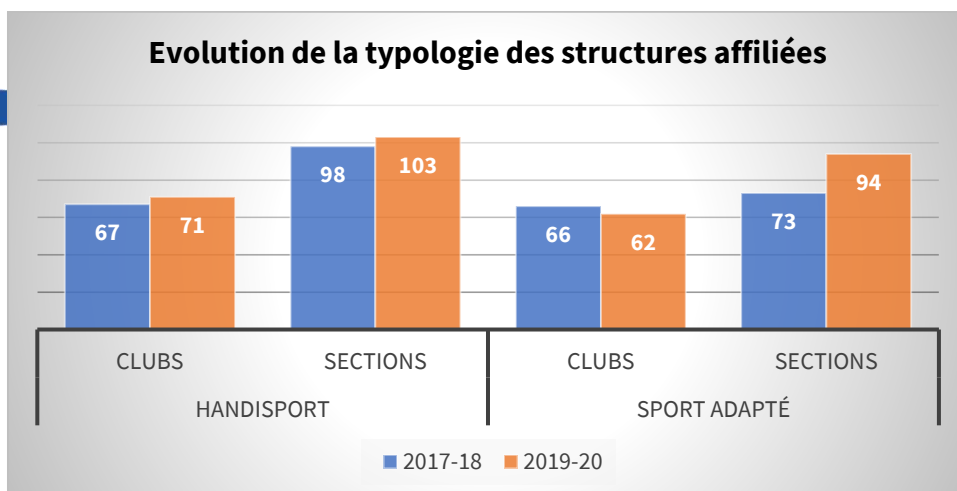
<sup>55</sup> Chiffres LRAURA du Sport Adapté, Saison 2019-2020 (hors licenciés dirigeants/bénévoles et arbitres)

<sup>56</sup> Hors licences dirigeants/bénévoles et arbitres



La comparaison entre le nombre de clubs et de sections des fédérations spécifiques illustre les dynamiques de développement inhérentes à chaque comité départemental.

Pour les comités FFH, le nombre de licenciés est globalement lié au nombre de clubs et de sections, hormis l'Ain au 8<sup>e</sup> rang en nombre de licenciés et au 4<sup>e</sup> en nombre de clubs et sections et à l'inverse, la Loire au 3<sup>e</sup> rang en nombre de licenciés et au 6<sup>e</sup> rang en nombre de structures. Concernant les comités du sport adapté, la corrélation entre licenciés et structures est moins évidente, comme dans l'Ain et la Loire respectivement aux 3<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> rangs en nombre de licenciés et aux 11<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> rangs en nombre de structures. A contrario de l'Allier et du Puy-de-Dôme qui se situent aux 12<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rangs en nombre de licenciés et aux 5<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> rangs en nombre de clubs et sections.



Si l'évolution de la typologie des structures affiliées est stable pour handisport avec une légère augmentation du nombre de clubs (67 en 2017-18 contre 71 en 2019-2020) comme de sections (98 en 2017-2018 contre 103 en 2019-2020 pour handisport), la tendance est très différente pour sport adapté avec un nombre de clubs en légère baisse (66 en 2017-18 contre 62 en 2019-2020) et un nombre de sections en augmentation croissante : 73 en 2017-2018 contre 94 en 2019-2020.

#### Développement

Les deux fédérations spécifiques sont bien identifiées par les acteurs institutionnels, Région et conseils départementaux. Les structures régionales et départementales bénéficient ainsi de soutien financier pérenne de la part de ces collectivités, même si des disparités existent en fonction des départements. La capacité des comités départementaux à mener des actions de développement et de structuration des clubs découle principalement de ce niveau de financement public. Les comités départementaux

qui bénéficient de soutiens financiers plus faibles sont contraints à privilégier les missions de sensibilisation et d'encadrement sous forme de prestations au détriment de missions de développement.

En termes de partenariats privés, APICIL est un acteur important en Auvergne-Rhône-Alpes. Il soutient financièrement les comités départementaux handisport à hauteur de 15 000€ par an, ainsi que la ligue régionale du sport adapté. Les comités départementaux du sport adapté ont plus de difficulté à développer des partenariats privés.

La problématique du transport des personnes en situation de handicap vers les structures sportives et la disponibilité des créneaux constituent deux freins à la pratique identifiés et partagés par les deux fédérations spécifiques.

La baisse de l'engagement bénévole au sein des équipes dirigeantes des clubs et des structures départementales et régionales représente une difficulté partagée qui s'observe également dans de nombreuses fédérations sportives.

Certains freins sont toutefois spécifiques au public. Les structures affiliées à la FFH ont des besoins pour l'achat de matériel adapté. Ce dernier n'est pas identifié comme un frein car les dispositifs d'aide financière de la part de l'Etat ou des collectivités territoriales sont nombreux. Certaines structures rencontrent toutefois des difficultés pour le stockage du matériel. Pour les structures du sport adapté, le frein principal réside dans le besoin en accompagnement humain pour le transport des personnes vers les structures sportives mais aussi pour leur encadrement dans la pratique.

Le public jeune est identifié comme un axe de développement prioritaire pour la ligue régionale et les comités départementaux handisport. Les jeunes de moins de 20 ans représentent 16,6% des licenciés contre 21% au niveau national, tandis que la moyenne nationale toute fédération confondue s'élève à 55,8% de licenciés jeunes, 37,4% sans les fédérations scolaires USEP, UNSS et UGSEL<sup>57</sup>. Sur les 10 départements, 7 comités ont mis en place ou prévoient de développer des écoles de sports afin de proposer des activités multisports et orienter les jeunes vers le sport qui leur convient. Le renforcement du lien avec l'éducation nationale représente également un levier pour créer des passerelles entre sport scolaire et sport fédéral, d'autant plus importantes avec l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire.

A l'instar des licenciés FFH, la moyenne régionale des licenciés du sport adapté de moins de 20 ans est plus faible que la moyenne nationale (21,9% contre 24%). Le public jeune représente également un axe de développement pour la ligue et les comités. Les leviers sont toutefois différents avec un nécessaire travail de communication et de pédagogie auprès des familles dont certaines doutent de la capacité de leurs enfants en situation de handicap mental ou présentant des troubles psychiques à pratiquer une activité sportive, ainsi que des liens à renforcer avec les établissements et services médico-sociaux.

Comme cela a été montré précédemment<sup>58</sup>, le faible taux de pratique chez les jeunes en situation de handicap au niveau régional (5,9% contre 37,6% au niveau national) en fait un axe de développement majeur.

#### Relations avec les autres fédérations

Les liens avec les ligues et comités des fédérations homologues sont relativement faibles à l'échelon régional. A l'exception de la ligue régionale de football, les conventions nationales signées entre les

---

<sup>57</sup> USEP : Union sportive de l'enseignement du premier degré, UGSEL : Union générale sportive de l'enseignement libre (enseignement privé), UNSS : Union nationale du sport scolaire (public 2nd degré)

<sup>58</sup> Cf. pages 23 et 24

fédérations spécifiques et les fédérations homologues (23 pour la FFH et 27 pour la FFSA<sup>59</sup>) sont peu déclinées dans les territoires.

Des partenariats existent cependant, sur des actions de formations ou sur des évènements ponctuels (temps de sensibilisation, organisation de compétitions), et notamment à l'échelon départemental.

De plus, l'évolution positive du nombre de sections affiliées à la FFH ou à la FFSA tend à démontrer l'intérêt et la volonté des clubs sportifs affiliés à des fédérations homologues de développer une pratique parasportive en bénéficiant de l'expertise des fédérations spécifiques.

### Fédérations délégataires

Comme indiqué dans la Stratégie nationale sport handicap 2020-2024<sup>60</sup>, « le périmètre des délégations en matière paralympique présente des particularités propres à l'organisation même du mouvement paralympique ».

Les fédérations françaises Handisport et du Sport Adapté sont respectivement délégataires pour les publics atteints de handicap moteur ou sensoriel et pour ceux atteints de handicap mental ou présentant des troubles psychiques.

L'arrêté du 31 décembre 2016 (actualisé le 29 décembre 2018 puis le 2 avril 2019) a fait évoluer cette approche par public en attribuant la délégation de certaines « para-disciplines » aux fédérations unisport homologues. Cette délégation vise uniquement l'aspect compétition et haut niveau, à savoir l'organisation des compétitions officielles du niveau départemental au niveau national et l'inscription des sportifs de haut niveau sur liste ministérielle.

Seize fédérations disposent de cette délégation « parasport » :

Nom	Texte officiel
Fédération française de canoë-kayak : para-canoë.	<a href="#">Arrêté du 31/12/2016</a>
Fédération française d'équitation : para-dressage.	
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées : para-judo.	
Fédération française de karaté et disciplines associées : para-karaté.	
Fédération française de rugby à XIII : para-rugby à XIII.	
Fédération française de ski nautique et de wakeboard : para-ski nautique et para-wake pour tous les modes de traction motorisée.	
Fédération française de surf : para-surf	
Fédération française de taekwondo : para-taekwondo.	
Fédération française de tennis : para-tennis.	
Fédération française de tir : para-tir.	
Fédération française de triathlon : para-triathlon, para-duathlon.	
Fédération française de voile : para-voile.	
Fédération française de volley-ball : para-volley.	
Fédération française d'aviron : para-aviron (handi-aviron).	<a href="#">Arrêté du 29/12/2018</a>
Fédération française de hockey sur glace : para-hockey sur glace	<a href="#">Arrêté du 29/12/2018</a>
Fédération française de badminton : para-badminton.	<a href="#">Arrêté du 02/04/2019</a>
Fédération française de surf : para-surf adapté	<a href="#">Arrêté du 02/04/2019</a>

<sup>59</sup> Voir sites internet : FFH : <http://www.handisport.org/les-conventions-avec-les-federations-homologues/> / FFSA : <https://sportadapte.fr/pratiquer/formes-de-pratique/competitions/disciplines/>

<sup>60</sup> <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategienationalesporthandicaps20202024.pdf>

Si cette délégation ne concerne que la pratique compétition, toute fédération délégataire a obligation d'inscrire dans son projet sportif fédéral<sup>61</sup> un volet parasport visant à favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap sous toutes ces formes.

### Développement

La structuration de l'offre de pratique parasportive est très variable d'une fédération à l'autre. Cette hétérogénéité se vérifie à l'échelon régional. Les freins au développement de la pratique sont divers. Pour certaines ligues et comités régionaux, ils sont liés à l'absence de professionnalisation des entités régionales qui empêchent la structuration de l'offre parasportive. Le frein principal concerne le manque de formation et de sensibilisation des clubs sportifs à l'accueil des personnes en situation de handicap. Or, cette problématique de la formation ne peut être résolue sans une structuration et un accompagnement par les structures régionales et départementales.

Hormis quelques ligues et comités régionaux structurés, la majorité reconnaît avoir des difficultés à identifier le nombre de pratiquants licenciés en situation de handicap et à disposer d'une visibilité des actions menées dans les clubs. Il semblerait toutefois que certains clubs aient développé un accueil et des projets en lien avec le public en situation de handicap en s'appuyant le plus souvent sur des sensibilités de dirigeants ou encadrants au sein du club sans accompagnement fédéral.

Au-delà des freins énoncés précédemment, le manque de structuration de la plupart des fédérations délégataires interroge toutefois sur la volonté réelle des ligues et comités régionaux de mettre en œuvre un plan de développement en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

### Collège des sports associés et autres fédérations non-membres du CPSF

Au côté des collèges des fédérations fondatrices et des fédérations paralympiques, la gouvernance du CPSF compte un troisième collège, celui des sports associés, composé de fédérations sportives proposant une offre de pratique principalement loisir. Ce sont des fédérations sportives homologues ou multisports et affinitaires dont les trois fédérations scolaires (USEP, UGSEL, UNSS).

En Auvergne-Rhône-Alpes, le comité régional de la Fédération française des études et sports sous-marins, non membre du CPSF, dispose d'un plan de développement spécifique sur la pratique des personnes en situation de handicap.

#### Relation avec les fédérations spécifiques

Les ligues spécifiques ont développé plus de liens avec ces ligues non délégataires. La ligue de football a signé des conventions avec les deux fédérations spécifiques sur des sujets relatifs à la formation, l'organisation de compétition, le développement ou la promotion.

Si des partenariats existent à l'échelon régional, notamment en matière de formation en lien avec la ligue régionale du sport adapté, (pétanque, boule lyonnaise, tennis), la plupart des liens existants se trouve à l'échelon départemental sur des actions ponctuelles liées à de la sensibilisation, à l'organisation de manifestations sportives ou à du prêt de matériel (badminton, basketball, escrime, golf, rugby) avec les comités départementaux handisport et sport adapté.

Concernant les liens avec les ligues scolaires (UGSEL, USEP et UNSS), la ligue régionale handisport a signé deux conventions avec les directions régionales UNSS de Lyon et Grenoble. Globalement, les liens

---

<sup>61</sup> Agence nationale du sport, 11 février 2021, Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021, [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-02\\_pt-psf\\_vdef\\_signee.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-02_pt-psf_vdef_signee.pdf)

sont plus nombreux avec les organes déconcentrés de la FFH, mais certains partenariats existent avec le sport adapté à l'échelon départemental.

### Développement

La structuration de l'offre de pratique parasportive est très hétérogène. Les ligues scolaires mènent des actions pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap dans la pratique sportive, que ce soit dans le premier degré avec l'USEP ou le second degré avec l'UNSS dont la pratique sport partagé qui est déployée dans les trois rectorats. Les problématiques du transport et des rendez-vous médicaux prévus généralement le mercredi après-midi sont cependant identifiées comme deux freins importants à la pratique en association sportive scolaire.

La ligue Sports pour Tous est bien structurée avec l'organisation de formation pour l'accueil des personnes en situation de handicap et 31 clubs para-accueillants, tandis que la ligue de handball peut s'appuyer sur le programme fédéral Hand'ensemble avec de nombreux clubs para-accueillants. Non professionnalisée, la ligue de golf dispose toutefois d'un réseau de référents élus à l'échelon départemental afin de favoriser l'accueil à la journée de personnes en situation de handicap.

Si les autres ligues et comités n'ont pas encore structuré d'offre spécifique, un certain nombre ont la volonté d'engager la réflexion dans le cadre de leur plan de développement. Toutefois, cette absence de structuration au niveau régional ne reflète pas forcément la réalité des actions portées par certains clubs sportifs affiliés.

### Mouvement olympique et paralympique

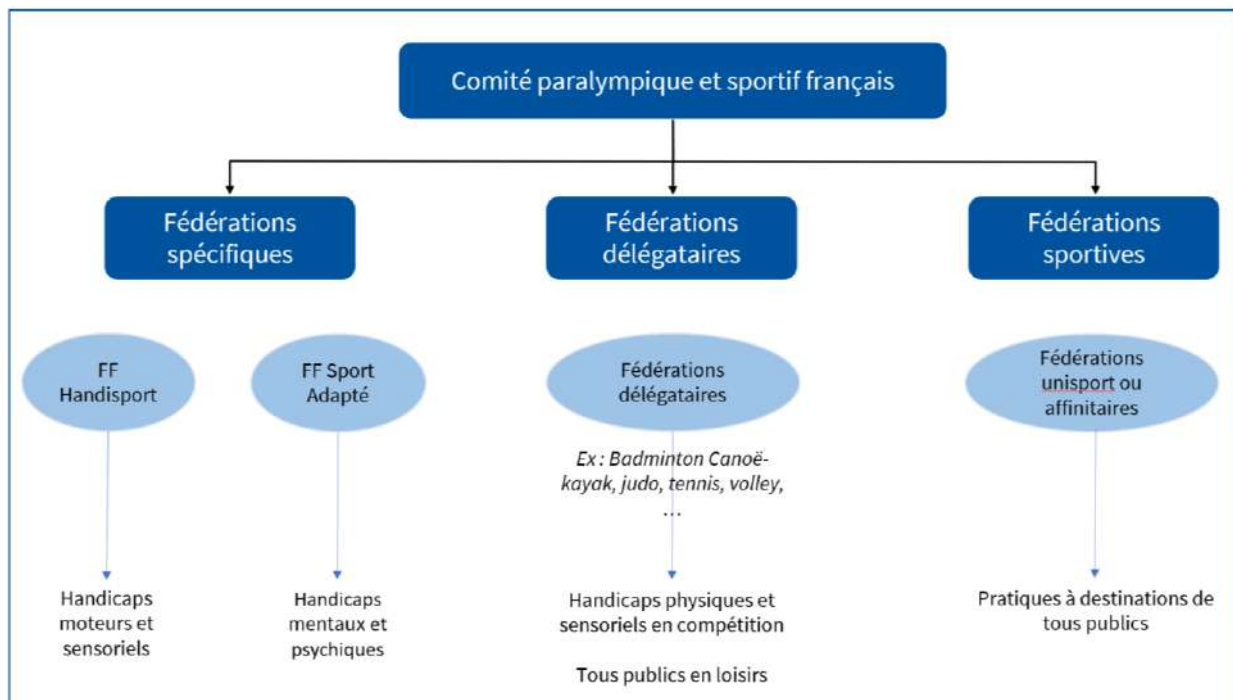
#### **Comité paralympique et sportif français (CPSF)**

Le CPSF est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap. Il compte 43 fédérations membres.

Le CPSF poursuit une double mission :

- La constitution et la direction de l'équipe de France aux Jeux paralympiques.
- L'animation, la coordination et la représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres du CPSF afin de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Afin d'accompagner les acteurs territoriaux, le CPSF s'est déployé en région avec le recrutement de référents paralympiques territoriaux dans chacune des douze régions métropolitaines. En tant qu'acteurs institutionnels, leur rôle consiste à animer le réseau régional des acteurs du parasport en favorisant la mise en relation et en valorisant les initiatives existantes.



Le schéma ci-dessus illustre la diversité des acteurs sportifs fédéraux susceptibles de proposer une offre de pratique à destination des personnes en situation de handicap.

### Mouvement olympique et sportif

Le mouvement olympique et sportif français est représenté par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) qui a pour membres les fédérations sportives. Il mène ainsi des actions d'intérêt commun au bénéfice de ses membres pour promouvoir et développer la pratique sportive fédérale.

Le CNOSF peut s'appuyer sur des structures déconcentrées aux niveaux régional, les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), départemental, les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et territorial pour les territoires d'outre-mer, les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS). Quatre thématiques sont déléguées par le CNOSF à ses structures déconcentrées :

- Sport & Santé et Bien-être
- Sport & Professionnalisation
- Sport & Education et Citoyenneté
- Sport & Politiques Publiques

Dans le cadre de ces thématiques, un Plan Sport et Territoire (PST) est élaboré entre le CROS et les CDOS d'une même région afin de construire une politique de développement partagée sur le territoire. Chaque structure est cependant autonome pour développer des actions sur d'autres thématiques comme celle du parasport.

#### Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes (CROS)

En Auvergne-Rhône-Alpes, le CROS a mis en place une commission sport handicap dès 2014 et développé des outils d'informations en partenariat avec les ligues handisport et du sport adapté.

Deux livrets à destination des clubs et pratiquants d'une part, et des officiels d'autre part, ont été élaborés. De plus, une plateforme digitale recensant les clubs susceptibles d'accueillir des personnes en situation de handicap a été mise en ligne avec près de 319 structures recensées<sup>62</sup>.

Le CROS participe tous les deux ans au Salon Handica afin de promouvoir ses outils. Enfin, il coordonne la plateforme dédiée au club des partenaires H+, réseau d'entreprises souhaitant soutenir des projets ou des athlètes parasportifs.

#### Comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS)

Si la majorité des CDOS en Auvergne-Rhône-Alpes est fortement engagée sur la thématique sport-santé, certains CDOS mènent des actions parasport.

Le CDOS de Savoie coordonne le label départemental « Pour un sport ensemble » en lien avec le service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (SDJES) de Savoie et avec l'implication des comités départementaux handisport et sport adapté. Cette démarche de labellisation vise à s'assurer de la qualité de l'accueil réservé aux personnes en situation de handicap au sein des clubs qui peuvent bénéficier d'un appui technique, matériel et financier.

Dans le Cantal, le CDOS a créé en 2011 une commission sport et handicap en partenariat avec le SDJES. Au fil des années, cette commission s'est agrandie avec le comité départemental du sport adapté, le Programme Handicap et Société (porté par la MDPH, le Collectif Partenariat Handicap 15 et le DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers). En complément de la semaine départementale du sport et handicap organisée depuis 2014, une charte d'engagement pour les clubs sportifs souhaitant accueillir des personnes en situation de handicap a été créée afin de certifier la qualité de l'accueil proposé. La commission organise également des sessions de sensibilisation à destination des clubs.

---

<sup>62</sup> Chiffres au 04/05/2021 : <https://sportethandicap.crosauvergnerrhonealpes.fr/>



## 2) Les institutions

### Agence nationale du sport

Créée en 2019, l'Agence nationale du sport (ANS) découle de la réforme de la gouvernance du sport en France. Groupement d'intérêt public composé de l'Etat, du mouvement sportif, des collectivités territoriales et du secteur privé, l'ANS a pour missions l'organisation et le financement du sport en France à travers deux axes : la haute performance et le développement des pratiques.

Le second volet est construit autour de dispositifs de financement :

- Une part territoriale qui contribue au développement de la pratique sportive de tous les publics, sur tout le territoire, à tous les âges pour le soutien aux projets des associations sportives et des collectivités locales
- Une part équipement qui participe au développement de la pratique sportive pour tous par le soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs
- Une part nationale qui accompagne les fédérations dans leur stratégie de développement (contrats de développement) et les projets répondant aux orientations nationales prioritaires fixées chaque année par l'ANS

En matière de financement, l'ANS finance donc à travers les Projets Sportifs Fédéraux (PSF), les stratégies de développement territorial des fédérations. A ce titre, elle attribue des subventions aux structures déconcentrées des fédérations et aux clubs.

Une analyse des financements de l'ANS liés au parasport a pu être réalisée sur l'année 2019. Dans un écosystème en forte évolution, les données présentées reflètent une tendance mais ne représentent pas une réalité absolue du financement du parasport qui peut bénéficier d'autres sources de financement, de la part des collectivités territoriales notamment.

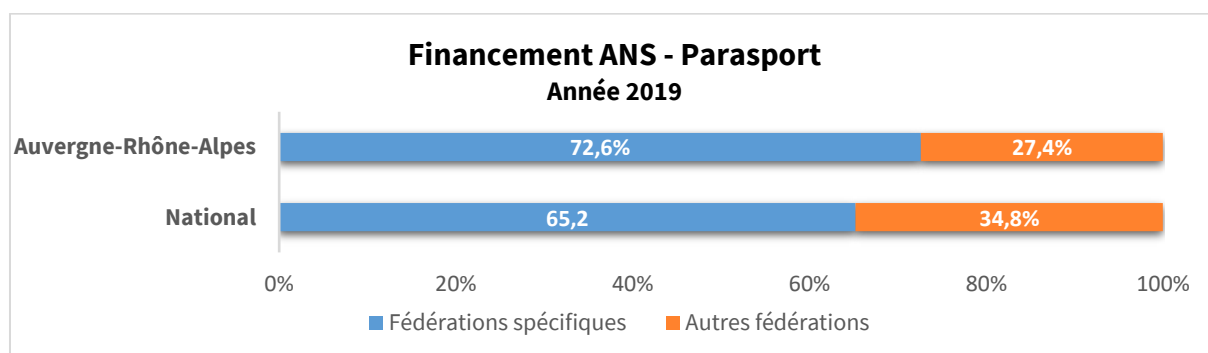
En Auvergne-Rhône-Alpes, le financement ANS du parasport s'élève à 148€ pour 1000 habitants, en-dessous de la moyenne nationale à 165€ hors outre-mer. Il atteint 7541 € pour 1000 allocataires AAH/AEEH soit au niveau de la moyenne nationale.

Au niveau national	2019 (en €)	Evolution 2017-2019
<b>Fédération française Sport Adapté<sup>63</sup></b>	3 646 064	6%
<b>Fédération française Handisport</b>	3 379 554	-1%
<b>Fédération française Tennis</b>	499 100	11%
<b>Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées</b>	237 286	-15%
<b>Fédération française Voile</b>	189 540	3%
Fédération française Football	187 391	15%
<b>Fédération française Equitation</b>	176 900	-15%
CROS/CDOS	146 674	-37%
Fédération française Tennis de Table	145 008	-26%
<b>Fédération française de Canoë- Kayak et Sports de Pagaie</b>	103 848	-32%
Fédération française Handball	101 209	-55%
<b>Fédération française Aviron</b>	92 500	17%
Fédération française Golf	92 075	-4%
Union française Œuvres Laiques d'Education Physique	83 400	-14%
Fédération française Etudes et Sports Sous-Marins	75 257	-25%
Fédération française Basketball	72 396	-23%
<b>Fédération française Badminton</b>	69 074	-12%
Fédération sportive des ASPTT	67 150	150%
Union nationale Sport Scolaire	66 172	19%
Fédération française Athlétisme	64 392	-51%

Au niveau régional	2019 (en €)	Evolution 2017-2019
<b>Fédération française Sport Adapté</b>	484 100	0%
<b>Fédération française Handisport</b>	380 100	26%
<b>Fédération française Tennis</b>	37 788	115%
<b>Fédération française Equitation</b>	32 000	156%
<b>Fédération française Aviron</b>	25 000	285%
<b>Fédération française Voile</b>	21 100	11%
Fédération française Football	19 500	179%
Fédération française Escrime	18 500	704%
CROS/CDOS	14 800	41%
Union française Œuvres Laiques d'Education Physique	13 500	771%
<b>Fédération française Rugby à XIII</b>	11 600	NR
Fédération française Etudes et Sports Sous-Marins	8 700	19%
Associations Profession Sport	8 000	NR
Fédération Clubs Alpains Français et de Montagne	7 750	343%
Fédération française Sports pour tous	7 500	400%
<b>Fédération française Judo Ju-Jitsu Kendo et disciplines associées</b>	6 788	23%
Fédération Sportive et Culturelle de France	6 500	333%
<b>Fédération française de Triathlon et disciplines enchaînées</b>	5 500	NR
Fédération française Golf	5 000	47%
Fédération française Boxe	5 000	1900%

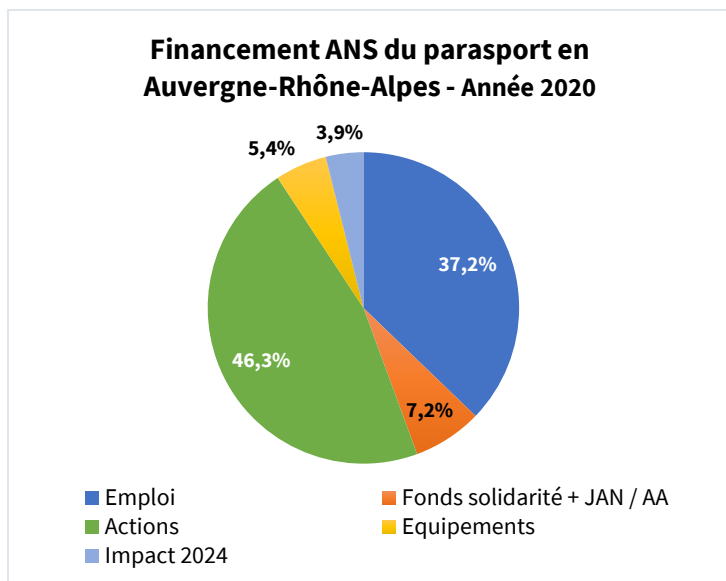
Sur les 20 fédérations les plus financées en 2019 par l'ANS en matière de parasport, seules 7 fédérations délégataires (hors FFH et FFSA) sont représentées au niveau national comme régional. En Auvergne-Rhône-Alpes, ces 20 fédérations ont bénéficié d'une augmentation des subventions entre 2017 et 2019 pour une hausse globale de 17% (contre une baisse de 10,1% au niveau national).

En 2019, 51 fédérations ont bénéficié de crédits ANS sur le parasport contre 54 en 2017.



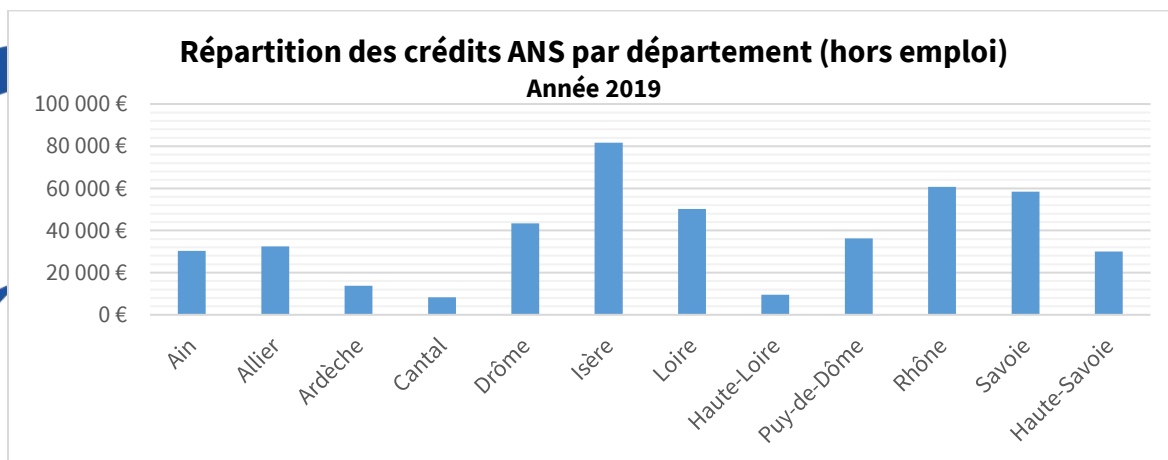
Les fédérations spécifiques bénéficient d'une part importante des financements liés au parasport, en raison notamment d'un accompagnement fort sur l'emploi. En Auvergne-Rhône-Alpes, 72,6% des aides ANS étaient fléchées en 2019 vers les fédérations spécifiques contre 65,2% au niveau national.

<sup>63</sup> Les fédérations délégataires apparaissent en gras.



La répartition des crédits ANS illustre le soutien important porté sur l'emploi en complément de l'appui aux actions parasport.

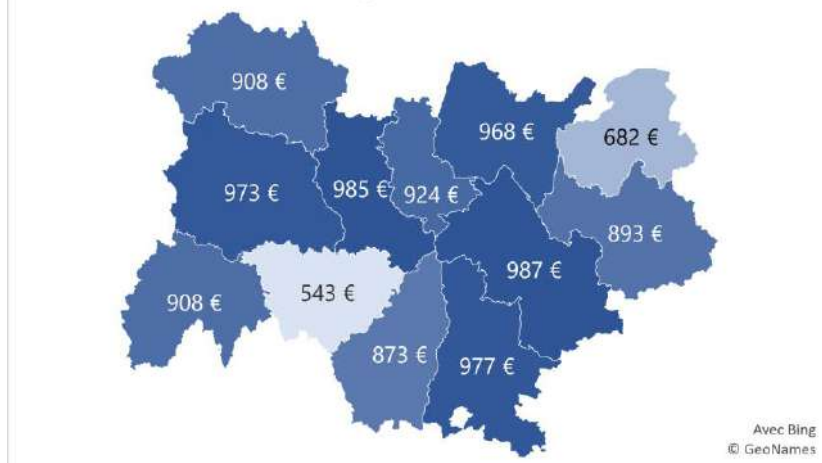
En 2020, l'ANS, le Fonds de dotation Paris 2024, le CNOSF et le CPSF ont lancé un appel à projets Impact 2024 visant à soutenir des projets utilisant le sport comme levier d'innovation sociale. En Auvergne-Rhône-Alpes, 4 projets ont été lauréats dont 2 en lien avec le parasport.



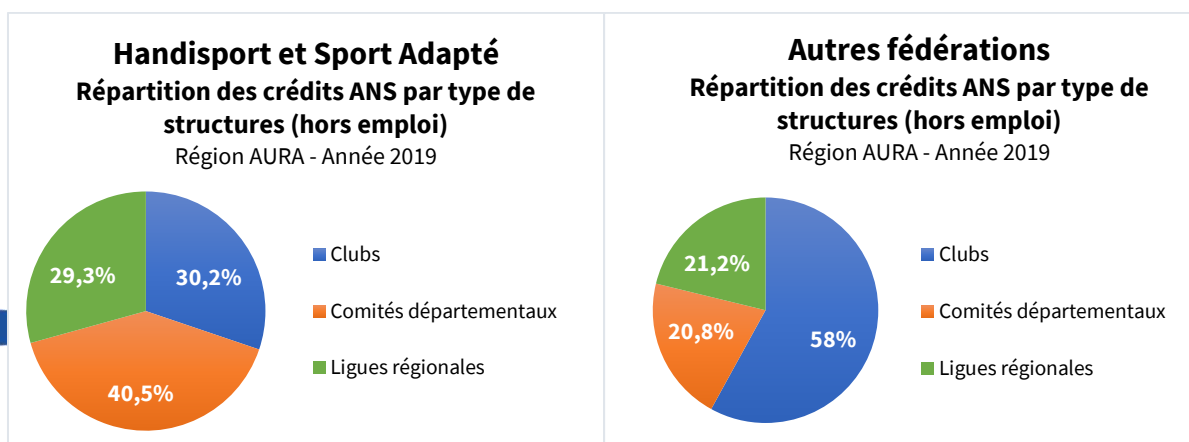
Si la répartition brute des crédits ANS par département révèle de fortes disparités, elle doit toutefois être analysée au regard de la population en situation de handicap :

<sup>64</sup> Source : DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes, données 2020 / JAN / AA : Dispositifs J'apprends à nager / Aisance aquatique

### Part des crédits ANS (hors emploi) pour 1000 ayants droit AAH/AEEH - Année 2019



A ce titre, la répartition des crédits ANS est globalement équilibrée hormis pour la Haute-Loire et la Haute-Savoie où la part des crédits est relativement faible.



Hors aide à l'emploi, les crédits ANS<sup>65</sup> alloués au parasport sont répartis de manière très hétérogène entre les fédérations spécifiques et les autres fédérations. Pour les structures affiliées à la FFH et à la FFSA, les comités départementaux bénéficient de 40% des crédits tandis que les clubs et les ligues régionales touchent environ 30% chacun. Les clubs sont les principaux bénéficiaires pour ce qui concerne les autres fédérations sportives avec 58% des crédits ANS dédiés contre près de 20% pour les comités départementaux d'une part et les structures régionales de l'autre.

Cette hétérogénéité dans la ventilation des crédits entre les fédérations spécifiques et les autres fédérations confirme la forte structuration des ligues régionales et comités départementaux de la FFH et de la FFSA qui ont la capacité de mener de nombreuses actions de développement. Elle démontre également que les actions en faveur du parasport dans les autres fédérations sont majoritairement portées par des clubs.

<sup>65</sup> ANS, données 2019

## Conférence régionale du sport

En cohérence avec les orientations nationales définies par l'Etat, l'ANS a pour mission de mettre en place les Conférences régionales du sport (CRS) afin d'aboutir à un Projet Sportif Territorial (PST) tenant compte des spécificités territoriales.

Le PST est établi pour une durée de 5 ans maximum et comprend :

- Un bilan de l'offre sportive existante sur le territoire régional ;
- Un programme comportant les mesures et actions à mettre en œuvre au regard des objectifs précités ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme d'action.

Huit thématiques ont été définies comme prioritaires :

- Le développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire ;
- Le développement du sport de haut niveau ;
- Le développement du sport professionnel ;
- La construction et l'entretien d'équipements sportifs structurants ;
- La réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives ;
- Le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap ;
- La prévention et la lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous ;
- La promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives.

Si le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap est identifié comme un axe prioritaire, les spécificités du parasport nécessiteront un traitement transversal dans la quasi-totalité des commissions thématiques.

Le CPSF compte un représentant dans chacune des Conférences régionales du sport qui pourra porter la voix du mouvement parasportif en lien avec le référent paralympique territorial.

2021 constitue une année d'installation des CRS sur le territoire national avec l'élaboration d'un diagnostic territorial sur lequel s'appuieront les CRS pour définir le PST.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la réunion d'installation de la CRS s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mars 2021. L'adoption du PST est prévue pour le printemps 2022 tout comme l'installation de la conférence des financeurs qui déterminera les actions et moyens à mettre en œuvre dans la limite des budgets alloués.

### Structures déconcentrées du ministère chargé des sports : DRAJES et SDJES

#### Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes

Installées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les DRAJES ont pour mission d'assurer la mise en œuvre des politiques et actions en matière de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative, de sports et d'engagement civique. Elles sont désormais rattachées aux rectorats, ce qui devrait faciliter les passerelles entre sport scolaire et fédéral.

En Auvergne-Rhône-Alpes, la DRAJES a réorganisé sa direction des sports autour de quatre pôles :

- Appui au sport territorial ;
- Santé et sport ;
- Développement et sécurisation des pratiques sportives ;
- Appui au sport fédéral.

Elle dispose d'un référent sport handicap en charge notamment de la ventilation des crédits de la part territoriale de l'ANS et du suivi des actions liées au parasport. Comme évoqué précédemment, une part importante des crédits est liée à l'emploi (45% en 2020) pour laquelle la DRAJES coordonne l'attribution, le suivi et l'évaluation des emplois sur le territoire en lien avec les services départementaux, dont les Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ).

Ces ESQ sont des aides à l'emploi dédiées au développement du parasport. Jusqu'en 2021, seules les structures affiliées aux fédérations françaises Handisport et du Sport Adapté en bénéficiaient. Ils ont fortement contribué à la structuration et au développement de la pratique.

Comités départementaux / ligues régionales	Ain	Allier	Ardèche*	Cantal	Drôme**	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie	AURA	TOTAL
ESQ Handisport	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2	5
ESQ Sport adapté	1	0	1	0	1	1	0	1	0	0	0	1	4	9

En complément du maintien des ESQ existants dont la répartition est présentée dans le tableau ci-dessus, l'ANS a créé en 2021 51 ESQ territoriaux, dont 4 en Auvergne-Rhône-Alpes. Fléchés en priorité vers les fédérations délégataires non spécifiques<sup>67</sup>, ils visent à soutenir le développement de la pratique parasportive au sein des fédérations homologues.

La DRAJES joue également un rôle central de coordination sur la mise en place de la conférence régionale du sport et contribuera à l'élaboration du diagnostic territorial et du projet sportif territorial.

#### Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Les SDJES ont remplacé les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS-PP) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Si chaque structure départementale dispose d'un référent sport handicap, la réforme de la gouvernance du sport et la gestion des crédits de l'ANS donnée aux fédérations laisse craindre de la part des agents de l'Etat une rupture des liens avec les acteurs sportifs locaux alors qu'elles disposaient d'une vision fine des actions menées.

#### **Les collectivités territoriales**

En matière de sport, la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a confirmé le maintien d'une clause de compétence partagée entre les communes, les départements et les régions. Ces derniers ont donc toute liberté de mise en œuvre et de financement en matière de politique sportive.

#### Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes décline sa politique sportive à travers 5 axes :

- Accompagner le développement du sport pour tous, notamment auprès des jeunes et des personnes en situation de handicap ;
- Soutenir et valoriser l'excellence régionale dans le sport de haut niveau ;
- Placer la Région comme le partenaire de référence du mouvement sportif ;
- Valoriser les manifestations sportives comme un vecteur du développement des territoires ;

<sup>66</sup> \*Il s'agit d'un seul ESQ pour le comité bi-départemental Drôme/Ardèche

<sup>67</sup> Agence nationale du sport, Note sur la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021), 11 février 2021, [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-01\\_pt-pst\\_vdef\\_signee\\_mars.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf)

- Affirmer le rôle de leader de la Région à travers les CREPS.

La Région soutient ainsi les ligues et comités régionaux à travers des conventions d'objectifs et de moyens. Dans ce cadre, 135 actions subventionnées ont concerné le parasport sur l'année 2019-2020.

Le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap constitue une priorité de la région.

Bien que les régions ne disposent pas de compétence spécifique en matière de handicap, la Région Auvergne-Rhône-Alpes mène une politique volontariste en la matière avec l'adoption d'un plan régional à l'automne 2017 autour de deux piliers :

- Assurer la prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques régionales ;
- Conduire des actions spécifiques pour l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Chaque année, une grande cause régionale liée au handicap est mise en avant. En 2018, il s'agissait du « Sport et Handicap ».

A l'issue de cette grande cause, la région a créé le Club des partenaires H+ en partenariat avec le CROS et les ligues régionales handisport et sport adapté. Il vise à mettre en relation des entreprises privées souhaitant soutenir des actions (événements, formations, etc.) ou des parasportifs de haut niveau.

Des ambassadeurs sport et handicap ont par ailleurs été sollicités pour mener des actions de sensibilisation auprès des lycéens.

Une aide à l'achat de véhicules de transport adapté (type 9 places) est également proposée à toute association œuvrant dans le champ du handicap. Le montant de cette aide est attribué sur la base d'un forfait de 10 000 euros maximum en fonction des aménagements nécessaires.

Pour favoriser la prise de licence sportive pour les jeunes de 16 à 25 ans, la région a mis en place un Pass'Région avec une aide de 30€ pour l'achat d'une adhésion à une association sportive, portée à 60€ pour les jeunes en situation de handicap.

Concernant le haut niveau, le Conseil régional soutient financièrement les sportifs inscrits sur liste ministérielle à travers la création d'un Team Auvergne-Rhône-Alpes. Il soutient par ailleurs les travaux de rénovation des CREPS de Vallon-Pont-d'Arc-Voirion-Lyon et de Vichy.

Concernant ce dernier, un financement d'une première tranche de travaux a été voté par la région le 29 mars 2019 pour un montant de 24 millions d'euros dont un des objectifs vise à rendre accessible l'ensemble du site aux collectifs de sportifs en situation de handicap.

#### Conseils départementaux

En raison de leur double compétence en matière de sport et de handicap, les conseils départementaux sont des acteurs centraux pour le développement du parasport. A travers différentes enveloppes budgétaires, ils accompagnent le mouvement sportif (comités départementaux et clubs) : fonctionnement, emploi, organisation de manifestations sportives, haut niveau, achat de matériel et équipement.

Les politiques sportives en faveur du parasport sont variables. Certains départements apportent un accompagnement similaire à la pratique ordinaire : soutien aux comités départementaux, achat de matériel ou organisation de manifestations sportives.

Les comités départementaux handisport et sport adapté sont très bien identifiés par les conseils départementaux qui les accompagnent financièrement pour la plupart d'entre eux mais avec des disparités fortes (de 4000€ à 40 000€).

Hormis les départements de l'Ardèche, de l'Isère et de la Savoie, les actions parasport portées par les fédérations non spécifiques sont peu visibles, et de fait, peu soutenues.

Certains départements ont mis en œuvre des politiques de soutien spécifiques au parasport :

- En Ardèche, le Conseil départemental soutient les comités départementaux et les clubs en fonction de leur nombre de licenciés, avec une bonification doublée pour les licenciés en situation de handicap et lance un appel à projets annuel sur la pratique sportive en faveur des publics prioritaires, dont les personnes en situation de handicap.
- Le département de l'Isère soutient la pratique sportive des personnes en situation de handicap par le biais d'enveloppes dédiées : sur le haut niveau par une aide aux parasportifs de haut niveau au sein d'une team iséroise parasport (aides au transport, à l'achat de matériel, etc.) et sur la pratique pour tous avec un soutien des comités et des clubs en termes de fonctionnement, d'organisation d'évènements, de matériel, de projets spécifiques ainsi qu'un conventionnement avec les comités départementaux spécifiques. La politique du département s'appuie sur un état des lieux détaillé de la pratique sportive des personnes en situation de handicap réalisé en 2020 et sur une transversalité entre les services des sports et de l'autonomie avec une implication de la MDA<sup>68</sup> comme relai d'information sur l'offre de pratique sportive auprès de ses bénéficiaires.
- Le département de la Loire a créé un label Village Sport Nature visant à promouvoir l'offre d'activités sportives de pleine nature avec un critère de recevabilité porté sur l'accessibilité au public en situation de handicap.
- Le département de la Savoie mène plusieurs actions avec un plan handiski en lien avec Domaines Skiabiles de France pour favoriser la gratuité des forfaits ski auprès des licenciés handisport et sport adapté. En plus d'un fort soutien aux deux comités spécifiques, le département soutient également des actions menées dans différents clubs, notamment de handball, de vol à voile ou encore de judo.

Les politiques départementales en faveur du parasport s'inscrivent à travers trois approches :

- l'approche sportive ordinaire : soutien des actions parasport au même titre que les actions ordinaire avec un accompagnement fort des comités spécifiques ;
- l'approche sportive renforcée : soutien des actions parasport à l'aide d'enveloppes et de politiques spécifiques (achat de matériel adapté, appels à projets sur public spécifique, organisation d'évènements sportifs) ;
- l'approche transversale : implication transversale des services départementaux (sport, autonomie, MDPH/MDA) pour soutenir le développement des actions parasport citées précédemment.

Si peu de départements portent une approche transversale, les entretiens réalisés démontrent une forte volonté de renforcer les liens entre les différents acteurs. La présence lors des entretiens d'élus et/ou de salariés en charge de l'autonomie en est la preuve.

La double compétence en matière de sport et de handicap ainsi que les politiques déjà menées démontrent l'importance des conseils départementaux en faveur du développement de la pratique parasportive, en particulier auprès des comités spécifiques dont ils sont les principaux partenaires.

---

<sup>68</sup> Maison de l'Autonomie



## Métropoles, Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) et Communes

Les échelons intercommunaux et communaux n'ont pas été analysés dans le cadre de ce diagnostic territorial. Si aucune obligation réglementaire ne leur impose à intervenir dans le domaine sportif, les communes sont le premier financeur du sport en France et peuvent déléguer certaines de ces compétences à leur EPCI. De plus, l'étude de France Urbaine précise que « l'absence de prise de compétence ne traduit pas l'absence de moyens dédiés » en prenant l'exemple de Saint-Etienne Métropole qui a consacré plus de 8 millions d'euros aux politiques sportives en 2019<sup>69</sup>. Les structures intercommunales et communales sont susceptibles d'accompagner le secteur sportif à travers le soutien aux associations locales, l'animation sportive dans le cadre des écoles municipales, la construction et la gestion des installations sportives communales ou encore le soutien à l'organisation de manifestations sportives. Selon une enquête nationale<sup>70</sup>, 40% des communes et intercommunalités interrogées proposeraient une politique sportive dédiée aux personnes en situation de handicap. A ce titre, une analyse précise des politiques menées en Auvergne-Rhône-Alpes à l'échelon local représente une piste de travail pertinente.

### **Education nationale**

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte trois rectorats : Lyon dont le Recteur est également celui de la région académique, Clermont-Ferrand et Grenoble. Ils ont pour mission de mettre en œuvre la politique éducative au sein de leur académie dont celle de favoriser l'école inclusive pour les élèves en situation de handicap.

Les modalités de scolarisation de ces élèves sont diverses : scolarisation en milieu ordinaire avec ou sans aide d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (AESH), scolarisation au sein d'un dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) adapté aux besoins spécifiques de l'élève ou scolarisation au sein d'Unités d'enseignement en établissement médico-social.

Au niveau régional, une convention pluriannuelle a été signée entre les trois académies et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour renforcer la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux.

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) ont été mis en place afin de proposer et coordonner l'accompagnement humain répondant aux besoins individuels des élèves et soutenir le travail des AESH.

---

<sup>69</sup> France Urbaine, Le sport dans les grandes villes, agglomérations et métropoles, Juin 2020, [https://franceurbaine.org/sites/franceurbaine.org/files/documents/franceurbaine\\_org/etude\\_fu\\_-\\_le\\_sport\\_dans\\_les\\_grandes\\_villes\\_-\\_web.pdf](https://franceurbaine.org/sites/franceurbaine.org/files/documents/franceurbaine_org/etude_fu_-_le_sport_dans_les_grandes_villes_-_web.pdf)

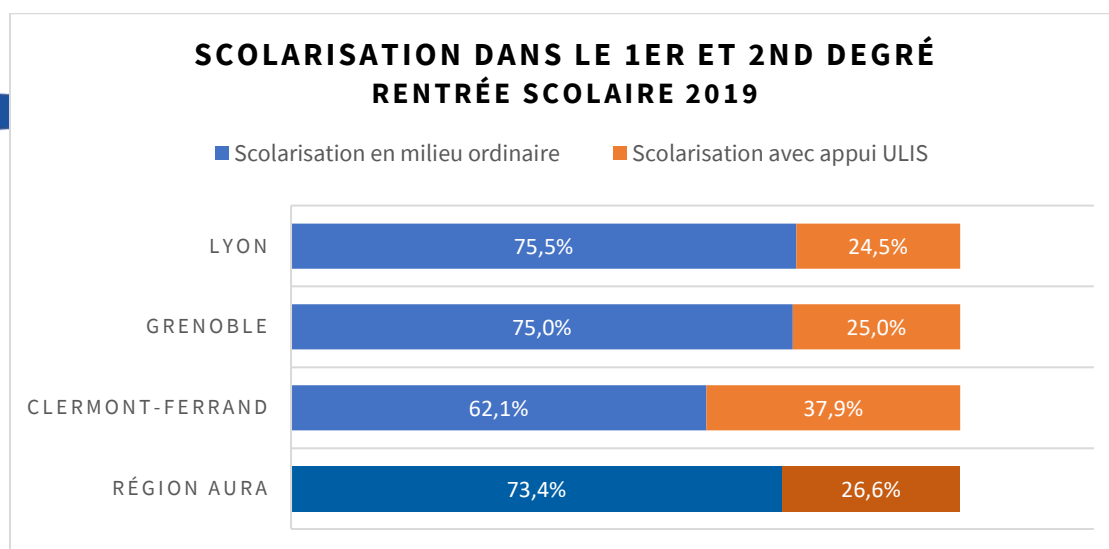
<sup>70</sup> Pôle Ressources National Sport Handicap/ANDES, Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps » Enquête réalisée auprès des communes et des intercommunalités du réseau de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, mars 2018, [https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap\\_Andes\\_PRN-SH.11VF.pdf](https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf)

Académie	Nombre de PIAL
Clermont-Ferrand	38
Grenoble	108
Lyon	190
<b>TOTAL</b>	<b>336<sup>71</sup></b>

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte ainsi 336 PIAL répartis dans les trois académies.

<b>Nombre et part d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1er et 2nd degré<sup>72</sup></b>					
Année	2015		2019		Evolution 2015-2019
	Nombre	Part	Nombre	Part	
Clermont-Ferrand	5167	2,3%	6715	3%	30%
Grenoble	14664	2,3%	19656	3,1%	34%
Lyon	15061	2,4%	21087	3,2%	40%
<b>Région AURA</b>	<b>34892</b>	<b>2,4%</b>	<b>47458</b>	<b>3,1%</b>	<b>36%</b>

Le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré en milieu ordinaire a augmenté de 36% entre 2015 et 2019 pour un total de 47 458 enfants. Cette évolution illustre la volonté de favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap au sein des établissements scolaires, avec ou sans appui de dispositifs ULIS. En parallèle, 9375 jeunes ont bénéficié de modalités de scolarisation accompagnées par un établissement médico-social à la rentrée 2019.



73

Lors de la rentrée scolaire 2019, 73,4% des élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire l'étaient sans appui d'un dispositif ULIS dans la région Auvergne-Rhône-Alpes<sup>74</sup>.

<sup>71</sup> Source : CREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Rapport Ecole inclusive : scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, Rentrée scolaire 2019-2020, 4 décembre 2020

<sup>72</sup> Source : ibid.

<sup>73</sup> Source : ibid.

<sup>74</sup> Ces chiffres ne prennent en compte la scolarisation des élèves accompagnés par un établissement médico-social dont le nombre s'élève à 9375 à la rentrée scolaire 2019.

Le pilotage du dispositif « école inclusive » fonctionne de manière transversale entre les trois académies de la région et l'ARS avec la mise en place d'un comité technique qui regroupe la direction de l'autonomie de l'ARS et les trois inspecteurs ASH – conseillers ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) académiques.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) est quant à lui piloté par les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) EPS. S'il existe certains dispositifs, notamment en matière de formation, la question de l'inclusion des élèves en situation de handicap dans la pratique de l'EPS nécessiterait une étude spécifique des besoins et éventuels freins rencontrés par les enseignants en premier cycle et enseignants d'EPS. Un renforcement de la transversalité entre les trois académies sur ce sujet apparaît pertinent afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques déjà existantes à l'échelon départemental<sup>75</sup>.

Cette coopération transversale existe déjà entre le mouvement sportif et l'éducation nationale comme l'illustre les conventions existantes entre le CROS et les rectorats de Clermont et de Lyon ou la convention entre la ligue régionale handisport et les rectorats de Lyon et de Grenoble.

Au niveau national, le label Génération 2024 lancé par le comité d'organisation de Paris 2024 vise à promouvoir l'activité physique et sportive au sein des établissements scolaires. Sur l'ensemble de la région académique, ce sont 565 établissements qui sont labellisés Génération 2024<sup>76</sup> :

- 272 écoles ;
- 191 collèges ;
- 90 lycées ;
- 12 établissements de l'enseignement supérieur ;
- 1 IME.

La Semaine olympique et paralympique (SOP) organisée tous les ans au début du mois de février s'inscrit dans le cadre de ce dispositif et encourage la mise en place de projets scolaires autour des valeurs de l'olympisme et du paralympisme. En 2021, 104 projets ont été organisés au niveau régional dont 63% intégrant une sensibilisation au parasport et 48% une pratique d'activité parasportive.

### Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

L'ARS a pour mission le pilotage et la mise en œuvre de la politique nationale de santé en l'adaptant aux spécificités régionales.

Au sein de sa direction de l'autonomie, l'ARS accompagne les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap par la signature de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Elle développe et finance des modes d'accompagnement en milieu ordinaire : école inclusive, emploi accompagné ; ainsi que des projets innovants comme des structures de répit pour les aidants. Sur la période 2019-2021, l'ARS a signé 104 CPOM régionaux et 124 CPOM départementaux avec des associations gestionnaires d'établissements.

Dans son schéma régional de santé 2018-2023, l'ARS indique qu'il sera nécessaire dans les années à venir de :

- Développer une stratégie de promotion de l'activité physique dans les établissements médico-sociaux.

---

<sup>75</sup> Cf. Bonnes pratiques à mettre en œuvre : fiche n°4

<sup>76</sup> Données issues des COPIL Génération 2024 des académies de Clermont, Grenoble et Lyon, avril/mai 2021.

- Développer le lien entre les structures de santé (établissements de soins, services de soins et de réadaptation (SSR), professionnels de santé libéraux..) et le monde de l'activité physique et du sport par la poursuite du développement de dispositifs type « plateformes sport-santé », destinés aux personnes en situation de handicap vivant à domicile, sur tout le territoire.

Le second point réaffirme la nécessité de communiquer sur l'offre de pratique sportive existante auprès des structures de santé.

Les entretiens réalisés avec les acteurs sportifs indiquent une absence de lien avec l'ARS en matière de parasport, à l'exception d'une délégation départementale de l'ARS qui accompagne financièrement des cycles de pratique sportive au sein d'établissements et services médico-sociaux.

Au sein de sa direction de la stratégie et des parcours, l'ARS copilote avec la DRAJES le plan régional sport-santé bien-être qui vise à promouvoir et favoriser l'activité physique et sportive à des fins de santé. Le dispositif « sport sur ordonnance » pour les personnes atteintes d'affection longue durée ou de facteurs de risques cardiovasculaires ou métaboliques est notamment mis en œuvre dans le cadre de ce plan. Son déploiement est coordonné par les Dispositifs d'accompagnement à la pratique d'activité physique (DAPAP) au niveau départemental<sup>77</sup>.

### Centres de Ressources et d'Expertise de la Performance Sportive (CREPS)

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte deux CREPS : Vichy et Vallon Pont d'Arc. Ce dernier dispose d'antennes à Voiron et Lyon.

Au-delà des missions générales conférées à ces structures sur l'accompagnement des sportifs de haut niveau ou la formation professionnelle des éducateurs sportifs, le CREPS de Vichy a fait du parasport une priorité. Le projet de rénovation complète du site offrira une accessibilité totale aux sportifs en situation de handicap. Fortement soutenu par le Conseil régional, ce projet qui devrait être finalisé à l'automne 2022 vise à favoriser l'accueil des collectifs nationaux parasportifs de manière pérenne ou dans le cadre de stages de préparation.

Dans le cadre des formations professionnelles des éducateurs sportifs, le CREPS de Vichy a mis en place un module de sensibilisation au handicap et porte le certificat complémentaire accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap (CC AIPSH).

Le CREPS de Vallon Pont d'Arc-Voiron-Lyon est le seul établissement en France à ne pas accueillir de pôle Espoir ou de pôle France. Ses missions concernent principalement la formation avec une spécialisation sur les sports de nature. Le pôle ressources national sports de nature est d'ailleurs situé au sein du CREPS.

En matière de formation, l'organisme de formation du CREPS de Vallon Pont d'Arc-Voiron-Lyon a obtenu le label H+ de la région pour son engagement en faveur de l'accueil de stagiaires en situation de handicap dans les formations professionnelles d'encadrement à la pratique sportive. Sur le haut niveau, le CREPS accompagne le pôle France de ski alpin du sport adapté.

---

<sup>77</sup> Cf. Description, Partie Acteurs, sous-partie Facilitateurs

### 3) Les accueils de PSH en lien avec le sport

#### Associations gestionnaires d'établissement

Très nombreuses en Auvergne-Rhône-Alpes, les associations gestionnaires d'établissement sont chargées de la gestion des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap.

Les délégations régionales rencontrées (APF France Handicap et UNAPEI) ont un rôle de coordination des actions régionales. Elles ne disposent cependant pas d'une visibilité fine sur la pratique sportive au sein de leurs établissements qui disposent d'une autonomie forte dans l'élaboration de leur projet d'établissement.

Si des partenariats peuvent exister au niveau départemental avec les structures du sport adapté ou handisport notamment, la réalisation d'un état des lieux régional sur la pratique sportive au sein des établissements et services médico-sociaux permettrait de disposer d'une photographie précise de l'existant et des éventuels besoins ou freins à la pratique.

Leur rôle de représentation au sein des instances territoriales comme la Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) organisées par les MDPH leur permet d'avoir un poids dans les décisions d'attribution des prestations et d'orientation des personnes en situation de handicap.

#### Associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs proches

De nombreuses structures associatives militantes agissent pour défendre les droits des personnes en situation de handicap. Certaines associations accompagnent également les familles et proches pour leur proposer notamment des solutions de répit.

Des associations comme l'UNADEV (Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels) favorise la pratique sportive de leurs adhérents ou bénéficiaires à travers l'organisation d'activité sportive en interne ou en lien avec des associations sportives.

#### Secteurs hospitaliers

Les établissements de soins et services de soins et de réadaptation (SSR) accueillent des personnes en situation de handicap et peuvent jouer un rôle d'orientation vers la pratique sportive en milieu fédéral. Certains clubs ou comités handisport ont développé des partenariats avec des structures de santé pour informer les patients sur l'offre de pratique et leur proposer un programme adapté de reprise de l'activité sportive.

#### 4) Les facilitateurs

##### Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou Maison de l'Autonomie (MDA)

Les MDPH ou MDA sont des groupements d'intérêts publics dont la tutelle administrative et financière est gérée par les conseils départementaux. Elles sont un guichet unique chargé de l'accueil, de l'accompagnement et du conseil aux personnes en situation de handicap. Elles ont également pour mission la prise de décision liée aux attributions des aides et prestations données aux personnes en situation de handicap, et de ce fait, entretiennent des liens directs avec cette population.

Si la quasi-totalité des schémas départementaux de l'autonomie inscrivent la pratique sportive comme un axe de travail, la majorité des services des sports des conseils départementaux a très peu de lien avec les services de l'autonomie ou des MDPH. Cependant, certains départements comme l'Ardèche, l'Isère ou le Puy-de-Dôme s'appuient sur leurs MDPH ou MDA comme relai d'information autour de l'offre de pratique sportive.

Les entretiens ont montré que certaines MDPH ou MDA proposent une aide humaine pour accompagner les personnes en situation de handicap vers la pratique sportive dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Seulement les services d'aides n'ont pas les moyens d'accompagner les personnes au regard des contraintes horaires liées à la pratique sportive.

##### Association DAHLIR

Créée en 2005 par les comités départementaux sport adapté et handisport de Haute-Loire, l'association DAHLIR est un « Dispositif d'Accompagnement Humain vers des Loisirs Intégrés et Réguliers ».

Il accompagne individuellement les personnes en situation de handicap vers une structure sportive en fonction de leurs envies et capacités. En fonction des besoins et demandes de la personne, de son entourage ou de la structure sportive accueillante, le DAHLIR peut accompagner la personne sur les premières séances.

La démarche du DAHLIR revêt ainsi plusieurs finalités :

- Faciliter l'accès aux activités régulières de loisirs, en milieu ordinaire, dans le cadre du projet global du futur pratiquant ;
- Sensibiliser les clubs et associations du territoire à l'accueil et l'inclusion ;
- Favoriser une démarche d'autonomie et de développement de confiance en soi ;
- Développer les liens entre la famille, la structure d'accueil de loisirs et l'établissement médico-social s'il y en a un.

Implanté dans les quatre départements auvergnats, le DAHLIR a noué des relations fortes avec les acteurs institutionnels, les MDPH et les acteurs sportifs dans une logique de transversalité<sup>78</sup>.

En 2019, entre 100 et 120 personnes ont été accompagnées par le DAHLIR.

---

<sup>78</sup> Cf. Bonnes pratiques à mettre en œuvre : fiche n°5

## Universités

Forte de cinq facultés (Chambéry, Clermont, Grenoble, Lyon et Saint-Etienne) en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS), la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un vivier important de futurs professionnels du sport.

La filière Activité Physique Adaptée (APA), présente dans les cinq UFR-STAPS, permet l'acquisition de connaissances et de compétences en développement de projets et en matière d'encadrement sportif de personnes en situation de handicap. Une partie importante des salariés des structures handisport et sport adapté sont issues de cette filière.

La ligue régionale du sport adapté et l'UFR-STAPS de Clermont ont d'ailleurs signé une convention qui prévoit notamment des interventions de techniciens de la ligue auprès des étudiants.

## DAPAP et maisons sport-santé

Les Dispositifs d'accompagnement à la pratique d'activité physique (DAPAP) ont pour mission de favoriser l'orientation des personnes vers une pratique d'activité physique ou sportive régulière et sécurisée et peuvent être portés par des CDOS comme en Ardèche, dans la Drôme ou en Savoie ou par des associations comme le DAHLIR. Des ateliers passerelles sont mis en place pour les personnes les plus fragilisées avant une orientation vers une structure sportive.

D'après les acteurs sportifs rencontrés, l'intégration des personnes en situation de handicap atteintes d'affection longue durée et souhaitant bénéficier d'un programme sport-santé, est rendue difficile pour deux raisons : la prise en charge financière réservée aux bénéficiaires de la complémentaire solidarité-santé et le fait de réussir à toucher ce public et de l'inclure dans les créneaux sport-santé.

A la suite d'appels à projets pilotés par les ministères en charge des sports et de la santé, 288 maisons sport-santé ont été reconnues dont 29 en région Auvergne-Rhône-Alpes<sup>79</sup>. Ces maisons ont pour missions la prise en charge, l'accompagnement et l'orientation des personnes les plus éloignées de la pratique vers une activité physique adaptée.

## Comme les autres

Cette association accompagne les personnes en situation de handicap moteur à la suite d'un accident de la vie autour d'un projet individuel coconstruit entre la personne et une personne travailleuse sociale. La découverte ou redécouverte de la pratique sportive représente un des objectifs du projet d'accompagnement. L'association travaille ainsi en lien avec des clubs handisport ou d'autres fédérations ainsi qu'avec des prestataires sportifs privés.

---

<sup>79</sup> Ministère des Sports, dossier de presse, les Maisons Sport-Santé, un outil de santé publique, 24 mars 2021, [https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_maisons\\_sport\\_sante\\_\\_2021.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/dp_maisons_sport_sante__2021.pdf)

## 5) Les autres acteurs

### Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI)

Le CREAI Auvergne-Rhône-Alpes (CREAI ARA) est une structure associative qui a pour mission la réalisation d'études en lien avec les populations en situation d'exclusion ou de handicap. Elle a également des missions de formation, d'accompagnement et de conseils auprès des structures institutionnelles ou médico-sociales en lien avec les publics concernés.

En matière d'études et d'observations, le CREAI ARA travaille quasi exclusivement avec l'Agence Régionale de Santé et pourrait être un interlocuteur pertinent dans le cadre de futurs travaux de diagnostics régionaux en lien avec la pratique parasportive.

### Siel Bleu

L'association Siel Bleu propose des programmes d'activités physiques adaptées aux personnes fragilisées : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques. Ces programmes sont encadrés par des professionnels de l'activité physique adapté (STAPS-APA). Présents sur tout le territoire national, ces « chargés de prévention » sont près de 700.

En Auvergne-Rhône-Alpes, Siel Bleu est structurée autour de 3 pôles géographiques : Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) Est Alpin (Ain, Savoie et Haute-Savoie) et Ouest Alpin (Ardèche, Drôme, Isère et Rhône). Si la majorité de son activité concerne les personnes âgées, l'association a développé quelques partenariats au niveau local avec des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap physique ou mental pour leur proposer des programmes d'activités physiques adaptées.

### Secteur privé

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un tissu d'entreprises fabricantes de matériel parasportif.

L'entreprise Tessier basée en Savoie fabrique du matériel de sports assis pour la pleine nature avec qui la ligue régionale handisport entretient des liens privilégiés.

Playmoovin, installée dans le Puy-de-Dôme, est une entreprise qui fabrique et commercialise depuis 2019 un fauteuil de sport enfants, le KidsMoovin®, à des fins de pratique sportive loisirs et de sensibilisation. Sur la première année, l'entreprise a vendu près de 200 fauteuils auprès de clubs issus de différentes fédérations : basketball, handball, hockey et rugby. Bien identifiée par les acteurs de l'éducation nationale, PlayMoovin collabore également avec l'USEP au niveau local.

Le comité départemental handisport de l'Ardèche organise des journées de sensibilisation en partenariat avec le fabricant de prothèses, Chabloz Orthopédie, dont le siège se situe en Isère.

### Recherche et innovation

Des acteurs associatifs locaux ont développé des projets innovants ou de recherche en lien avec la pratique parasportive.

Fondée par Gaëlle Edon, sportive de haut niveau en para-tir, l'association La Pelle tenace a élaboré une rame d'aviron permettant à toute personne ayant un handicap du membre supérieur de naviguer en autonomie. Ce projet a été réalisé en partenariat avec l'IUT d'Annecy-le-Vieux, section Génie Mécanique et Productique.



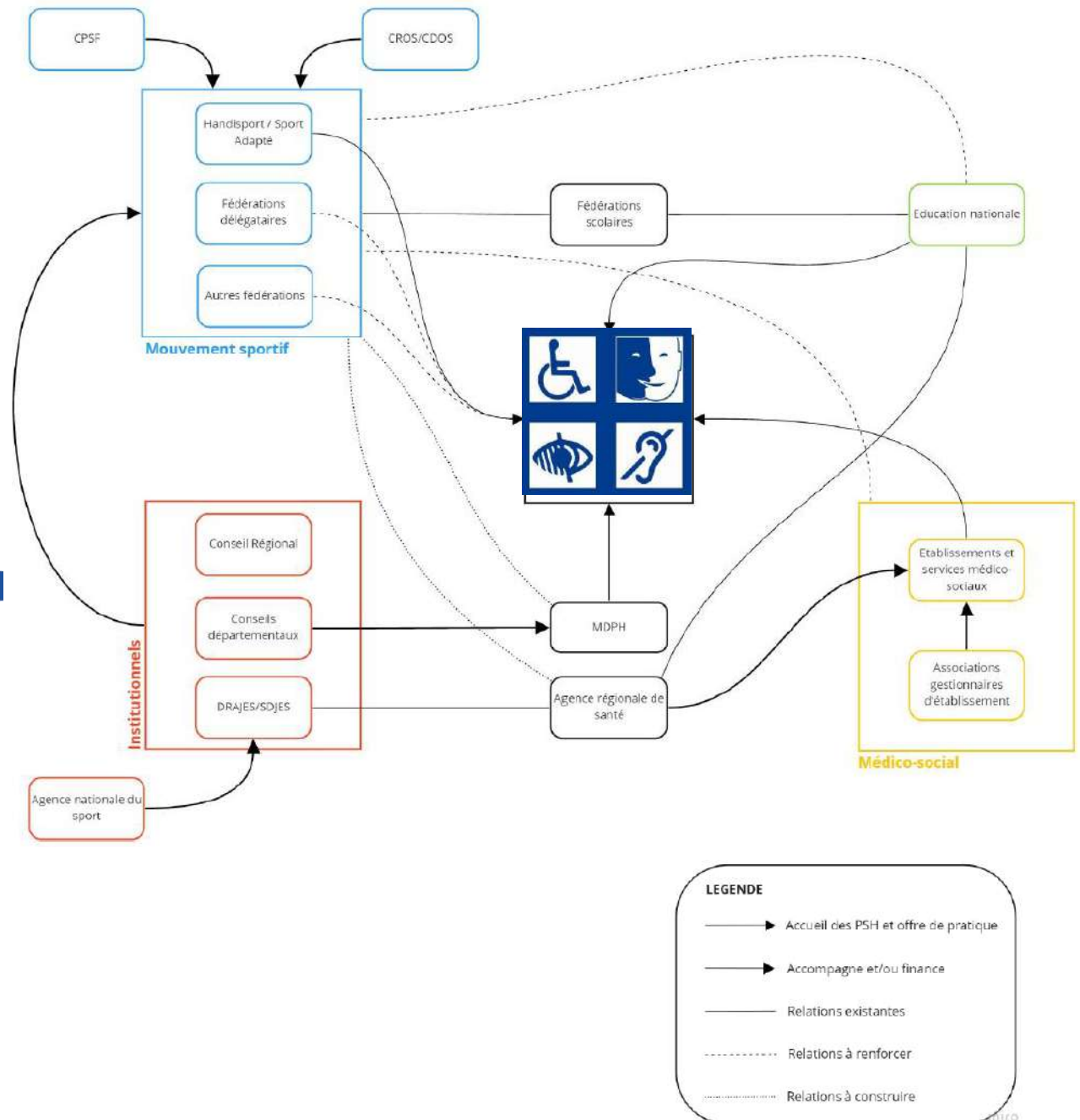
L'association ANTS (acronyme anglais pour Sport et Thérapies Neuro-rééducatives Avancées) créée en 2015 à Lyon mène des travaux de recherche en collaboration étroite avec l'ENS de Lyon afin de développer des méthodes de rééducation novatrices et accélérer leur transfert auprès du grand public. L'accessibilité de ces avancées technologiques s'est traduite par la création de la première salle de sport en France adaptée au handicap moteur et équipée d'électrostimulation musculaire. Lauréate de l'appel à projets Impact 2024 en 2020, elle souhaite désormais ouvrir de nouvelles salles dans d'autres villes de la région.

Créé le 1er janvier 2019 par le CNRS, le Groupement de recherche (GDR) "Sport et activité physique" réunit 150 laboratoires dont un nombre important situé en Auvergne-Rhône-Alpes. Doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros, le GDR regroupe acteurs de la recherche, du sport avec les fédérations sportives et les industriels en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. La thématique du sport handicap est traitée au sein de l'axe de travail Sport, activité physique, santé, bien-être constitué de 46 unités de recherche.



## 6) Cartographie des acteurs

A des fins de lisibilité, cette cartographie simplifiée<sup>80</sup> représente les relations existantes, à renforcer ou à construire entre le mouvement sportif, les acteurs du médico-social, l'éducation nationale et les acteurs institutionnels pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.



<sup>80</sup> Carte réalisée avec Miro

### III- Les infrastructures proposées sur le territoire

La pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessite de porter un regard particulier sur l'accessibilité des infrastructures sportives ainsi que sur ses modalités d'accès.

#### 1) Les lieux de pratiques

##### a) Adaptation des lieux de pratique

L'accessibilité des lieux de pratiques d'après l'outil Data-ES

D'après l'outil de recensement national des équipements sportifs (Data-ES) piloté par le ministère chargé des sports, le nombre total d'équipements sportifs s'élève à 310 399 en France<sup>81</sup>, soit un taux d'équipements pour 10 000 habitants de 46,2. La région Auvergne-Rhône-Alpes se situe légèrement au-dessus avec un taux de 47,6<sup>82</sup>. Avec un nombre total de 38 220 équipements, espaces ou sites de pratique, elle se situe au premier rang des régions françaises.

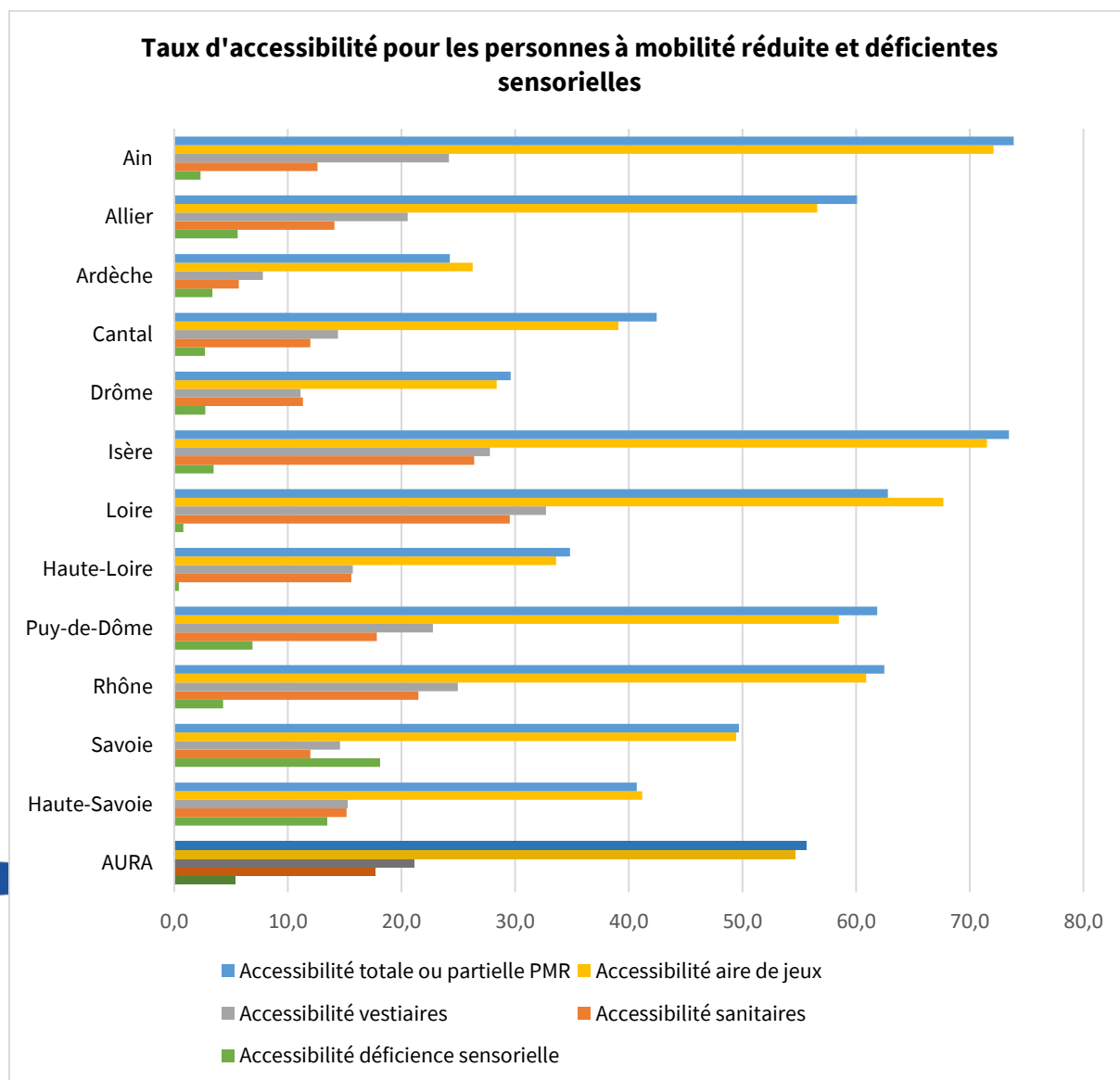
Département	Nb équipements déclarés accessibles aux PSH	Taux équipements déclarés accessibles aux PSH	Accessibilité aux vestiaires	Accessibilité aux sanitaires	Accessibilité aux personnes déficientes sensorielles
Ain	3183	86,3%	24,2%	12,6%	2,3%
Allier	1855	74,4%	20,5%	14,1%	5,6%
Ardèche	680	35,1%	7,8%	5,7%	3,4%
Cantal	663	44,8%	14,4%	12%	2,7%
Drôme	1204	41,0%	11,1%	11,3%	2,7%
Isère	4161	79,1%	27,8%	26,4%	3,5%
Loire	2478	78,4%	32,7%	29,5%	0,8%
Haute-Loire	719	41,5%	15,7%	15,6%	0,4%
Puy-de-Dôme	2922	72,5%	22,8%	17,8%	6,9%
Rhône	3824	70,9%	25%	21,5%	4,3%
Savoie	1479	61,1%	14,6%	12%	18,1%
Haute-Savoie	1913	55,9%	15,3%	15,2%	13,5%
<b>Région AURA</b>	<b>25081</b>	<b>66,1%</b>	<b>21,1%</b>	<b>17,7%</b>	<b>5,4%</b>

Selon le Data-ES, 66,1% des lieux de pratiques seraient déclarés accessibles aux personnes en situation de handicap avec de fortes disparités entre les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce taux moyen d'accessibilité relativement élevé reste toutefois à mettre en perspective au regard de l'accessibilité des infrastructures en fonction du type de déficiences et de l'accessibilité totale des équipements qui concerne l'aire de jeux, les vestiaires ou encore les sanitaires. L'outil Data-ES permet d'extraire les données en fonction des critères énoncés :

<sup>81</sup> Source : DATA-ES consulté le 12/05/2021

<sup>82</sup> Taux calculé par rapport à la population au 1<sup>er</sup> janvier 2020, chiffres INSEE



En effet, au niveau régional, si les taux d'accessibilité des équipements et sites sportifs s'élèvent à 55,6% pour les personnes à mobilité réduite et 54,6% pour l'accessibilité à l'aire de pratique, ils chutent à respectivement 21,1% et 17,7% pour l'accès aux vestiaires et aux sanitaires.

Pour les personnes en situation de handicap sensoriel, les chiffres sont encore plus faibles avec un taux d'accessibilité de 5,4%.

L'exploitation des données issues du Data-ES interroge ainsi sur leur fiabilité et sur la définition donnée aux différents paramètres : comment 66% des lieux de pratiques peuvent-ils être jugés accessibles aux personnes en situation de handicap lorsque seulement 5,4% d'entre eux le sont pour les personnes déficientes sensorielles ? Par ailleurs, la question de l'accessibilité pour les personnes déficientes intellectuelles n'est pas prise en compte par cet outil.

Si la fiabilité et l'actualisation des données posent question, l'analyse des données illustrent toutefois le travail qu'il reste à parcourir en matière d'accessibilité totale des infrastructures sportives, même si une installation déclarée comme non accessible sur l'outil Data-ES ne signifie pas forcément que l'équipement ou le site concerné l'est en pratique.

De plus, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 5957 sites et équipements de sports de nature et de ski, soit près de 16% des lieux de pratique du territoire. S'il est raisonnable de penser que leur mise en accessibilité est rendue plus complexe, certaines collectivités comme le département de l'Ain se sont emparées du sujet en accompagnant la mise en accessibilité des sites de pleine nature<sup>83</sup>. Les départements de l'Isère et de la Loire ont également développé des actions dans ce sens.

### Les dispositifs d'aide à la mise en accessibilité

Les collectivités territoriales souhaitant rendre accessibles leurs infrastructures sportives peuvent notamment s'appuyer sur l'ANS qui déploie une enveloppe financière spécifiques aux équipements sportifs afin de corriger les inégalités sociales ou territoriales en matière d'accès aux pratiques.

La mise en accessibilité des équipements constitue une priorité de l'ANS. Dans le cadre de sa campagne 2021<sup>84</sup> sont éligibles :

- Les constructions d'équipements sportifs destinés principalement à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- Les rénovations permettant de rendre accessibles les équipements sportifs déjà existants en application de la loi n° 2005-12 du 11 février 2005 dès lors qu'une pratique sportive encadrée en faveur des personnes en situation de handicap est identifiée ;
- L'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique sportive des personnes en situation de handicap ;
- L'acquisition de véhicules de type minibus, aménagés pour le transport des sportifs en situation de handicap.

Entre 2017 et 2020, 21 projets ont été soutenus dans le cadre de l'enveloppe « mise en accessibilité » de l'ANS et ex-CNDS :

- 14 projets portés par des collectivités locales visant la mise en accessibilité d'équipements lourds (gymnases, piscines, pontons de mise à l'eau) pour un montant de 699 900€ ;
- 3 projets portés par des ligues ou comités visant l'achat de matériels adaptés (fauteuils, tandem'flex) pour un montant de 57 500€ ;
- 4 projets portés par des ligues ou comités visant l'achat de minibus adaptés pour un montant de 94 700€.

En 2019, l'enveloppe de l'ANS s'élevait à 2 millions d'euros<sup>85</sup> pour la mise en accessibilité des équipements et aux matériels lourds à destination des personnes en situation de handicap. Or, le montant des projets soutenus s'élève à 676 200€. Le non-recours à ces crédits interroge donc sur la connaissance de ce dispositif de la part des acteurs sportifs et des collectivités locales.

---

<sup>83</sup> Cf. Bonnes pratiques à mettre en œuvre : fiche n°5

<sup>84</sup> ANS, Note sur la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021, 25 février 2021

<sup>85</sup> ANS, Note sur la répartition des subventions du programme Equipements pour l'année 2019, 27 mai 2019

## b) Existence de matériels adaptés

La pratique sportive des personnes en situation de handicap nécessite parfois l'usage de matériels adaptés, en particulier pour les personnes en situation de handicap moteur.

S'il n'existe pas d'outils de recensement du matériel adapté, la ligue régionale et les comités départementaux handisport disposent pour la très grande majorité d'un stock de matériel qu'ils peuvent mettre à disposition de leurs clubs affiliés ou en location auprès d'autres structures.

L'achat de matériel adapté n'est pas identifié comme un frein à la pratique grâce aux subventions publiques des collectivités territoriales, si ce n'est éventuellement sur le développement de la haute performance en raison du coût du matériel spécifique élevé.

Certaines fédérations rencontrent plus de difficultés sur l'achat de matériel spécifique comme le golf qui nécessite des fauteuils adaptés coûteux ou le hockey sur glace sur la mise en accessibilité des équipements lourds avec l'adaptation des patinoires à la pratique du para-hockey tandis que d'autres fédérations identifient le coût de location du matériel comme un frein. Les entretiens réalisés montrent une méconnaissance de certaines ligues et comités non spécifiques sur les financements existants de la part des collectivités territoriales pour l'achat de matériel adapté<sup>86</sup>.

### Crédits ANS – Achat de petit matériel handicap

Année	Fédérations bénéficiaires	Montant global
2017	8	20 850 €
2018	18	39 365 €
2019	14	30 370 €

L'analyse de la ventilation des crédits ANS de 2017 à 2019 indiquent que des structures issues de 26 fédérations différentes ont pu bénéficier d'une aide sur l'achat de petit matériel, sans que cela ne démontre toutefois une meilleure connaissance des financements nationaux au regard du volume global relativement faible de l'enveloppe financière.

Créée en 2017, APF Développement Auvergne-Rhône-Alpes est la structure d'APF France Handicap AuRA dédiée à l'innovation et au développement au profit de personnes en situation de handicap. Dans le cadre de ses activités, elle propose notamment la vente ou la location de matériel médical, de sports et de loisirs adaptés.

## c) Horaires adaptés

Partagé par l'ensemble des acteurs sportifs, l'accessibilité des créneaux est identifiée comme un des freins majeurs, en particulier dans les zones urbaines où la carence en équipement sportif est la plus forte (voir carte page suivante).

De plus, les horaires d'ouverture des équipements sportifs souvent en fin de journée sont de manière générale peu adaptées aux contraintes des personnes en situation de handicap : disponibilité des accompagnants humains ou horaires des transports adaptés ou publics.

L'analyse des structures recensées dans le Handiguide des sports indique que la majorité des structures accueillent les personnes en situation de handicap en mixité, sans créneau spécifique.

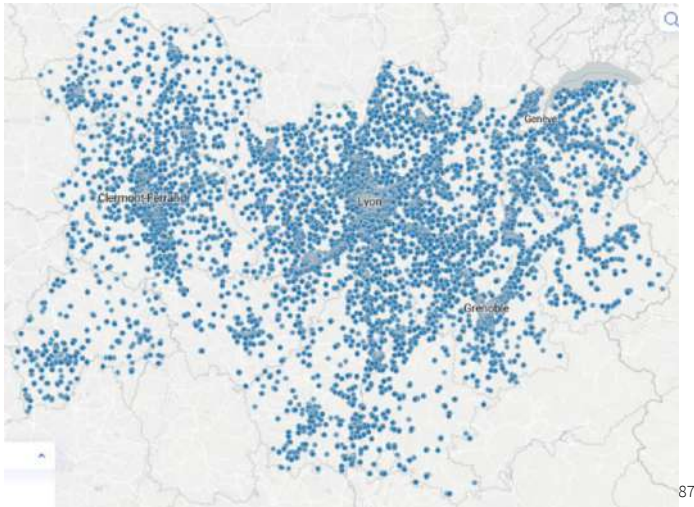
Peu de données existent concernant les créneaux adaptés à la pratique sportive des personnes en situation alors qu'ils représentent le deuxième frein pour les acteurs rencontrés, après le transport.

---

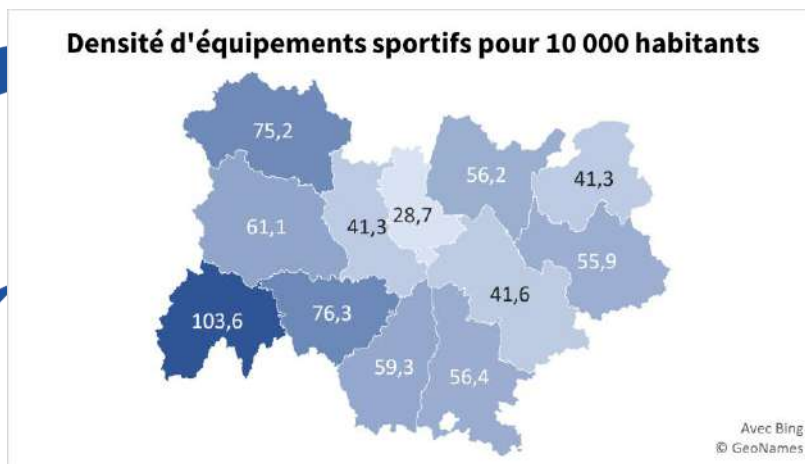
<sup>86</sup> Cf. Annexe 2 : Liste des dispositifs de financement du parasport des collectivités territoriales

## 2) Modalités d'accès à ces structures d'accueil

### a) Répartition géographique des lieux de pratique



Comme le montre la carte ci-dessus, les infrastructures sportives accessibles sont concentrées dans les zones urbaines. Au même titre que l'ensemble des services de la vie courante, certains territoires ruraux (Ardèche, Cantal, Haute-Loire et Drôme provençale) se trouvent ainsi éloignés des zones de pratique sportive.



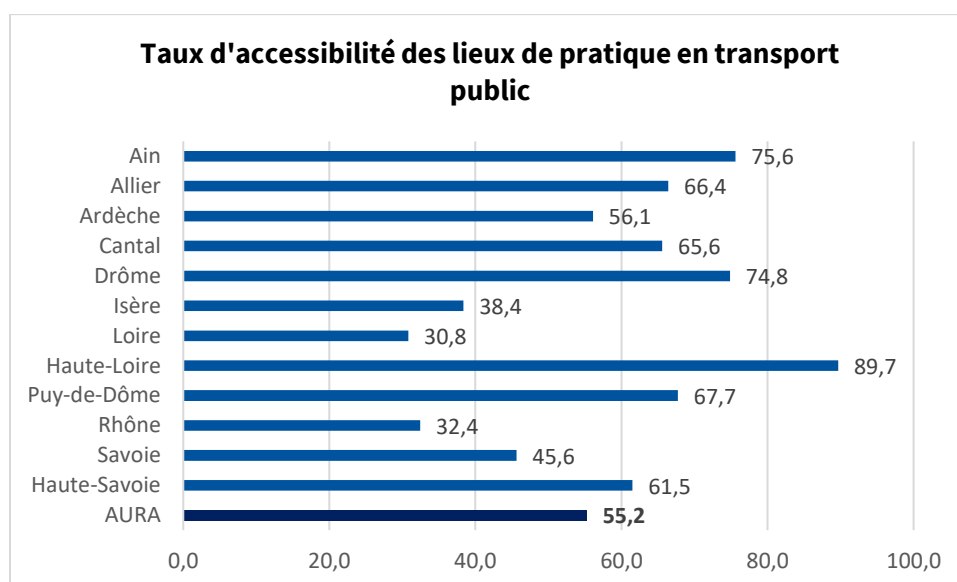
La concentration des équipements sportifs en zone urbaine ne traduit pas un meilleur accès aux infrastructures. En effet, la densité d'équipements et de sites sportifs est la plus faible dans les départements à forte densité urbaine (28,7 équipements pour 10 000 habitants dans le Rhône), tandis que le Cantal doté d'une faible densité de population, compte près de 103,6 équipements pour 10 000 habitants. Au niveau régional, la densité d'équipements pour 10 000 habitants s'élève à 47,2, juste au-dessus de la moyenne nationale qui est de 46,3<sup>88</sup>.

<sup>87</sup> Données : Data-ES, Ministère des Sports, mai 2021, cartographie des infrastructures déclarées accessibles, carte réalisée avec Global Map Solution

<sup>88</sup> Données : Data-ES, Ministère des Sports, mai 2021

## b) Accessibilité logistique/transport

Il n'existe pas d'étude relative à l'accessibilité logistique vers les équipements sportifs, à l'instar de l'étude réalisée par l'INSEE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur<sup>89</sup>. Ce sujet est par ailleurs complexe car une forte densité des équipements sportifs n'est pas corrélée à un accès facilité aux infrastructures sportives au regard de l'éloignement géographique de certains territoires ruraux. A l'inverse, les zones urbaines pourvues de modalités de transport importantes n'assurent pas non plus une meilleure accessibilité au regard du manque d'infrastructures et de créneaux.



L'outil Data-ES permet toutefois de ressortir des données sur l'accessibilité des lieux de pratique en transport public. Au niveau régional, le taux d'accessibilité serait de 55,2% avec des disparités territoriales encore une fois importante. De manière surprenante, les départements relativement urbanisés comme l'Isère, la Loire ou le Rhône ont des taux d'accessibilité en transport en commun relativement faibles : 38,4%, 30,8% et 32,4%.

En matière de transport, de nombreux services publics locaux existent comme Optibus qui dessert 74 communes de la région lyonnaise (2€ le ticket à l'unité), SYNERGIHP Rhône-Alpes qui assure la gestion des services publics de Chambéry Métropole (Synchro Access), de la ville de Saint Etienne (Handistas) et de la communauté d'agglomération d'Annecy (Handibus) pour 1,4€ (ticket à l'unité) ou MooviCité pour l'agglomération clermontoise (1,6€ ticket à l'unité).

Les aires géographiques de ces services publics sont toutefois limitées aux zones urbaines et ne bénéficient pas aux territoires ruraux où l'éloignement géographique avec les lieux de pratique sportive est le plus important.

Le Conseil régional a lancé une plateforme digitale participative « Transport et Handicap » liée à l'accessibilité des transports régionaux de voyageurs et à la mobilité inclusive. En 2020, une consultation citoyenne a été lancée dont les contributions viendront alimenter le futur schéma accessibilité.

Comme évoqué précédemment, la Région soutient financièrement l'achat de minibus adaptés par des associations, ce qui peut contribuer à lever certains freins au niveau des clubs sportifs.

<sup>89</sup> INSEE, Etude PACA, Equipements sportifs, Dans un espace rural bien doté, les temps d'accès restent élevés, N°32 Juin 2013



Le transport des personnes en situation de handicap vers les lieux de pratique sportive constitue le frein principal identifié par les acteurs du territoire, que ce soit en zone urbaine ou rurale. Cette problématique doit cependant être élargie à celles de l'accessibilité des infrastructures sportives et des horaires des créneaux afin de répondre aux contraintes multiples rencontrées par les personnes en situation de handicap. Les solutions à construire nécessitent une réflexion commune rassemblant les collectivités locales, les acteurs sportifs et ceux du champ du handicap.



## IV- Les bonnes pratiques à mettre en œuvre

### 1) Fiche N°1 : Parasport en Isère, exemple de politique transversale

**Constat :** Le Département de l'Isère a fait de 2020 l'année Sport & Handicap. Dans ce cadre, il a travaillé à l'élaboration d'une nouvelle politique sportive visant à renforcer l'accompagnement de la pratique parasportive.

**Problématique :** La direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport du Conseil départemental s'est appuyée sur un état des lieux départemental de la pratique parasportive afin de répondre aux objectifs suivants :

- Augmenter le nombre d'Isérois en situation de handicap pratiquant une activité physique et sportive ;
- Accompagner les parasportifs dans leurs quêtes de performance, afin qu'un maximum d'Isérois soient représentés aux Jeux Paralympiques de 2024 ;
- Rendre accessible aux élèves en situation de handicap la pratique d'activités physiques et sportives au collège ;
- Accompagner l'accessibilité des activités physiques de nature ;
- Changer le regard sur le handicap en accompagnant une pratique sportive inclusive.

**Acteurs impliqués :** Conseil départemental de l'Isère, Maison départementale de l'Autonomie, comités départementaux et associations sportives, Handiréseau'38

**Coordination des acteurs :** Conseil départemental de l'Isère

**Réponse à la problématique initiale :** Le Département de l'Isère a mis en place une politique sportive visant à favoriser au maximum l'inclusion sportive des personnes en situation de handicap à travers :

- Le subventionnement aux structures associatives : aide à l'acquisition de matériel ou de véhicules, aide à l'activité parasportive ou aux projets spécifiques de développement parasportif ;
- Le soutien au haut niveau : bourse aux para-athlètes sur l'achat de matériel ou équipement nécessaire à leur pratique personnelle et non mutualisable, création d'une « team » iséroise handisport et sport adaptée avec un accompagnement financier des athlètes, et soutien aux clubs de haut niveau parasportifs ;
- Le soutien à l'organisation de manifestations sportives accessibles avec un accompagnement technique et du prêt de matériel d'accessibilité en partenariat avec Handi'Réseau 38 ;
- Le soutien spécifique à la pratique Sport partagé en milieu scolaire pour favoriser les temps sportifs impliquant élèves en situation de handicap et élèves valides et permettre la mutualisation de matériels sportifs adaptés entre collèges (en 2019-2020, 10 000€ de subventions pour 9 collèges et 354 élèves bénéficiaires) ;

- La création d'une plateforme digitale qui recense les clubs sportifs dans le département dont ceux en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap auditif, mental, moteur ou visuel ;
- Le développement de films sportifs inclusifs pour sensibiliser à la pratique sportive adaptée à tous ;
- La communication autour des conditions d'accès aux sites de sport de nature référencés sur le département ;
- La communication sur l'offre de pratique sportive auprès des usagers de la MDA.

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Volonté et vision transversale de la politique parasportive	
Réalisation d'un état des lieux initial avec un recensement des bonnes pratiques nationales	



## 2) Fiche N°2 : Plateforme régionale « Vivre un sport ensemble »

**Constat :** L'offre de pratique parasportive régionale existe mais souffre d'un manque de communication.

**Problématique :** Comment valoriser les clubs en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap ?

**Acteurs impliqués :** Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes, Ligue Handisport Auvergne-Rhône-Alpes, Ligue Sport Adapté Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes

**Coordination des acteurs :** Comité régional olympique et sportif Auvergne-Rhône-Alpes

**Réponse à la problématique initiale :**

En complément d'un livret à destination des clubs et pratiquants et d'un livret à destination des officiels, le CROS AURA a développé à partir de 2014 une plateforme digitale « Vivre un sport ensemble » qui recense les structures sportives affiliées aux fédérations françaises handisport et sport adapté au niveau régional.

319 structures sont ainsi recensées au niveau régional comme ayant la capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap.

L'outil permet également d'identifier les structures référentes dans chaque département et informe également sur l'offre de formation, les aides financières et les événements en lien avec la pratique parasportive.

A terme, le CROS souhaite élargir le recensement des clubs sportifs aux autres fédérations sportives.

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Communication auprès des structures affiliées	
Soutien financier du Conseil régional et de la DRAJES	
Collaboration efficace entre le CROS et les deux ligues spécifiques	

### 3) Fiche N°3 : Commission Sport & Handicap du Cantal

**Constat :** Nécessité de sensibiliser les structures sportives à l'accueil de personnes en situation de handicap et de faire connaître l'offre de pratique sportive sur le territoire.

**Problématique :** Comment favoriser la pratique sportive régulière en milieu fédéral des personnes en situation de handicap à l'échelle d'un département ?

**Acteurs impliqués :** CDOS Cantal, SDJES Cantal, Comité départemental du Sport Adapté, Maison de l'Autonomie et le Collectif Partenariat Handicap 15 via le programme Handicap et Société, DAHLIR

**Coordination des acteurs :** Comité départemental olympique et sportif du Cantal

**Réponse à la problématique initiale :** Créée en 2011, la commission Sport & Handicap visait à assurer un rôle d'interface entre les clubs sportifs et les associations spécialisées dans le champ du handicap. Après quatre ans d'existence, l'action de la commission s'oriente vers une pratique sportive régulière de l'activité sportive pour les personnes en situation de handicap. Plusieurs actions ont été mises en place :

- Organisation d'une semaine départementale Sport & handicap depuis 2014 : 25 clubs impliqués en moyenne et près de 300 participations aux activités proposées sur la semaine ;
- Organisation de sessions de sensibilisation à destination des bénévoles et/ou salariés des clubs sportifs intéressés ;
- Communication sur l'offre de formation fédérale qualifiante auprès des encadrants diplômés intéressés ;
- Signature d'une charte d'engagement entre le club et la Commission Sport & Handicap.

#### Possibilité de transposition de l'action

Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Partenariat mouvement sportif – services de l'Etat – acteurs du handicap	La diversité des acteurs favorise la transversalité et la pérennisation du dispositif.
Bonne conversion de la démarche de sensibilisation/découverte à la pratique régulière	27 structures sportives proposent une pratique sportive à destination des personnes en situation de handicap, dont 8 à la suite de leur participation à la semaine sport & handicap
Participation et intérêt des clubs sportifs	En 2020, 28 participants aux sessions de sensibilisation issus de 11 clubs sportifs.
Nombre de pratiquants sportifs réguliers	29 partenariats existent entre des clubs sportifs/comités et des ESMS : 20 activités sportives différentes et 164 pratiquants (en 2019)  Depuis 2014, 35 personnes en situation de handicap ont pris une licence dans un club ordinaire durant une saison sportive ou plus.
Possibilité de financement	Financement du projet par les crédits ANS

#### 4) Fiche N°4 : Partenariats Education nationale & Fédérations spécifiques

**Constat :** Tout élève en situation de handicap doit pouvoir pratiquer une activité physique et sportive en inclusion, adaptée à ses besoins et à ses compétences, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) ou des associations sportives scolaires.

**Problématique :** Comment favoriser la pratique physique et sportive en inclusion des élèves en situation de handicap et accompagner la communauté éducative ?

**Acteurs impliqués :**

- Drôme : Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN 26) de la Drôme, Comité Handisport Drôme et Comité USEP Drôme
- Isère : Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN 38) de l'Isère et Comité Handisport Isère
- Loire : Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN 42) de la Loire, Comité Handisport Loire, Comité Sport Adapté Loire, Service UNSS Loire, Comité USEP Loire, SDJES Loire

**Coordination des acteurs :** Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

**Réponse à la problématique initiale :**

Les conventions départementales visent à favoriser la pratique inclusive de l'activité physique et sportive à travers différentes actions :

- Former les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) à la pratique sportive (Drôme) ;
- Mettre à disposition des établissements scolaires du matériel adapté (Drôme) ;
- Sensibiliser les enseignants de premier cycle à la pratique sportive des élèves en situation de handicap dans le cadre des formations de l'USEP (Drôme)
- Mettre en place un programme de formation des enseignants en premier cycle inscrit au plan départemental de formation (Isère) ;
- Etablir le CDH comme point d'entrée unique en tant que structure « ressource – expertise » pour répondre aux besoins des établissements en matière de pédagogie, de prêt de matériel conditionné à la présence de personnel formé et qualifié en fonction du type de matériel (Cimgo, Tandemski, Joëlette) (Isère) ;
- Permettre aux enseignants de solliciter des aides techniques ponctuelles auprès des cadres techniques des comités départementaux handisport et sport adapté (Loire) ;
- Mettre en place des actions de formation initiale et continue réalisées par ces cadres techniques auprès de la communauté enseignante (Loire) ;
- Faciliter le prêt de matériel par les comités départementaux handisport et sport adapté aux structures départementales USEP et UNSS et aux établissements scolaires (Loire) ;
- Développer des actions de sensibilisation à la question de l'inclusion dans le cadre des rencontres UNSS et USEP (Loire)

Quelques chiffres et modalités pratiques :

- 130 AESH formés chaque année dans la Drôme
- 75 établissements accompagnés en Isère
- Une prise en charge financière par la DSDEN Loire des interventions réalisées par les comités handisport et sport adapté sur la base d'un forfait horaire.

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Collaboration étroite et transversalité des acteurs impliqués	
Expertise des comités handisport et sport adapté	
Projets répondant à un besoin de formation et d'accompagnement spécifiques des acteurs de l'éducation nationale	
Appui financier de l'éducation nationale	



## 5) Fiche N°5 : Accessibilité des sports de nature dans l'Ain

**Constat :** Le développement des sports de nature pour tous nécessite un équipement des sites spécifique pour favoriser leur accessibilité et la pratique sportive en autonomie des personnes en situation de handicap.

**Problématique :** Comment augmenter le nombre de sites de sports de nature accessibles ?

**Acteurs impliqués :** Conseil départemental de l'Ain, comité handisport Ain, comité sport adapté Ain

**Coordination des acteurs :** Conseil départemental de l'Ain

**Réponse à la problématique initiale :**

Le Conseil départemental de l'Ain intègre pleinement le parasport dans sa politique de développement des sports de nature. Dans le cadre de son Plan Sports de Nature 01 (PDESI de l'Ain), le Département labellise les sites majeurs de pratique dans l'Ain. Les sites candidats à intégrer le Plan Sports de Nature 01 sont analysés selon une grille de critères (un bonus est accordé aux sites qui intègrent des aménagements permettant de faciliter l'accès des pratiquants sportifs en situation de handicap).

Le Comité Handisport de l'Ain est également membre de la CDESI (Commission départementale des espaces, sites et itinéraires). Cette instance de concertation, pilotée par le Département, regroupe l'ensemble des acteurs concernés par les sports de nature et a notamment pour rôle la mise en œuvre du PDESI.

La plupart des 54 sites inscrits au Plan Sports de Nature 01 à ce jour sont praticables pour des personnes en situation de handicap physique et sensoriel, avec aide humaine. Une dizaine de sites sont accessibles en complète autonomie. Avec l'implication du comité du Sport Adapté de l'Ain, des outils de compréhension (couleur, logo, orientation, etc.) sont également intégrés dans les projets afin de faciliter l'accessibilité aux personnes en situation de handicap mental et psychique.

Cette démarche s'inscrit également dans le Plan Handicap du Département de l'Ain qui vise à favoriser la pratique du sport pour tous.

Possibilité de transposition de l'action	
Facteurs clés de succès	Autres commentaires
Soutien financier à la création et la modernisation des sites de sports et activités de pleine nature	Dispositifs d'aides (subventions) dans le cadre du Plan Sports de Nature 01
Équipement spécifique des sites (fauteuils tout-terrains, vélos adaptés, embarcations spécifiques)	
Valorisation des sites	



## V- Analyse critique

L'analyse critique vise à mettre en perspective les éléments présentés dans les parties précédentes afin d'en ressortir des préconisations qui s'appuient d'une part sur les entretiens menés auprès des acteurs du territoire et d'autre part sur des données objectives bien qu'insuffisantes<sup>90</sup>.

Malgré des biais certains et déjà évoqués, il est important de mettre en exergue ces chiffres généraux qui illustrent le travail qu'il reste à parcourir.

### Taux de licences en Auvergne-Rhône-Alpes

Personnes en situation de handicap	Population générale
5,8% <sup>91</sup>	26,6% <sup>92</sup>

### Taux de licences chez les jeunes en situation de handicap (moins de 20 ans)<sup>93</sup>

Auvergne-Rhône-Alpes	5,9%
France (population générale)	37,4% <sup>94</sup>

Un enjeu majeur doit motiver ce travail d'analyse et préconisations, celui de répondre aux attentes de chaque pratiquant, quel que soit son niveau de pratique, du loisir à la compétition, et qu'il s'agisse d'une pratique entre pairs ou en mixité.

### Un manque de données et de connaissances du public, des acteurs et de leurs attentes

Le manque ou l'absence de données fiables sur la population en situation de handicap et sur ses pratiquants est revenu de manière récurrente au fil du travail de diagnostic.

Il concerne :

- le nombre de personnes en situation de handicap et leur répartition par type de déficience ;
- le nombre de pratiquants en situation de handicap et leur répartition par type de déficience ;
- le nombre de clubs para-accueillants ;
- le nombre d'établissements et services médico-sociaux mettant en œuvre une pratique sportive pérenne et régulière ;
- la pratique sportive inclusive des élèves en situation de handicap dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire ;
- l'accessibilité totale des équipements sportifs, quel que soit le type de déficience ;
- le recensement de l'offre de transport adapté et répondant aux besoins des pratiquants.

<sup>90</sup> Cf. Méthode d'analyse des données

<sup>91</sup> Biais de ce taux énoncés dans la méthodologie d'analyse de données : pratique sportive des personnes en situation de handicap

<sup>92</sup> Ratio du nombre de licenciés (hors licences handisport et sport adapté) sur la population totale (hors personnes ayants droit aux titres de l'AAH ou AEEH).

<sup>93</sup> Ratio du nombre de licenciés handisport et sport adapté de moins de 20 ans sur le nombre d'ayants droit AEEH. Source : Ligues régionales Handisport et Sport Adapté AURA, saison 2019-2020 et données issues des MDPH/MDA au 31/12/2019 ou au 31/12/2020.

<sup>94</sup> Hors fédérations scolaires.

Par ailleurs, les échelons régionaux et départementaux privilégiés dans le cadre des entretiens ne permettent pas toujours de disposer d'une photographie précise des actions menées localement.

En collaboration avec les acteurs territoriaux, un travail de recensement ou d'état des lieux des actions existantes et des besoins pourrait être réalisé auprès de différents acteurs locaux :

- les clubs et associations sportives ;
- les établissements et services médico-sociaux ;
- les centres et services médicaux de rééducation ;
- les établissements scolaires ;
- les communes et EPCI ;
- les centres communaux d'action sociale et les centres inter-communaux d'action sociale (CCAS-CIAS).

Cette liste non exhaustive permet d'identifier des structures locales susceptibles de jouer un rôle de prescripteur ou de facilitateur de la pratique parasportive par leurs actions de proximité auprès des individus. Les attentes et envies des pratiquants étant au cœur des préoccupations, ces acteurs locaux pourraient se faire le relai de questionnaires ou sondages adressés directement aux personnes en situation de handicap.

Une meilleure connaissance des attentes des pratiquants et des actions menées au niveau local favoriserait la structuration d'une offre de pratique parasportive s'inscrivant dans la démarche « réponse accompagnée pour tous » visant à proposer une réponse individuelle à chaque personne et conforme à son projet de vie. Elle appuierait également les décideurs publics dans la mise en œuvre et l'évaluation de politiques territoriales.

**PRECONISATION 1 : Approfondir l'état des connaissances et des besoins aux différents échelons territoriaux**

### Une offre de pratique parasportive peu lisible et peu visible

Le parasport est en pleine évolution avec un nombre croissant d'acteurs sportifs engagés.

L'augmentation de l'offre de pratique nécessite un effort considérable pour la rendre lisible, d'une part, et visible, d'autre part. De manière différente, ce constat ressort des entretiens avec l'ensemble des acteurs rencontrés :

- Pour les acteurs sportifs, il est nécessaire de faire connaître l'offre de pratique parasportive existante ;
- Hormis les fédérations spécifiques, les acteurs institutionnels identifient peu les autres fédérations comme potentielles structures para-accueillantes ;
- Les acteurs médico-sociaux (associations gestionnaires d'établissement, associations d'aide aux personnes en situation de handicap) ont peu de connaissances sur l'offre de pratique ;
- Les familles et proches des personnes en situation de handicap apparaissent comme un frein à la pratique par méconnaissance et manque de confiance vis-à-vis des clubs para-accueillants alors que 42% des pratiquants en situation de handicap trouvent un club grâce à leur entourage<sup>95</sup>.

---

<sup>95</sup> Laboratoire ORME et Paris 2024, Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, 2020

## Un écosystème du parasport encore flou

Un travail de vulgarisation et de clarification autour du terme parasport s'avère encore indispensable. La multiplication du nombre d'acteurs rend peu lisible la réalité du mouvement parasportif. L'identification quasi exclusive des fédérations handisport et sport adapté par les acteurs non issus du champ du sport en est une parfaite illustration, même si elle s'explique également par la faible structuration des fédérations homologues.

Les clubs sportifs souffrent également de la vision uniquement compétitive qu'ils renvoient dans l'imaginaire collectif. De plus, la représentation collective associe trop peu la pratique sportive aux personnes en situation de handicap<sup>96</sup>. Un effort particulier doit être réalisé pour déconstruire ces préjugés et insister sur la définition du parasport comme une pratique sportive s'adressant à toutes les personnes, quelle que soit leur déficience ou leur envie de pratique, de la compétition à la pratique loisir ou sport-santé. En effet, au-delà de l'organisation institutionnelle de la pratique parasportive, l'objectif central doit être de permettre à toute personne en situation de handicap de trouver une activité sportive qui réponde à ses envies.

## Des outils de communication pourtant existants

La communication autour de l'offre de pratique parasportive peut s'appuyer sur des outils digitaux existants tels que les plateformes de recensement des clubs para-accueillants, comme celle développée par le CROS Auvergne-Rhône-Alpes<sup>97</sup> au niveau régional ou le Handiguide des sports au niveau national. Un outil complémentaire a été développé par le CPSF et sera lancé en septembre 2021. Le dispositif numérique Trouve ton Parasport vise ainsi à faciliter l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap, en les orientant au mieux vers des disciplines sportives qui correspondent à leurs envies.

La solution digitale ne constitue cependant pas la réponse unique et doit exister en complément d'une collaboration plus étroite avec les acteurs du médico-social et de l'éducation nationale notamment. Les MDPH ou MDA, à l'heure actuelle peu impliquées sur la thématique parasportive, représenteraient un relai très intéressant pour informer les personnes en situation de handicap sur la pratique sportive.

PRECONISATION 2 : Améliorer la communication sur l'offre de pratique parasportive auprès des pratiquants et de leurs proches ainsi que des acteurs médico-sociaux et de l'éducation nationale

## La valorisation des structures para-accueillantes face au manque de confiance des pratiquants et de leurs proches

Faire connaître l'offre parasportive est un enjeu majeur et partagé. Afin de donner confiance aux pratiquants et à leurs proches dans la qualité de celle-ci, l'élaboration de labels régionaux ou départementaux, comme cela a été mis en place en Savoie ou dans d'autres régions françaises, pourrait être étudiée. Ils permettraient de reconnaître la qualité des clubs para-accueillants à partir de critères prérequis (encadrement, accessibilité, matériel adapté, etc.). Une démarche de labellisation nécessite

---

<sup>96</sup> France Stratégie, Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous, Comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie ?, novembre 2018, <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-activite-physique-sportive-22-11-2018-web.pdf>

<sup>97</sup> Cf bonnes pratiques à mettre en œuvre : fiche n°2

toutefois des moyens humains et financiers pour accompagner et évaluer les structures éligibles qu'il est important de prendre en compte.

PRECONISATION 3 : Encourager les démarches territoriales de reconnaissance des structures sportives para-accueillantes

### La structuration de l'offre parasportive, un enjeu central pour les fédérations homologues

En amont du travail de communication et de valorisation, la structuration de l'offre parasportive au sein des fédérations homologues constitue un enjeu central. Hormis les fédérations spécifiques et quelques ligues comme le judo, le tennis ou la voile, le développement du parasport au niveau régional est encore peu structuré au sein des autres fédérations, délégataires ou non. Peu de liens existent entre les fédérations spécifiques et les autres, alors qu'elles pourraient s'apporter des compétences complémentaires dans l'accueil du public et de l'expertise disciplinaire.

### L'absence de visibilité des structures sportives régionales sur le parasport

La majorité des fédérations non spécifiques déclare l'existence d'actions para-accueillantes menées localement dans certains clubs. Le fléchage de 35% des crédits ANS sur le parasport vers les clubs sportifs le confirme. Toutefois, les entités régionales reconnaissent un manque de visibilité des actions portées par leurs clubs. Ce constat interroge sur la nécessité d'identifier des personnes ressources en capacité d'animer un réseau et de connaître et valoriser les actions existantes.

L'identification de référents parasport au sein des ligues et comités régionaux favoriserait la structuration de l'offre parasportive à travers le développement d'un projet territorial, d'un réseau interne et la valorisation des bonnes pratiques. De plus, elle participerait à la création d'un réseau parasport interfédéral au niveau territorial.

PRECONISATION 4 : Créer et animer un réseau de référents parasport au sein du mouvement parasportif territorial

### Des ressources humaines peu fléchées sur le développement du parasport

L'identification de référents soulève la question de la professionnalisation et de l'emploi au sein des structures régionales. En Auvergne-Rhône-Alpes, si certaines ligues disposent de cadres techniques fédéraux (CTF) ou sportifs (CTS), un nombre important de ligues et comités ne compte aucune personne salariée en charge du développement. Par ailleurs, la mise à disposition des CTF ou CTS par les fédérations n'est que très rarement fléchée sur le parasport.

Au regard du dispositif des Emplois Sportifs Qualifiés (ESQ) qui a favorisé la création d'emplois au sein des ligues régionales et comités départementaux handisport et sport adapté, le développement du parasport semble fortement corrélé à la professionnalisation des structures. La création de 51 nouveaux ESQ territoriaux dont 4 en Auvergne-Rhône-Alpes ouverts à toutes les fédérations délégataires homologues s'inscrit dans cette démarche de structuration et de développement du parasport<sup>98</sup>.

PRECONISATION 5 : Favoriser et accompagner la professionnalisation des organes déconcentrés des fédérations sportives homologues

---

<sup>98</sup> ANS, Note sur la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021), 11 février 2021, [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-01\\_pt-pst\\_vdef\\_signee\\_mars.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf)

## Une expertise territoriale des fédérations spécifiques en matière de formation

Selon plusieurs structures régionales, le manque ou le faible accueil de personnes en situation de handicap dans les clubs serait lié aux craintes des dirigeants et/ou des encadrants. Au-delà de sa dimension excluante, ce sujet soulève la question de la sensibilisation des dirigeants et de l'encadrement des éducateurs sportifs.

Certaines fédérations délégataires ont élaboré des formations nationales mais qui sont très peu déclinées dans les territoires, tandis que leurs ligues et comités régionaux ne se sont pas emparés du sujet. Si certaines ligues comme le football et le judo se sont rapprochées des ligues handisport et sport adapté, notamment en matière de formation, ces partenariats sont peu nombreux alors que ces deux ligues sont dotées d'organismes de formation reconnus et disposent d'une expertise très forte, tout comme le CREPS de Vichy qui propose le certificat complémentaire accompagnement et inclusion des personnes en situation de handicap (CC AIPSH).

La capacité des clubs à devenir para-accueillants peut aussi être soutenue par la mise en œuvre de modules de sensibilisation destinés à l'ensemble des clubs sportifs et porté par des acteurs départementaux comme dans le Cantal<sup>99</sup>. La formation para-accueillante élaborée par le CPSF répond également à ce besoin de formation de la part des dirigeants et encadrants de clubs. Le manque de connaissances sur l'offre de formation souvent lié à l'absence de relai au sein des structures départementales ou régionales pourrait être comblé par la mise en place de ce réseau de référents parasport évoqué précédemment.

PRECONISATION 6 : Faire connaître l'offre de formation existante et renforcer les partenariats entre fédérations spécifiques et fédérations homologues

### Des dispositifs de financement existants et peu connus

La méconnaissance des dispositifs de financement nationaux et territoriaux ressort aussi bien des entretiens que de l'analyse des crédits alloués alors que la problématique du manque de financement revient régulièrement de la part des structures sportives non spécifiques.

Une communication récurrente auprès des structures sportives pourrait être mise en place en amont des campagnes annuelles de financement portées par l'ANS et les collectivités territoriales. Un outil de recensement de ces aides diffusable à l'ensemble du réseau pourrait venir compléter ce travail.

PRECONISATION 7 : Améliorer l'information des acteurs sportifs et des collectivités locales sur les financements nationaux et territoriaux liés au parasport

### Des acteurs privés au soutien de la pratique parasportive

La question du mécénat et du sponsoring par des entreprises privées ou fondations constitue un enjeu pour les structures qui rencontrent des difficultés à diversifier leurs sources de financement. En Auvergne-Rhône-Alpes, le groupe mutualiste APICIL dont le siège social se trouve dans le Rhône apporte un soutien financier important auprès des comités départementaux handisport et des ligues régionales handisport et sport adapté.

Le club des partenaires H+ créé à l'initiative du Conseil régional et coporté par le CROS et les ligues spécifiques est un réseau qui vise à mettre en lien des entreprises privées avec des athlètes ou structures handisport et sport adapté portant des actions liées au parasport. Un élargissement de ce dispositif

---

<sup>99</sup> Cf. Bonnes pratiques à mettre en œuvre : fiche n°3

innovant à l'ensemble des fédérations portant des actions parasportives pertinentes pourrait être envisagé et favoriserait la connaissance de l'écosystème parasportif.

Enfin, la région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un réseau de fabricants de matériel spécifique et de porteurs de projets innovants en lien avec le parasport qu'il serait intéressant de faire connaître auprès des acteurs sportifs et des collectivités.

PRECONISATION 8 : Faciliter les liens avec le secteur privé

### Le rôle des collectivités territoriales

Si la structuration de l'offre parasportive est un enjeu central, les problématiques d'accès à la pratique pour les personnes en situation de handicap sont nombreuses et accentuées par des disparités géographiques et socio-démographiques propres à chaque territoire. En effet, les questions de transport ou d'accessibilité des créneaux, identifiées comme les deux principaux freins, sont d'autant plus prégnantes dans une région composée de nombreux territoires ruraux (difficultés d'accès aux infrastructures) et de zones urbaines importantes (carence en matière de créneaux accessibles).

Ces problématiques nécessitent une réponse transversale regroupant différents acteurs au sein d'un même territoire. La construction de dynamique territoriale composée d'acteurs institutionnels, du champ du sport, du handicap et du médico-social s'avère indispensable pour favoriser la pratique.

### Des conseils départementaux en première ligne pour développer le parasport

Au regard de leur double compétence en matière de politique sportive et d'autonomie, les conseils départementaux semblent être les instances adéquates pour piloter et rassembler les acteurs.

Les entretiens réalisés avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et douze des treize conseils départementaux (incluant la Métropole de Lyon) ont montré que ces collectivités territoriales jouent déjà un rôle essentiel dans l'accompagnement des acteurs parasportifs, notamment en matière de financement (aides à l'emploi, évènementiel, acquisition de matériel, équipement lourd, etc.).

Si certains conseils départementaux ont déjà développé des actions transversales comme en Isère<sup>100</sup>, l'absence ou le manque de lien entre services en charge des sports et de l'autonomie dans la plupart des départements confirme ce besoin de transversalité. Les conseils départementaux affichent toutefois une forte volonté de renforcer leur action en matière de parasport tout en exprimant un besoin en termes d'accompagnement.

Le livre blanc prévu à l'automne 2021 et résultant de la convention-cadre signée entre le CPSF et l'Association des Départements de France (ADF) constitue un outil efficace répondant aux besoins exprimés en matière de mise en œuvre de politique transversale favorable au parasport.

La constitution de commissions départementales Sport et Handicap pilotées par les Départements et regroupant les experts et représentants territoriaux du sport, du médico-social et des institutions favoriserait l'élaboration de politiques territoriales favorables au développement du parasport.

---

<sup>100</sup> Cf. Bonnes pratiques à mettre en œuvre : fiche n°1

## L'engagement du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en matière de parasport

Doté de compétence exclusive en matière de transports, d'éducation avec les lycées ou sur la formation professionnelle, l'échelon régional doit être également considéré comme un acteur central pour impulser des politiques transversales favorables à la pratique parasportive. Ceci est d'autant plus vrai en Auvergne-Rhône-Alpes où le Conseil régional soutient déjà de nombreuses actions liées au développement du parasport : Club des partenaires H+, aide à la prise de licences jeunes, aide à l'achat de véhicules de transport adapté ou aide aux sportifs de haut niveau.

L'animation d'un réseau régional des collectivités territoriales pourrait contribuer à cette démarche de partage de bonnes pratiques et de retours d'expérience.

PRECONISATION 9 : Créer des commissions départementales Sport et Handicap et animer un réseau régional

### Une dynamique de réseau dépendante de personnes ressources

La création d'une dynamique de réseau et de commissions départementales implique l'identification de personnes référentes sport handicap au sein des conseils départementaux. Sans que ces personnes ne soient dédiées à temps plein sur cette thématique, les entretiens réalisés en présence des directions et services en charge des sports ont permis d'identifier des personnes ressources disposant d'une parfaite connaissance de leur territoire et de ses acteurs dans l'ensemble des conseils départementaux.

A l'instar des référents parasport au sein des ligues et comités, ils pourraient servir de relai à la diffusion d'informations relatives au parasport, en particulier sur le volet financement.

Le non-recours à l'enveloppe équipements de l'ANS de près de 65% (676 200€ utilisés sur 2 000 000€ en 2019) illustre ce manque de connaissance des collectivités locales pourtant éligibles à cette enveloppe dédiée notamment à la construction ou la rénovation d'équipements sportifs accessibles.

Gérées par les conseils départementaux, les MDPH et MDA sont également identifiées comme des acteurs importants. L'identification de personnes référentes en leur sein sur la question de la pratique sportive s'avère particulièrement pertinente.

PRECONISATION 10 : Identifier des personnes référentes au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements (MDPH/MDA)

### L'action des collectivités communales et intercommunales face aux disparités territoriales

Au regard des disparités territoriales existantes au sein d'un même département (Drôme provençale et nouveau Rhône par exemple), le rôle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes n'est pas à négliger, d'autant qu'elles sont propriétaires de la très grande majorité des équipements sportifs. Si aucun entretien n'a été réalisé auprès des collectivités locales dans le cadre de ce diagnostic, leur action mérite une étude approfondie, comme évoqué au début de l'analyse critique. En effet, la proximité des collectivités locales peut favoriser l'élaboration de politiques apportant des réponses au plus proche des besoins et envies des pratiquants.

Le guide de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), co-réalisé avec le CPSF et qui sera finalisé fin 2021, vise à informer et sensibiliser les élus en charge du sport à la mise en œuvre de politique parasportive et constitue un outil d'accompagnement et de sensibilisation pour les communes et EPCI.

PRECONISATION 11 : Sensibiliser et accompagner les collectivités locales

## Les passerelles entre l'éducation nationale et la pratique parasportive fédérale

La nécessaire transversalité dans la mise en œuvre des politiques territoriales apparaît également entre l'éducation nationale et le mouvement parasportif fédéral. Si l'évolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire est en forte hausse en Auvergne-Rhône-Alpes avec une augmentation de 36% entre 2015 et 2019 pour un total de 73,4%, l'inclusion scolaire des élèves dans le cadre de l'EPS et du sport scolaire soulève encore des interrogations.

Au niveau départemental, il existe des conventions de partenariats entre acteurs de l'éducation nationale, du sport scolaire et des fédérations spécifiques<sup>101</sup> qu'il semble intéressant de partager et valoriser au niveau interacadémique.

A partir de l'existant, une réflexion commune pourrait être menée avec les trois académies de la région en réunissant les inspecteurs pédagogiques régionaux EPS et inspecteurs-conseillers ASH (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés) d'une part, et les acteurs parasportifs fédéraux d'autre part. Voici quelques pistes de travail non exhaustives qu'il semblerait pertinent d'étudier :

- la réalisation d'un diagnostic initial sur les besoins et freins identifiés par les enseignants en 1<sup>er</sup> cycle et les enseignants d'EPS ;
- la mise en place de formation à destination du public enseignant et des accompagnants (AESH) ;
- l'élaboration de contenus pédagogiques adaptés pour favoriser une pratique inclusive ;
- le prêt et la mutualisation de matériel adapté ;
- le développement d'actions de sensibilisation ;
- la communication sur l'offre de pratique sportive extrascolaire.

Ce dernier point est prépondérant pour encourager la pratique sportive en club. A l'instar des élèves valides, les professeurs d'EPS ont un rôle central pour créer des passerelles entre l'activité physique et sportive réalisée en cours ou durant le sport scolaire et les possibilités de pratique en dehors de l'établissement scolaire. Au regard du faible taux de pratiquants jeunes, le rapprochement entre l'éducation nationale et les acteurs parasportifs fédéraux semble d'autant plus pertinent. Les entretiens réalisés avec les trois rectorats d'académie ont montré un intérêt respectif pour la thématique parasport qu'il sera intéressant de prolonger lors de temps de travail communs.

La pratique du public jeune constitue par ailleurs un enjeu de santé publique, d'où l'importance d'associer l'ARS à ces réflexions. Celles-ci pourraient être envisagées dans le cadre du comité technique « Ecole inclusive » composé des trois inspecteurs-conseillers ASH des académies de Clermont, Grenoble et Lyon et de l'ARS. Désormais rattachée à l'éducation nationale, la DRAJES peut également jouer un rôle de facilitateur pour créer des passerelles entre sport scolaire et sport fédéral. A l'échelon local, l'implication des PIAL (Pôles inclusifs d'accompagnement localisés) apparaît également pertinente afin d'apporter une réponse individuelle aux besoins des élèves et de leurs accompagnants (AESH).

Les liens entre le sport scolaire et le sport fédéral peuvent également être insufflés par la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et la mise en place du label Génération 2024 qui vise justement à créer des passerelles entre établissements scolaires et structures sportives fédérales.

**PRECONISATION 12 : Renforcer les liens entre l'éducation nationale et le mouvement parasportif fédéral et valoriser les initiatives existantes**

---

<sup>101</sup> Cf. Bonnes pratiques à mettre en œuvre : fiche n°4



## Des connaissances insuffisantes sur la pratique parasportive au sein des établissements et services médico-sociaux (ESMS)

Au-delà de ses liens avec l'éducation nationale, l'ARS accompagne les ESMS à travers des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM). Si la question de la pratique sportive n'est pas directement abordée, son intégration systématique au sein des CPOM la sanctuariserait alors qu'elle est encore loin d'être mise en œuvre par tous les ESMS.

Le peu de retours aux demandes d'entretien (deux sur neuf) de la part des associations gestionnaires d'établissements interroge d'ailleurs sur leur intérêt pour le sujet. Comme évoqué précédemment, la réalisation d'un état des lieux de la pratique sportive dans les ESMS en Auvergne-Rhône-Alpes pourrait être pertinente pour disposer d'une vision précise de la réalité de la pratique, des éventuels besoins des structures et des envies des usagers. Si les structures affiliées au sport adapté ont développé des partenariats avec des ESMS, des freins existent encore. Concernant les autres fédérations, les liens sont quasi inexistantes.

Mis en place par le CPSF, le dispositif ESMS x Club vise à accompagner la création de nouveaux partenariats entre clubs et ESMS. Il permet de construire ces liens entre des clubs sportifs qui ont des difficultés à se rapprocher des structures médico-sociales et ces dernières qui ne disposent pas toutes d'une connaissance sur l'offre de pratique parasportive. Si ce dispositif n'a pas vocation à devenir systémique, la valorisation des projets soutenus peut servir d'exemple pour dupliquer ce type de partenariats.

PRECONISATION 13 : Développer et accompagner la pratique sportive auprès des structures médico-sociales

## Des réponses individuelles adaptées aux attentes et envies des pratiquants

Le développement d'une offre de pratique sportive effectuée dans le cadre d'un ESMS, à l'intérieur ou en dehors, doit répondre au projet individuel des personnes. Cette réponse individualisée s'avère nécessaire pour de nombreuses personnes qui souhaitent pratiquer une activité sportive mais qui rencontrent des difficultés pour trouver une structure ou qui ont besoin d'un accompagnement individuel pour reprendre confiance en elle et franchir le pas d'une pratique en club.

Bien qu'ils requièrent des moyens humains importants, l'accompagnement et l'orientation individuelle vers la pratique sportive permet de lever les freins, qu'il s'agisse des craintes de la part des futurs pratiquants ou de celles des futurs clubs para-accueillants. L'exemple de l'action du DAHLIR dans les départements ex-auvergnats démontre que l'accompagnement individuel peut répondre aux besoins spécifiques d'une partie des personnes en situation de handicap. Afin d'éviter la multiplication des structures, il serait pertinent de s'appuyer sur les DAPAP et les maisons sport-santé en tant que structures d'accueil et d'orientation vers une pratique parasportive.

PRECONISATION 14 : Favoriser l'accompagnement et l'orientation individuelle vers la pratique parasportive en s'appuyant sur les structures existantes

## L'accessibilité des équipements sportifs et des sites de pleine nature

Lors des entretiens, l'accessibilité des infrastructures n'a pas été identifiée comme un frein majeur. Ce constat reste cependant à mettre en perspective au regard des acteurs rencontrés où les structures régionales et départementales ont été privilégiées.

### Des données sur l'accessibilité des équipements sportifs en question

Selon l'étude ORME<sup>102</sup>, améliorer l'accessibilité des infrastructures représente la première piste d'amélioration pour 50,1% des clubs interrogés. Si le taux d'infrastructures accessibles aux personnes en situation de handicap serait de 65,6% en Auvergne-Rhône-Alpes, donnée issue de l'outil Data-ES dont la fiabilité pose question<sup>103</sup>, les taux d'accessibilité chutent fortement lorsqu'ils sont regardés à la lumière de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux vestiaires (21,1%), aux sanitaires (17,8%) ou pour les personnes en situation de handicap sensoriel (5,4%) avec des disparités territoriales très fortes.

La mise en accessibilité des lieux de pratique sportive nécessite une réflexion approfondie en amont de la construction ou de la rénovation d'un équipement afin de prendre en compte l'accessibilité totale de l'équipement pour tous types de handicap.

PRECONISATION 15 : Améliorer l'accessibilité totale des équipements sportifs en prenant en compte tous types de handicap

### Les sites de pleine nature, une vitrine pour la région Auvergne-Rhône-Alpes

La région Auvergne-Rhône-Alpes bénéficie d'un territoire propice aux activités physiques et sportives de pleine nature. Comptant près de 6000 sites de pleine nature selon le Data-ES, leur accessibilité est un véritable enjeu.

Certaines collectivités comme les départements de l'Ain<sup>104</sup>, de l'Isère ou de la Loire ont déjà mis en place des actions visant à favoriser et promouvoir les sites de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap. En parallèle, le Conseil régional a mis en place un dispositif d'aide aux territoires touristiques de pleine nature et de montagne avec un budget de près de 24 millions d'euros.

Une valorisation des sites accessibles en autonomie aux personnes en situation de handicap pourrait ainsi être insufflée dans le cadre de ces dispositifs territoriaux et s'inscrire dans la dynamique du dispositif Explore Terre de Jeux mis en place par le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

PRECONISATION 16 : Renforcer et valoriser l'accessibilité des sites de pleine nature en s'appuyant sur les initiatives territoriales existantes

---

<sup>102</sup> ORME et Paris 2024, Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, 2020

<sup>103</sup> Cf. Adaptation des lieux de pratique, p. 57 et 58

<sup>104</sup> Cf. Bonnes pratiques à mettre en œuvre : fiche n°5

## Un accès à la pratique sportive complexe et lié aux contraintes des territoires

### Les moyens de transport et d'accompagnement humain

La question de l'accessibilité des infrastructures sportives est fortement liée aux moyens pour y accéder, à savoir les transports et l'accompagnement humain. Les créneaux horaires des clubs sportifs sont souvent en soirée et répondent aux disponibilités des personnes actives. Si les personnes en situation de handicap peuvent parfois bénéficier d'un accompagnement humain ou de transport adapté pour accéder à la pratique sportive (dans le cadre de la PCH par exemple), les contraintes horaires des créneaux sportifs rendent cet accompagnement difficile en pratique. Par ailleurs, à peine plus de la moitié des infrastructures sportives régionales serait accessible en transport en commun (55,2%<sup>105</sup>).

La construction d'une offre de transport et d'accompagnement humain adaptée aux besoins des pratiquants en situation de handicap pourrait être réfléchiée dans le cadre des commissions départementales évoquées précédemment. En effet, les solutions à apporter nécessitent une réponse adaptée aux spécificités de chaque territoire, différentes entre une zone rurale ou de montagne et une aire urbaine densément peuplée.

PRECONISATION 17 : Construire une offre de transport et d'accompagnement humain adaptée aux besoins des pratiquants

### L'offre de pratique dans les territoires les plus isolés

La région Auvergne-Rhône-Alpes est marquée par ses montagnes avec une particularité forte : 2/3 de ses communes sont situées en zone de montagne. Si cette spécificité régionale constitue un atout indéniable pour l'attractivité touristique du territoire, elle comporte également des contraintes fortes pour la population concernant l'accès aux services de transports et à ceux de la vie courante. Cet isolement affecte d'autant plus les personnes en situation de handicap qui peuvent éprouver plus de difficultés en matière d'autonomie de déplacement.

Au regard de ces contraintes, des initiatives existantes comme le Mobil'Sport lancé par la fédération nationale du sport en milieu rural dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche ou le recrutement d'éducateurs sportifs mobiles portés par un groupement d'employeurs dans le champ du sport pourrait répondre aux besoins des personnes dans les territoires ruraux et de montagne.

PRECONISATION 18 : Favoriser l'offre de pratique dans les territoires les plus isolés

### Les personnes en situation de handicap en marge des dispositifs sport-santé

Le développement du sport-santé répond à des enjeux majeurs de santé publique et de lutte contre la sédentarité. La loi<sup>106</sup> autorise désormais la prescription d'activité physique par les médecins pour les personnes atteintes d'affection longue durée et reconnaît officiellement l'activité physique comme une thérapie non médicamenteuse.

Pilotés par les ARS et DRAJES dans chaque région, les dispositifs sport-santé visent à accompagner et orienter les personnes vers une pratique d'activité physique ou sportive adaptée à leur état de santé et leurs envies.

---

<sup>105</sup> Source : Ministère des Sports, Data-ES

<sup>106</sup> Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, art. L.1172-1 - <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031920539/2016-01-28>

S'il est indispensable de ne pas faire de confusion entre sport-santé et parasport, toute personne en situation de handicap atteinte d'une affection longue durée et souhaitant bénéficier d'un programme sport-santé devrait être en mesure de pratiquer une activité qui réponde à ses attentes.

Or, d'après les acteurs sportifs interrogés, l'accès à ces créneaux spécifiques semble compliqué pour cette frange de la population en situation de handicap la plus éloignée de la pratique. Certains DAPAP ont toutefois mis en place des créneaux sport-santé en partenariat avec les comités départementaux handisport et sport adapté qui disposent d'une expertise et de compétence humaine en matière d'adaptation de la pratique.

Sous le pilotage de l'ARS et de la DRAJES, une réflexion régionale pourrait être menée pour réussir à toucher ce public éloigné de la pratique et apporter une réponse harmonisée au sein de tous les dispositifs départementaux.

Le développement de créneaux sport-santé dans les établissements et services médico-sociaux semble également répondre à une attente spécifique de certains établissements et pourrait être mené en lien avec la direction de l'autonomie et la direction de la stratégie et des parcours de l'ARS.

PRECONISATION 19 : Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux dispositifs sport-santé

### **Conclusions : Une expertise et un engagement territorial fort**

Si l'analyse critique fait ressortir des pistes d'amélioration pour favoriser le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap, la région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un maillage territorial d'acteurs experts et engagés.

Le renforcement de collaborations transversales entre les acteurs du sport, du médico-social, de l'éducation nationale ainsi que des acteurs institutionnels peut s'appuyer sur de nombreuses initiatives existantes. Leur valorisation et leur duplication à travers la constitution d'une dynamique de réseau régionale prend dès lors tout son sens pour apporter des solutions qui répondent concrètement aux besoins et attentes des pratiquants.

Faire connaître et structurer l'offre de pratique, mettre en œuvre des politiques territoriales transversales, améliorer les conditions d'accès à la pratique, apporter une réponse adaptée à chaque personne sont autant de sujets pour lesquels la convergence des acteurs au service de l'intérêt commun constitue la condition sine qua none.

## VI- Préconisations

Les préconisations exposées ci-dessous sont le fruit de l'analyse critique construite à partir d'entretiens avec les acteurs du territoire croisés avec une analyse documentaire et l'exploitation de données. Elles ont vocation à servir de base commune de réflexion et de travail pour être discutées et amendées dans les échanges avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Quatre objectifs principaux ressortent :

- Renforcer les connaissances, faire connaître et valoriser la pratique parasportive ;
- Structurer et développer la pratique parasportive ;
- Mettre en œuvre et animer des politiques territoriales transversales ;
- Répondre aux besoins et attentes des pratiquants.

### OBJECTIF 1 – [Renforcer les connaissances, faire connaître et valoriser la pratique parasportive](#)

- PRECONISATION 1 : Approfondir l'état des connaissances et des besoins aux différents échelons territoriaux pour favoriser la structuration de l'offre de pratique ainsi que la mise en œuvre et l'évaluation de politiques publiques territoriales
- PRECONISATION 2 : Améliorer la communication sur l'offre de pratique parasportive auprès des pratiquants et de leurs proches ainsi que des acteurs médico-sociaux et de l'éducation nationale pour promouvoir la pratique parasportive en milieu fédéral
- PRECONISATION 3 : Encourager les démarches territoriales de reconnaissance des structures sportives para-accueillantes pour rassurer les personnes en situation de handicap et leurs proches

### OBJECTIF 2 – [Structurer et développer la pratique parasportive](#)

- PRECONISATION 4 : Créer et animer un réseau de référents parasport au sein du mouvement parasportif territorial pour instaurer une dynamique de réseau favorable à une montée en compétence mutuelle
- PRECONISATION 5 : Favoriser et accompagner la professionnalisation des structures parasportives territoriales pour structurer l'offre de pratique et l'animation de réseau
- PRECONISATION 6 : Faire connaître l'offre de formation existante et renforcer les partenariats entre fédérations spécifiques et fédérations homologues pour améliorer la formation des dirigeants et encadrants sportifs et augmenter le nombre de clubs para-accueillants
- PRECONISATION 7 : Améliorer l'information des acteurs sportifs et des collectivités locales sur les financements nationaux et territoriaux liés au parasport pour faciliter la mise en œuvre de projets de développement parasportifs
- PRECONISATION 8 : Faciliter les liens avec le secteur privé et faire connaître les initiatives innovantes pour diversifier les sources de financement et créer de nouvelles synergies

### OBJECTIF 3 – Mettre en œuvre et animer des politiques territoriales transversales

- PRECONISATION 9 : Créer des commissions départementales Sport et Handicap et animer un réseau régional pour mettre en œuvre des politiques transversales et concertées favorables au développement du parasport
- PRECONISATION 10 : Identifier des référents au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements (MDPH/MDA) pour piloter la concertation des acteurs dans leur territoire et participer à l'animation du réseau régional
- PRECONISATION 11 : Sensibiliser et accompagner les collectivités locales pour apporter des solutions de proximité aux problématiques d'accès à la pratique parasportive
- PRECONISATION 12 : Renforcer les liens entre l'éducation nationale et le mouvement parasportif fédéral et valoriser les initiatives existantes pour construire des passerelles entre sport scolaire et sport fédéral
- PRECONISATION 13 : Développer et accompagner la pratique sportive auprès des structures médico-sociales pour proposer une offre de pratique régulière et pérenne

### OBJECTIF 4 – Répondre aux besoins et attentes des pratiquants

- PRECONISATION 14 : Favoriser l'accompagnement et l'orientation individuelle vers la pratique parasportive en s'appuyant sur les structures existantes pour proposer une offre de pratique adaptée à chacun
- PRECONISATION 15 : Améliorer l'accessibilité totale des équipements sportifs en prenant en compte tous types de handicap pour supprimer les inégalités d'accès à la pratique sportive
- PRECONISATION 16 : Renforcer et valoriser l'accessibilité des sites de pleine nature en s'appuyant sur les initiatives territoriales existantes pour favoriser la pratique sportive autonome
- PRECONISATION 17 : Construire une offre de transport et d'accompagnement humain adaptée aux besoins des pratiquants pour lever les principaux freins à la pratique sportive des personnes en situation de handicap
- PRECONISATION 18 : Favoriser l'offre de pratique dans les territoires les plus isolés pour toucher les personnes les plus éloignées de la pratique et rapprocher l'offre de pratique des pratiquants
- PRECONISATION 19 : Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux dispositifs sport-santé pour encourager la pratique sportive non compétitive à des fins de santé pour les personnes sédentaires, inactives ou atteintes de pathologies chroniques

# Annexes

## 1) Liste des contributeurs

### Mouvement sportif

- Comité Départemental Handisport Ain
- Comité Départemental Handisport Allier
- Comité Départemental Handisport Ardèche
- Comité Départemental Handisport Drôme
- Comité Départemental Handisport Haute-Savoie
- Comité Départemental Handisport Isère
- Comité Départemental Handisport Loire
- Comité Départemental Handisport Puy-de-Dôme
- Comité Départemental Handisport Rhône
- Comité Départemental Handisport Savoie
- Comité Départemental Olympique et Sportif Cantal
- Comité Départemental Olympique et Sportif Haute-Savoie
- Comité Départemental Olympique et Sportif Savoie
- Comité Bi-Départemental Sport Adapté Allier-Puy-de-Dôme
- Comité Bi-Départemental Sport Adapté Drôme-Ardèche
- Comité Départemental Sport Adapté Ain
- Comité Départemental Sport Adapté Isère
- Comité Départemental Sport Adapté Haute-Loire
- Comité Départemental Sport Adapté Haute-Savoie
- Comité Départemental Sport Adapté Rhône
- Comité Départemental Sport Adapté Savoie
- Comité Canoë-kayak Auvergne-Rhône-Alpes
- Comité Equitation Auvergne-Rhône-Alpes
- Comité Sports pour Tous Auvergne-Rhône-Alpes
- Comité Sports et Etudes Sous-Marins Auvergne-Rhône-Alpes
- Comité Tir à l'arc Auvergne-Rhône-Alpes
- Comité USEP Auvergne-Rhône-Alpes
- Comité Régional Olympique et Sportif Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Athlétisme Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Aviron Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Badminton Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Basket-Ball Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Football Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Golf Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Handball Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Handisport Auvergne-Rhône-Alpes\*
- Ligue Hockey sur glace Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Judo Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Karaté Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Parachutisme Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Rugby à XIII Auvergne-Rhône-Alpes

- Ligue Sport Adapté Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Taekwondo Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Tennis Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Tir Auvergne
- Ligue Triathlon Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue UFOLEP Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Voile Auvergne-Rhône-Alpes
- Ligue Volley Auvergne-Rhône-Alpes
- Service UNSS – Académie Clermont
- Service UNSS – Académie Grenoble
- Service UNSS – Académie Lyon
- USEP Rhône

### Accueil et représentation des PSH

- APF France Handicap Auvergne-Rhône-Alpes
- AMAHC - Association pour une Meilleure Autonomie des personnes Handicapées dans la Cité
- UNADEV - Union des Aveugles et Déficients Visuels Auvergne-Rhône-Alpes
- UNAFAM - Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques Auvergne-Rhône-Alpes
- URAPEI - Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés Auvergne-Rhône-Alpes

### Institutionnels

- Agence Régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- Conseil départemental Ain
- Conseil départemental Allier
- Conseil départemental Ardèche
- Conseil départemental Cantal
- Conseil départemental Drôme
- Conseil départemental Haute-Loire
- Conseil départemental Haute-Savoie
- Conseil départemental Isère
- Conseil départemental Loire
- Conseil départemental Puy-de-Dôme
- Conseil départemental Savoie
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes
- CREPS Vallon Pont d'Arc-Voirion-Lyon
- CREPS Vichy
- Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes
- Grand Lyon Métropole
- Rectorat - Académie Clermont
- Rectorat - Académie Grenoble
- Rectorat - Académie Lyon
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Ain



- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Ardèche
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Cantal
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Drôme
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Haute-Loire
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Haute-Savoie
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Loire
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Puy-De-Dôme
- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Rhône

### Facilitateurs

- Association Comme les autres Auvergne-Rhône-Alpes
- Association DAHLIR
- Association Siel Bleu Auvergne-Rhône-Alpes
- Maison Départementale des Personnes Handicapées Puy-de-Dôme
- Université Lyon 1 - Faculté des STAPS

### Autres acteurs

- Association ANTS
- Association La Pelle Tenace - Gaëlle Edon
- Base nautique Sciez
- CREA Auvergne-Rhône-Alpes
- PlayMoovin



## 2) Dispositifs de financement des collectivités territoriales pour le parasport

Cette liste est issue d'une recherche sur les sites internet du Conseil régional et des Conseils départementaux arrêtée au 31/12/2020.

Elle ne concerne que les aides spécifiques liées au parasport auxquelles s'ajoutent les aides dédiées à l'ensemble des structures associatives sportives (aides au fonctionnement, aux sportifs de haut niveau, à l'organisation d'événements, etc.).

Les dispositifs de financement territoriaux sont renouvelés chaque année dans le cadre des campagnes de subvention.

Structure	Volet / domaine	Montant
Conseil départemental Allier	Aide à l'acquisition de matériel sportif spécifique pour les personnes en situation de handicap	Plafond subventionnable : 3 000 € TTC maximum Taux de subvention : 50 % (du montant TTC)
Conseil départemental Ardèche	Aide aux associations sportives relative au "Contrat sportif départemental"	Montant ne peut être inférieur à 350 euros pour un club, une association, une commune ou un EPCI et de 2 500 euros pour un comité départemental ou 1 250 euros pour un comité bidépartemental.  Aide calculée en fonction du nombre de licences avec un aide doublée pour les licenciés en situation de handicap.
Conseil départemental Haute-Savoie	Aide aux clubs sportifs collectifs de haut niveau	Subvention calculée sur la base d'une somme forfaitisée selon le classement de l'équipe : - Niveau 1 – Ligue Professionnelle - Elite = 9 000 €/échelon - Niveau 2 – Elite Amateur – Equipe masculine (National/Fédéral 1 et 2) = 4 500 €/échelon - Niveau 3 – Amateur – Equipe féminine (National 2) = 3 500 €/échelon Une subvention complémentaire peut être accordée selon des critères bien précis : - Valorisation de la discipline à forte identification haut-savoyarde = 18 000 € - Accessibilité du sport au plus grand nombre de personnes en situation de handicap = 7 500 €

	Aide aux frais de déplacements pour les clubs sportifs évoluant en championnat de France	Calcul = 0,10 €/km aller/athlète + majoration pour certaines disciplines (handisport, sport adapté) et notamment pour le transport de matériel volumineux.
Conseil départemental Isère	Aide à l'acquisition de minibus	Pour l'acquisition d'un minibus bénéficiant d'aménagement pour les personnes à mobilité réduite, la dépense subventionnable est de : - 42 500 € pour un véhicule neuf - 32 500 € pour un véhicule d'occasion de moins de 3 ans Montant : 50 % sur la base du devis (en € TTC). Un seul minibus subventionnable par structure.
	Aide au développement du parasport : Un dossier unique pour : - Aide au fonctionnement des structures affiliées au comité handisport de l'Isère ou au comité de sport adapté de l'Isère. - Aide à l'organisation de manifestation sportive dont l'axe principal est tourné vers la pratique parasport. - Aide à l'acquisition de matériel pour les associations et les sportifs. - Aide aux parasportifs de haut niveau. - Accompagnement de projets spécifiques autour de la pratique parasport.	Non précisé
	Aide au fonctionnement et à l'achat de matériel spécifique pour les clubs sportifs portant des actions permettant une meilleure autonomie des sportifs en situation de handicap	Non précisé
Conseil départemental Puy-de-Dôme	Aide à l'équipement des associations sportives	Acquisition de matériels spécifiques adaptés : taux d'intervention fixé à 50 % du montant TTC de l'investissement envisagé. - Tenues vestimentaires éligibles si mentionnées dans les règlements des fédérations sportives : taux d'intervention fixé à 25 %.

		Pour tout équipement, le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 8 000 € TTC et le seuil minimum de l'investissement est fixé à 600 € TTC.
Conseil Régional Auvergne-Rhône- Alpes	Aide à l'achat d'équipement sportif pour les clubs accueillant des personnes en situation de handicap	Montant ne peut être inférieur à 500 €.
	Aide aux ligues et comités sportifs régionaux développant des actions en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap	Non précisé
	Innover pour compenser le handicap : Les expérimentations proposées devront favoriser les partenariats, la co-construction entre les acteurs, en développant ou mettant en œuvre des méthodologies, des technologies, des services en lien étroit avec les usagers concernés, et dans le but d'améliorer concrètement leur quotidien.	Appel à projet : prise en charge des dépenses d'investissement à hauteur de 20 à 80 %, plafonnées à 100 000 € par projet, avec un minimum de 20% d'autofinancement.
	Aide à l'acquisition d'un véhicule de transport adapté	Base forfaitaire de 10 000 euros maximum

### 3) Glossaire

- AAH : Allocation aux Adultes Handicapés
- AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- AESH : Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap
- ANDES : Association Nationale des Elus en charge du Sport
- ANS : Agence Nationale du Sport
- APA : Activité Physique Adaptée
- ARS : Agence Régionale de Santé
- ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CC AIPSH : Certificat Complémentaire Accompagnement et Intégration des Personnes en Situation de Handicap
- CCAS / CIAS : Centre Communal d'Action Sociale / Centres Inter-Communaux d'Action Sociale
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif
- CNOSF : Comité National Olympique et Sportif Français
- CPSF : Comité Paralympique et Sportif Français
- CREAI : Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CREPS : Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive
- CROS : Comité Régional Olympique et Sportif
- CRS : Conférence Régionale du Sport
- DAHLIR : Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers
- DAPAP : Dispositif d'Accompagnement à la Pratique d'Activité Physique
- DRAJES : Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (ancienne DRDJSCS)
- DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- EPS : Education Physique et Sportive
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- ESQ : Emploi Sportif Qualifié
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- FFH : Fédération française Handisport
- FFSA : Fédération française du Sport Adapté
- IA-IPR : Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional
- IEM : Institut d'Education Motrice
- IME : Institut Médico-Educatif
- INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- MAS : Maison d'Accueil Spécialisée
- MDA : Maison de l'Autonomie
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- PIAL : Pôles inclusif d'accompagnement localisé
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- PMR : Personne à Mobilité Réduite
- PSH : Personne en Situation de Handicap

- PSF : Projet Sportif Fédéral
- PST : Projet Sportif Territorial
- SDJES : Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports (ancienne DDCCS)
- SESSAD : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
- SSR : Soins de Suite et de Réadaptation
- STAPS-APA : Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives – Activité Physique Adaptée
- TSA : Trouble du Spectre Autistique
- UFR STAPS : Unité de Formation et de Recherche des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
- UFOLEP : Union Française des Œuvres Laiques d'Education Physique
- UGSEL : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre
- UNSS : Union Nationale du Sport Scolaire
- USEP : Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré

## Bibliographie

### Textes législatifs et documents de cadrage

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/2020-09-24/>
- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, art. L.1172-1, <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031920539/2016-01-28>
- Ministère des Sports, *Stratégie nationale sport handicap 2020-2024*, 2020, <https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/stategienationalesporthandicaps20202024.pdf>
- Agence nationale du sport, *Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs fédéraux (PSF) et stratégies territoriales de labellisation pour l'année 2021*, février 2021, [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-02\\_pt-psf\\_vdef\\_signee.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-02_pt-psf_vdef_signee.pdf)
- Agence nationale du sport, *Note sur la politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021*, février 2021, [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11\\_ns\\_dft-2021-01\\_pt-pst\\_vdef\\_signee\\_mars.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/2021-02-11_ns_dft-2021-01_pt-pst_vdef_signee_mars.pdf)
- Agence nationale du sport, *Note sur la politique de l'Agence en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021*, février 2021, [https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/note\\_de\\_service\\_2021signee-es-01\\_equipements.pdf](https://www.agencedusport.fr/IMG/pdf/note_de_service_2021signee-es-01_equipements.pdf)
- Agence nationale du sport, *Note sur la répartition des subventions du programme Equipements pour l'année 2019*, mai 2019

### Enquêtes et rapports nationaux

- France Stratégie, *Activité physique et pratique sportive pour toutes et tous, Comment mieux intégrer ces pratiques à nos modes de vie ?*, novembre 2018, <https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-activite-physique-sportive-22-11-2018-web.pdf>
- France Urbaine, *Le sport dans les grandes villes, agglomérations et métropoles*, Juin 2020, [https://franceurbaine.org/sites/franceurbaine.org/files/documents/franceurbaine\\_org/etude\\_fu\\_-\\_le\\_sport\\_dans\\_les\\_grandes\\_villes\\_-\\_web.pdf](https://franceurbaine.org/sites/franceurbaine.org/files/documents/franceurbaine_org/etude_fu_-_le_sport_dans_les_grandes_villes_-_web.pdf)
- Pôle Ressources National Sport Handicap / Association Nationale des Elus en charge du Sport, *Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps » Enquête réalisée auprès des communes et des intercommunalités du réseau de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport*, mars 2018, [https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap\\_Andes\\_PRN-SH.11VF.pdf](https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf)
- Pôle Ressources National Sport Handicap, *Enquête sur la pratique des Activités Physiques et Sportives dans les Etablissements et Services Médico-Sociaux accueillant des personnes handicapées*, Juin 2018, <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sport-en-esms-rapport-2.pdf>
- Laboratoire ORME / Paris 2024, *Enquête établissant un état des lieux des freins et leviers à la pratique sportive des personnes en situation de handicap*, février 2020
- Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques, *Panorama statistique Jeunesse Sports Cohésion sociale*, 2020

- Ministère des Sports, *Dossier de presse : Les Maisons Sport-Santé, un outil de santé publique*, 24 mars 2021, [https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_maisons\\_sport\\_sante\\_2021.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/dp_maisons_sport_sante_2021.pdf)

### Documentation régionale

- Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports Auvergne-Rhône-Alpes, *Vers un schéma régional de développement du sport Auvergne-Rhône-Alpes, Repères et chiffres-clés*, 2018, [https://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/doc\\_srds-bat.pdf](https://auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/sites/auvergne-rhone-alpes.drdjcs.gouv.fr/IMG/pdf/doc_srds-bat.pdf)
- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, *Portrait régional commenté*, mai 2017, [http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705-portraitregionalcommente\\_web.pdf](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201705-portraitregionalcommente_web.pdf)
- Agence Régionale de Santé / Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Auvergne-Rhône-Alpes, *Rapport Ecole inclusive : scolarisation des enfants en situation de handicap dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, Rentrée scolaire 2019-2020*, décembre 2020, <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/system/files/2021-01/Rapport%20scolarisation%20inclusive%202019.pdf>
- Conseil départemental Isère, *Etat des lieux des politiques sportives handisport et sport adapté*, 2020

### Documents autres régions

- INSEE, Etude PACA, Equipements sportifs, Dans un espace rural bien doté, les temps d'accès restent élevés, N°32, Juin 2013

### Données exploitées

- Académies de Clermont, Grenoble et Lyon, Génération 2024
- Agence nationale du sport
- Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
- CNOSF - Comité national olympique et sportif français
- CREAL - Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité Auvergne-Rhône-Alpes
- CROS Auvergne-Rhône-Alpes
- DRAJES - Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Auvergne-Rhône-Alpes
- DREES - Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- FINESS - Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
- INJEP - Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
- INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques
- Ligues Handisport et Sport Adapté Auvergne-Rhône-Alpes
- MDPH/MDA – Maisons Départementales des Personnes Handicapées / Maison de l'Autonomie
- Ministère des Sports : Handiguide des Sports et DATA-ES